Cahiers lasalliens

TEXTES

ÉTUDES - DOCUMENTS

17

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE - 476, VIA AURELIA, ROME

Cahiers lasalliens

TEXTES
ÉTUDES - DOCUMENTS

Instructions et Prières
pour la Sainte Messe, la Confession et la Communion,
avec une Instruction méthodique par demandes et réponses
pour apprendre à se bien confesser.

Reproduction anastatique de l'édition de 1734

17

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE - 476, VIA AURELIA, ROME

TABLE DES EDITIONS CONNUES

Destinées surtout aux enfants des écoles [1], les *Instructions et Prières* ont connu un certain nombre de rééditions ou réimpressions. Plusieurs d'entre elles ont pu ne laisser aucune trace : c'est le sort des catéchismes, livres de prières et autres publications du genre.

L'ouvrage complet se divise en trois petits traités : des *Instructions et Prières pour la Sainte Messe*, une *Instruction méthodique pour apprendre à se bien confesser* [2], des *Instructions et prières pour la Confession et la Communion.* Ces titres ne sont pas toujours fidèlement reproduits. Trop voisins dans leur rédaction originale, ils se modifient et se dégradent parfois, au point de prêter à confusion [3]. De plus, le premier titre *Instructions et Prières pour la Sainte Messe*, ne vaut pas toujours, de façon précise, pour le seul premier traité du volume : il désigne parfois l'ouvrage entier. Les indications trop laconiques qui nous sont fournies au sujet des premières éditions ne sont donc pas toujours d'interprétation commode.

Aussi ne proposons-nous la *Table des Editions connues* qu'avec la certitude d'être incomplet, et parfois, approximatif. Pour l'établir, nous avons interrogé surtout les registres de librairie, les catalogues de la Bibliothèque nationale (BN) et de nos Archives (AMG), enfin, les divers exemplaires aujourd'hui accessibles des éditions les plus anciennes de l'ouvrage.

I. ÉDITIONS CONTROLÉES PAR L'AUTEUR.

1. Edition Jacques Langlois : Paris, 1698-1702.

Le 2 novembre 1702, le supérieur des écoles chrétiennes sollicitait l'autorisation de faire imprimer un lot d'ouvrages composés par lui. Parmi ceux-ci, figuraient :

3° Un autre in-16 de 152 pages, imprimé chez le même Langlois (Jacques, imprimeur à Paris), par permission sur l'approbation de M. de Précelles, du 16 janvier 1698, intitulé *Instructions et Prières pour la Sainte Messe* ;

---

[1] Avec peut-être, l'arrière-pensée d'atteindre, par les enfants, les parents eux-mêmes. C'est ce que laisse entendre l'auteur d'un *Avertissement* plusieurs fois reproduit par la suite, en tête de l'*Instruction méthodique pour apprendre à se bien confesser* : « Ce saint ecclésiastique... fit sagement et fort à propos introduire (l'*Instruction*) dans les écoles, aussi bien que ses autres ouvrages, afin que les écoliers apprissent en le lisant les vérités et les pratiques de notre sainte religion ; et que ces mêmes livres passassent ensuite des mains des enfants dans celles de leurs parents, qui pour la plupart ignorent souvent eux-mêmes les devoirs du christianisme. L'expérience a souvent fait connaître les heureux succès d'une si sainte pratique, par les fruits considérables qu'elle a produits.

Mais comme on a remarqué que plusieurs personnes se dégoûtaient de la lecture de ce livre ci-dessus marqué, s'imaginant mal à propos, qu'étant par demandes et par réponses, il n'était propre que pour les enfants... on a jugé nécessaire dans cette édition, d'en insérer un extrait ou abrégé seulement, par discours suivis, dans les mêmes termes et les mêmes expressions de l'auteur » (*Instructions et Prières...*, Metz, 1762, pp. 95-96).

[2] L'édition de 1734 signale expressément que cette *Instruction* est faite par demandes et réponses. L'*Avertissement* cité dans la note précédente annonce et justifie l'abandon de cette présentation au profit d'une rédaction en texte continu (*Instructions et Prières...*, Metz, 1762, p. 96).

[3] D'autant plus que le titre générique donné au lot entier des ouvrages scolaires de M. de La Salle est lui-même très voisin : *Instructions et Exercices de piété à l'usage des Ecoles chrétiennes* (Paris, Bibliothèque nationale, ms. fr. 21.939, f° 59 ; 21.940, ff. 32, 38 ; 21.942, f° 64 ; 21.948, p. 526 ; 21.950, p. 289 ; 21.953, p. 303 ; 21.995, f° 73).

7° Un autre manuscrit intitulé *Instruction méthodique pour apprendre à se bien confesser*, pour un petit in-12 ; imprimé, et fait partie d'un petit in-12 avec le n° 3 ci-dessus ;

8° *Instructions et Prières pour la Confession et Communion* [1].

En dépit des légères contradictions qu'il contient, ce texte établit le fait d'une édition des deux premiers traités au moins, entre le 16 janvier 1698 et le 2 novembre 1702. Réunis en un seul in-16 ou in-12, ces deux *Instructions* formaient un petit volume de 152 pages, sorti des presses parisiennes de Jacques Langlois.

2. Edition Antoine Chrétien : Paris, 1705-1706.

Des lettres de permission datées du 13 avril 1705 et enregistrées le 23 du même mois, autorisaient Antoine Chrétien, premier imprimeur libraire juré de l'Université de Paris, à éditer le lot des œuvres scolaires de M. de La Salle, et parmi elles :

des *Instructions et Prières pour la Messe*,
une *Instruction méthodique pour apprendre à se bien confesser*,
des *Instructions et Prières pour la Confession et la Communion* [2].

Le 6 août de l'année suivante, les deux premières de ces *Instructions* avaient été déposées au cabinet du Roi. Et cette fois, l'édition comportait deux petits volumes : un in-18 et un in-24 [3]. Les *Instructions et Prières pour la Confession et la Communion* faisaient-elles suite à l'*Instruction méthodique pour apprendre à se bien confesser* ? C'est possible. Mais nous n'avons pas la preuve matérielle du fait.

Le 19 décembre 1711, M. de La Salle obtenait de nouvelles lettres de permission, portant sur le lot entier de ses ouvrages scolaires. Les lettres royales mentionnaient encore, parmi ces œuvres, les trois *Instructions* présentées dès 1702. Nous ne pouvons faire la preuve que le saint ait usé de cette nouvelle permission, valable pour cinq ans [4]. Quelques lignes d'un *Avertissement* inséré en plusieurs des éditions suivantes nous inviteraient, en tout cas, à ne retenir comme probables que des réimpressions. Parlant nommément de l'*Instruction méthodique pour apprendre à se bien confesser*, mais non sans avoir rappelé au préalable les *Instructions chrétiennes de différentes sortes* composées par M. de La Salle, l'éditeur de 1762 écrivait précisément :

« Ce saint ecclésiastique en fit faire de son vivant deux éditions qu'il fit sagement et fort à propos introduire dans les écoles... » [5].

---

[1] Paris, Bibliothèque nationale, ms. fr. 21.939, f° 59, n° 915.

[2] Id., ms. fr. 21.948, pp. 526-528.

[3] *Instruction pour la messe*, in-18, Paris, Antoine Chrétien ; *Instruction méthodique pour apprendre à se bien confesser*, in-24, Paris, Antoine Chrétien (Paris, Bibliothèque nationale, ms. fr. 22.021, p. 12).

[4] « Le Sieur de La Salle, prêtre, nous ayant fait supplier de lui accorder nos lettres de permission pour l'impression des *Instructions et exercices de piété* qu'il a composés et dressés, le tout à l'usage des Écoles chrétiennes, savoir... des *Instructions et Prières pour la Sainte Messe*, *Instruction méthodique pour apprendre à se bien confesser... Instructions et Prières pour la Confession et Communion...* » (Paris, Bibliothèque nationale, ms. fr. 21.950, pp. 289-290). En 1726, le Frère Timothée, supérieur général des Ecoles chrétiennes, solliciterait et obtiendrait le renouvellement de la permission pour trois ans seulement (Paris, Bibliothèque nationale, ms. fr. 21.995, f° 73 ; 21.953, p. 303).

[5] *Instructions et Prières...*, Metz, 1762, p. 95.

II. ÉDITIONS POSTHUMES.

3. *Instructions et Prières pour la Sainte Messe, la Confession et la Communion, avec une instruction méthodique par demandes et réponses, pour apprendre à se bien confesser*, par Monsieur JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, Prêtre, Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes.
Rouen, Jean-Baptiste Machuel, 1734, in-12, 284 p. (AMG)

4. *Id.* Paris, Jean-Baptiste Lamesle, 1740, in-12, 288 p. (AMG ; BN, B. 5370)

5. *Instructions et Prières pour la Sainte Messe*, par Monsieur JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, Prêtre, Docteur en Théologie, et Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes.
Y font suite : *Instructions et Prières pour la Confession et pour la Communion.*
Avignon, Jean Niel, 1746, 160 × 90 mm, 144 p. (AMG)

6. *Instructions et Prières pour la Sainte Messe, pour la Confession, et la Communion*, par Monsieur JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, Prêtre, Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes.
Metz, Joseph Collignon, 1762, 153 × 100 mm, 199 p. (AMG)

7. *Instructions et Prières pour la Ste Messe, pour la Confession et la Communion*, par Monsieur JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, Prêtre, Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes.
Rouen, Laurent Dumesnil, 1775, 155 × 90 mm, 190 p. (AMG)

8. *Id.* Dumesnil, 1779, in-12, 192 p. (BN, B. 41923)

9. *Instructions et Prières pour la Sainte Messe*, par Messire JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, Prêtre et Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes.
Y font suite : *Instructions et Prières pour la Confession et Communion.*
Rouen, Dumesnil, 1785, 140 × 95 mm, 142 p. (AMG)

10. *Instructions et Prières pour la Ste Messe, pour la Confession et la Communion...*
Rouen, Dumesnil, 1788, in-12, 192 p. (BN, B. 10510)

11-20 : 10 rééditions de l'ouvrage précédent :

1810 (BN, B. 10511)
1811 (BN, B. 10512)
1813 (BN, B. 10513)
1819 (BN, B. 10514)
1820 (BN, B. 10515)
1823 (BN, B. 10517)
1824 (BN, B. 10518)
1825 (BN, B. 10520)
1828 (BN, B. 10521)
1836 (BN, B. 10528)

21. *Id.* Lille, Lefort, in-12, 155 p. (BN, B. 10516)

22-34 : 13 réimpressions de l'édition précédente :

1825 (BN, B. 10519)
1831 (BN, B. 10522)
1838 (BN, B. 10523)
1854 (BN, B. 18805)
1857 (BN, B. 10529)
1859 (BN, B. 17883)

1843 (BN, B. 10524)
1845 (BN, B. 10525)
1846 (BN, B. 10526)
1851 (BN, B. 10527)
1862 (BN, B. 18372)
1864 (BN, B. 20111)
1866 (BN, D. 56499)

35. *Instructions et Prières pour la Sainte Messe*, par Messire JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, Prêtre et Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes.
Y font suite : *Instructions et Prières pour la Confession et la Communion.*
Caen, veuve Leroux, 1823, 140 × 85 mm, 148 p. (AMG)

36. *Instructions et Prières pour la Sainte Messe*, par Messire JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, Prêtre et Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes.
Y font suite : *Instructions et Prières pour la Confession et la Communion.*
Laval, Genesley-Portier, s.d., 110 × 90 mm, 186 p. (AMG)

37. *Heures ou Instructions et Prières de la Sainte Messe... suivies d'Instructions et Prières pour la Confession et la Communion, des Actes avant et après la Communion, de diverses Prières et des Vêpres du dimanche*, par M. J.-B. DE LA SALLE...
Dijon, Douillier, s.d., in-18, 179 p. (BN, B. 10509)

Nous reproduisons ci-après le texte intégral de l'édition de 1734, d'après l'exemplaire conservé aux Archives de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes (AMG).

Si nous regrettons n'avoir pu atteindre l'une des éditions contrôlées par l'auteur, celle-ci se présente avec de sérieuses garanties d'authenticité et d'intégrité. Les lettres de permission accordées au Supérieur de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes — le Frère Timothée — sont datées du 27 octobre 1732 ; mais les deux approbations remontent aux 4 décembre 1702 et 16 janvier 1703. Elles ont donc porté, sans doute possible, sur les textes présentés à cette époque par M. de La Salle [1] ; et c'est certainement, à quelques détails de forme près, ce même texte que nous restitue l'édition de 1734.

Très bien conservé, le petit volume que nous reproduisons permet une lecture intégrale du texte : deux très légères dégradations font à peine disparaître l'un ou l'autre caractère, aux pages 73 et 179. Une seule erreur de pagination : 263 pour 163.

Les *Tables* des pages 281 et [282] étant par trop simplifiées, nous en présentons de plus complètes en fin de volume.

Rome, 24 juin 1963.

[1] Plusieurs des éditions suivantes, par contre, font état d'une nouvelle approbation donnée à Paris, le 1 mai 1759.

INSTRUCTIONS
ET
PRIERES
POUR LA SAINTE MESSE,
LA CONFESSION,
ET LA COMMUNION.

Avec une Instruction Méthodique par demandes & réponses, pour aprendre à se bien confesser.

Par Monsieur JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE *Prêtre, Instituteur des Freres des Ecoles Chrétiennes.*





A ROUEN

Chez JEAN-BAPTISTE MACHUEL, ruë Damiette.

M. DCC. XXXIV.

Avec Aprobation & Privilége du Roy.

Avertissement sur les Instructions & Prieres pour la Sainte Messe.

DE toutes les actions qui se font ordinairement tous les jours, la principale, & la plus excellente est d'assister à la sainte Messe; c'est aussi la plus importante à un Chrétien, qui veut attirer sur soi, & sur toutes les actions qu'il doit faire pendant le jour, les graces & les bénédictions de Dieu; peu de personnes cependant y assistent avec pieté, & trés-peu sont instruites de la maniere de la bien entendre. C'est ce qui a donné lieu de dresser ces Instructions & ces Prieres, afin d'aprendre aux Fidéles tout ce qui regarde ce saint Sacrifice, & de leur donner moïen de s'y occuper saintement & utilement.

On instruit d'abord de l'excellence de la sainte Messe, & des biens que nous recevons en y assistant, des dispositions intérieures, dont nous devons y animer nôtre presence extérieure, & de la maniere de nous bien apliquer pendant ce tems.

On explique ensuite toutes les cérémonies de la sainte Messe; & on propose enfin deux sortes de prieres; les unes tirées de l'Ordinaire de la sainte Messe; & les autres qui ont raport aux actions saintes que le Prêtre y fait; afin que les Fidéles recitant tantôt les unes, & tantôt les autres, ne s'en dégoûtent pas,

& que ceux qui auront plus de goût pour les unes que pour les autres, puissent choisir celles qui leur agréeront davantage, ou qui leur donneront plus de devotion.

On a fait en sorte d'inserer dans ces prieres des Instructions, & des pratiques Chrétiennes, des Instructions, pour éclairer l'esprit de plusieurs verités qui sont peu connuës ; & des pratiques Chrétiennes pour être mises en usage & en exercice pendant le jour. Voilà la fin qu'on s'est proposé dans ce Livre.



INSTRUCTION SUR LE SACRIFICE DE LA SAINTE MESSE.

Et de quelle maniere il faut y assister.

Du Sacrifice de la Sainte Messe, & de ses effets.

LE Sacrifice est une action dans laquelle on offre à Dieu une créature qui est immolée, c'est-à-dire, détruite en quelque maniere que ce soit pour rendre à Dieu l'honneur qui lui est dû & reconnoître le souverain domaine qu'il a sur les créatures. La créature, qui est immolée & détruite dans le Sacrifice se nomme la victime ou l'hostie sacrifiée & offerte à Dieu.

La Messe est un Sacrifice, & est même une continuation de celui que Jesus-Christ a offert à Dieu son Pere sur la Croix, parce que c'est J. C. qui est mort sur le Calvai-

re, qui eſt encore offert à Dieu dans ce très-ſaint & très-auguſte Sacrifice.

Quoique le Sacrifice de la ſainte Meſſe ſoit le même que celui de la Croix, & qu'il en ſoit la ſuite, il y a cependant cette différence entre l'un & l'autre, que Jeſus-Chriſt s'eſt offert ſur la Croix, pour ſatisfaire à la juſtice de Dieu pour les péchez de tous les hommes; & c'eſt pour cette fin qu'il y a répandu ſon précieux Sang, au lieu que dans la ſainte Meſſe il ne répand plus ſon Sang, mais il ſe ſacrifie au Pere Eternel comme une victime glorieuſe, pour apliquer aux hommes par la vertu de ce Sacrifice les graces qu'il leur a méritées par ſes ſouffrances & par ſa mort.

Comme Jeſus-Chriſt a ſatisfait entierement, & plus que ſuffiſamment pour tous les péchez commis & à commettre en mourant ſur le Calvaire, ce Sacrifice ayant eu pleinement & ayant encore toûjours ſon effet, il n'étoit plus beſoin que J. C. ſatisfit pour aucun péché, & ainſi il auroit été inutile qu'il inſtituât le Sacrifice de la ſainte Meſſe, ſi ce Sacrifice n'eût point eu d'autres éfets & d'autres fruits que celui de la Croix, mais les graces que Jeſus-Chriſt a méritées par ſa mort, n'ayant pas été apliquées immédiatement par la vertu du Sacrifice de la Croix aux hommes, pour qui elles ont été obtenuës, ç'a été pour ce ſujet que Jeſus-Chriſt a inſtitué le ſacrifice de la ſainte Meſſe,

& les Sacremens, pour donner moyen à tous les hommes de se les apliquer par la participation à ce sacrifice, & par la réception des Sacremens.

Ces graces, qui nous sont acquises par la mort de Jesus-Christ Nôtre Seigneur, sont en grand nombre & de differentes sortes, & c'est ce qui fait que le sacrifice de la sainte Messe produit aussi beaucoup de fruits & de differens effets correspondans à toutes les graces dont il procure l'application.

Les principaux fruits & avantages de ce sacrifice sont les suivans, qui sont exprimez dans plusieurs endroits du Canon de la sainte Messe.

1. Le Sacrifice de la sainte Messe honore Dieu du plus grand honneur qu'il puisse recevoir, parce que c'est son propre Fils qui lui rend cet honneur en s'aneantissant, & en se détruisant autant qu'il le peut pour la gloire de Dieu: & ceux qui assistent à la Sainte Messe, & qui ont le bonheur d'y participer, honorent aussi Dieu de la maniere la plus élevée dont ils puissent le faire, par l'union qu'ils y ont avec Jesus Christ.

2. Ce Sacrifice donne le moyen de rendre graces à Dieu de ses bienfaits, de la maniere la plus parfaite dont on puisse le faire, en lui offrant son propre Fils en action de graces.

3. Il fait obtenir de la bonté de Dieu de nouveaux bienfaits.

4. Ce Sacrifice délivre les Ames qui souffrent dans le Purgatoire, ou il diminuë leurs peines, selon que ces ames sont encore redevables à la justice de Dieu.

5. Il remet la peine temporelle dûë, tant au péché mortel, qu'au péché veniel.

6. Il obtient la rémission des péchez, & la grace de se convertir.

7. Il attire de Dieu les graces dont on a besoin pour se préserver de tomber dans le péché.

8. Il procure la grace de quitter les mauvaises habitudes quelques invéterées qu'elles puissent être.

9. Il donne de la force pour quitter entierement toutes les ocasions prochaines du péché.

10. Il donne la grace d'union & de réconciliation avec le prochain, s'il y a quelqu'un avec lequel on ne soit pas autant uni qu'on le doit être.

11. Il acquiert un puissant secours, pour se bien acquiter des devoirs de son état, & faire toutes ses actions d'une maniere Chrétienne.

12. Il est un moyen trés-efficace de conserver & de recouvrer la santé du Corps, & les autres biens temporels, lorsqu'ils sont utiles pour la gloire de Dieu, & pour nôtre salut.

13. Enfin on peut obtenir plus facilement ce qu'on demande à Dieu, & en recevoir plus de graces par l'assistance à une seule Messe bien entenduë, que par toutes les actions les plus saintes qu'on puisse faire.

Ce sont-là des effets bien considérables, ce sont les biens & les avantages que l'Eglise demande tous les jours à Dieu pour ses enfans dans son Sacrifice, & qui doivent engager les fidéles, qui desirent de se les procurer, à y assister assiduëment les jours même ausquels on n'y est pas obligé, & à ne s'y trouver qu'avec les dispositions necessaires pour y participer, & pour se mettre en état d'obtenir tous les jours quelques-unes de ces graces en les demandant à Dieu selon le besoin qu'ils en auront.

De l'obligation d'assister à la sainte Messe.

C'Est une obligation d'assister à la sainte Messe tous les Dimanches, & toutes les Fêtes. L'intention même de l'Eglise est qu'on l'entende dans sa Paroisse, & qu'on assiste à celle qu'on nomme ordinairement la Messe de Paroisse, & c'est pour cette raison qu'elle ordonne aux Pasteurs d'y faire une instruction aux fidéles qui sont sous leur charge, en leur expliquant le saint Evangile, & en leurs apprenant les régles de la vie Chrétienne.

On n'est pas obligé d'entendre la sainte Messe les autres jours, on ne doit pas cependant le négliger, & quelque occupation qu'on aye, il faut faire en sorte de n'y pas manquer un seul jour: l'on doit être persuadé que ce tems ne sera pas perdu, mais bien

employé, & bien mieux ordinairément que si on l'employoit au travail ; parce que par une action si sainte, on attirera les graces & les benedictions de Dieu sur tout ce qu'on doit faire pendant le cours de la journée.

Ceux qui travaillent manuellement, ou dont l'esprit doit être occupé d'affaires temporelles & exterieures pendant le jour, doivent faire de la sainte Messe leur premier soin, & leur premiere action, afin de n'être pas facilement distrait en y assistant, des pensées dont leur esprit seroit rempli, s'ils n'entendoient la sainte Messe, qu'aprés avoir vâqué à ce qui est de leur emploi, afin de séparer le saint d'avec le prophane, & de ne pas se mettre en danger de perdre le fruit qu'on peut tirer du plus saint exercice de nôtre Religion.

Ceux qui étant malades ne peuvent assister à la sainte Messe les Dimanches & les Fêtes, & ceux que quelques affaires necessaires & pressantes empêchent de l'entendre les autres jours, doivent au moins s'unir en esprit & avec intention au Prêtre qui la dit, & à l'assemblée des fidéles qui l'entendent, offrir leur cœur à Dieu, & lui faire un sacrifice d'eux-mêmes, & de tout ce qu'ils possedent, pratiquant autant qu'ils le peuvent les choses qu'ils dévroient faire, s'ils y étoient réellement presens.

Cette disposition sainte, & cette union

qu'ils auront à l'Eglise, & à ses intentions, supléera en quelque maniere à la presence actuelle qu'ils n'ont pû avoir à la sainte Messe.

Des dispositions pour bien entendre la sainte Messe.

IL ne sufit pas d'entendre extérieurement la sainte Messe, pour s'acquiter de l'obligation que l'Eglise impose à tous les fidéles d'y assister les Dimanches & les Fêtes : mais tous y doivent être avec les dispositions, sans lesquelles leur presence exterieure seroit inutile, & sans lesquelles aussi ils ne feroient nullement ce que l'Eglise ordonne ; car l'intention de l'Eglise en commandant aux fidéles d'entendre la sainte Messe est de les obliger non-seulement à y être presens, mais aussi à y rendre à Dieu leurs devoirs.

Il y a trois sortes de dispositions pour bien entendre la sainte Messe.

I. Il y a des dispositions qui sont nécessaires pour satisfaire au commandement de l'Eglise, & ces dispositions sont d'entendre la sainte Messe toute entiere, avec attention, & avec esprit de Religion.

On n'entend pas la sainte Messe toute entiere lors qu'on manque d'y être present, soit au commencement, soit à la fin.

On n'entend pas la sainte Messe avec l'at-

tention & l'aplication d'esprit qu'on doit y avoir, lors qu'on y dort, qu'on y parle, qu'on y regarde de côté & d'autre, ou qu'on y est distrait volontairement.

On n'entend pas la sainte Messe avec esprit de religion, quand on n'y prie pas Dieu avec un sentiment de piété intérieure.

Ceux qui n'en tendentpas la sainte Messe toute entiere les Dimanches & les Fêtes, ne satisfont pas au commandement de l'Eglise.

Ceux qui manquent d'attention à la sainte Messe, & qui y assistent sans esprit de Religion, commettent deux péchez en même tems. 1. Ils sont à la sainte Messe comme s'ils n'y étoient pas, & devant Dieu ils ne sont pas censez y assister. 2. Ils tombent dans une espece d'impieté, parce que par leurs immodesties scandaleuses, soit dans leurs postures, soit dans leurs regards, soit dans leurs paroles, ou par leur évagation, ou distraction d'esprit, ils prophanent non-seulement l'Eglise qui est un lieu saint, & une maison de Prieres, mais même les Saints Misteres qui s'y operent, & le plus auguste de tous les Sacrifices : Ils font injure à Jesus-Christ, qui s'offre & qui se sacrifie à son Pere pour eux, & pour les péchez qu'ils commettent en sa presence.

II. Il y a des dispositions qui sont nécessaires pour assister utilement à la sainte Messe, & pour se mettre en état de tirer du

fruit de ce sacrifice, & ces dispositions sont de haïr le péché, d'être en état de grace, ou du moins de travailler pour y rentrer & de s'unir d'intention avec le Prêtre qui offre le Sacrifice.

Ceux qui sont actuellement dans le péché mortel, ou dans la volonté de le commettre, ou dans l'occasion prochaine d'y tomber sans la vouloir quitter, n'ont pas ces dispositions nécessaires, & ne peuvent tirer aucun fruit du Sacrifice de la sainte Messe.

III. Il y a des dispositions de perfection qui sont trés-avantageuses & qui produisent de grands fruits dans les ames qui les ont : & de ces dispositions il y en a beaucoup, & de differentes sortes, on peut cependant les réduire à deux principales, de qui dépendent toutes les autres. La 1. est d'avoir l'ame d'égagée de toute affection, même au moindre péché. La 2. est de s'unir au Prêtre dans toutes les parties, & dans toutes les Prieres de la sainte Messe, afin d'offrir avec lui ce Sacrifice selon l'intention de l'Eglise.

Ceuxqui veulent acquerir les dispositions de perfection, pour trés-bien assister à la sainte Messe, & participer abondamment à ce saint Sacrifice, doivent s'apliquer à ne point offenser Dieu de propos délibéré, & beaucoup veiller sur eux mêmes pour ne point tomber dansdes pechez véniels un

peu considérables, ou qui soient tout à fait volontaires.

Ils doivent aussi ne paroître à ce saint Sacrifice, qu'avec une trés-grande modestie & une trés profonde humilité, & avec toute l'attention intérieure, & toute la dévotion possible, & s'y conformer aux intentions de Jesus-Christ même.

Un Chrétien revétu de Jesus-Christ & animé de son esprit, doit aller à ce grand sacrifice avec les mêmes sentimens avec lesquels Jesus-Christ s'y offre comme victime à son Pere. C'est pour rendre ses devoirs au Pere Eternel que Jesus.Christ se sacrifie tous les jours sur nos Autels à la sainte Messe. C'est pour l'adorer, pour le remercier, pour lui demander pardon de nos pechez, & pour nous obtenir les graces qui nous sont nécessaires, nous devons nous unir à ces saintes intentions de Jesus-Christ, & tâcher d'en avoir de semblables.

De la maniere dont on doit s'apliquer pendant la sainte Messe.

ON peut s'apliquer de differentes manieres pendant la sainte Messe, pourvû que ce soit selon l'une des quatres fins & intentions du Sacrifice, s'unissant avec l'Eglise, & avec le Prêtre. 1. Pour adorer Dieu, & le reconnoître pour le souverain Seigneur & le Maître absolu de toutes cho-

ses. 2. Pour rendre graces à Dieu des bienfaits qu'on a reçûs de lui. 3. Pour obtenir le pardon de ses pechez. 4. Pour demander à Dieu les graces dont on a besoin.

Les Prieres que feront pendant la sainte Messe ceux qui y assisteront avec quelqu'une de ces intentions, & avec un cœur bien disposé, leur seront toûjours très-utiles, & leur procureront beaucoup de graces, soit qu'ils prient de bouche en recitant quelques Pseaumes ou quelques formules de Prieres, soit qu'ils prient seulement de cœur, pensant par exemple à la passion de Nôtre Seigneur, ou à quelque autre Mystere.

On doit néanmoins convenir que la maniere de s'occuper pendant la sainte Messe la plus conforme à l'esprit de l'Eglise, est de suivre le Prêtre dans les principales parties qui la composent.

On suit le Prêtre dans la sainte Messe, en demandant par exemple pardon à Dieu lors qu'il le demande, entrant dans des sentimens de foy & de respect pour la parole de Dieu, lors qu'il lit l'Epître & le saint Evangile: & offrant avec lui le Sacrifice du Corps & du Sang de Jesus-Christ.

Il est à propos alors de ne s'occuper que de la divine victime qui est offerte pour nous sur l'Autel, que nous devons offrir nous-mêmes.

C'est ce qu'on a dessein d'enseigner aux fidéles par les deux méthodes suivantes, &

par les Prieres qui y sont inserées, danslesquelles on s'est apliqué à faire entrer ceux qui les reciteront dans les sentimens du Prêtre, & à leur faire prendre part à chacune des actions qu'il fait à la sainte Messe dans le tems qu'il les fait.

Afin que ces méthodes soient plus utiles à ceux qui s'en serviront, & qu'ils puissent plus facilement entrer dans les intentions du Prêtre, en recitant les Prieres qui y sont proposées, on a jugé à propos d'instruire d'abord les fidéles sur les cérémonies de la sainte Messe, que presque tout le monde ignore, faisant connoître les prieres que le Prêtre y fait, & expliquant les raisons pour lesquelles il les fait.



EXPLICATION DES CEREMONIES de la Sainte Messe.

De l'Eglise.

L'Eglise est un lieu saint, qui est destiné pour faire les exercices de la Religion Chrétienne. Les principaux sont de rendre à Dieu l'honneur qui lui est dû, en lui offrant le Sacrifice de la sainte Messe, en publiant ses loüanges : & en lui adressant nos priéres; d'y administrer & recevoir les Sacremens, & de lire, prêcher, & entendre la parole de Dieu.

De

De l'Eau benite.

ON met de l'Eau-benite à l'entrée de l'Egliſe pour nous faire reſſouvenir de nôtre Bâtême, par lequel nous ſommes devenus les Temples du Saint Eſprit ; & pour nous marquer que nous devons, dès que nous entrons dans l'Egliſe, nous purifier par cette eau de nos plus petites fautes ; afin que nôtre ame étant nette des moïndres ſoüillures, nous ſoyons rendus dignes d'aſſiſter à la ſainte Meſſe, & aux autres exercices de piété & de religion, avec toute la pureté interieure & exterieure qui leur eſt dûë.

De la premiere partie de la ſainte Meſſe, anciennement appellée la Meſſe des Catécumenes.

LA Meſſe eſt compoſée de deux principales parties. La premiere comprend tout ce qui ſe fait depuis le commencement juſqu'à l'Offrande, & s'apelloit anciennement la Meſſe des Catécuménes. La ſeconde, depuis l'Offertoire juſqu'à la fin, ſe nommoit la Meſſe des Fidéles. Tout le monde pouvoit aſſiſter à la premiere partie de la ſainte Meſſe, dans laquelle on faiſoit la lecture de l'Ecriture ſainte, & la prédication du ſaint Evangile : mais la prédication finie, on faiſoit ſortir de l'Egliſe les Catécuménes,

c'est-à-dire, ceux qui se disposoient à recevoir le Bâtême, les Energumenes, c'est à-dire, ceux qui étoient possedez du démon, & les Pénitens qui faisoient pénitence publique pour quelques péchez scandaleux qu'ils avoient commis.

Il ne restoit alors dans l'Eglise que ceux qui étoient en état d'assister au Sacrifice de la sainte Messe, & jugez digne d'y participer.

Des Cierges.

ON allume des Cierges pendant le Sacrifice de la sainte Messe, pour marquer le feu de la charité avec laquelle Jesus-Christ s'est immolé pour nous, & avec laquelle nous devons aussi assister à son Sacrifice.

Du Prêtre revêtu pour célébrer la Ste. Messe.

LOrsque le Prêtre paroît pour célébrer la sainte Messe, on doit le considerer comme nous representant Jesus-Christ qui porte sa Croix, & qui va s'offrir pour nous à la mort, qui est le grand Sacrifice dont celui de la Messe renouvelle la mémoire.

DU PSEAUME. *Judica me, &c.*

LE Prêtre étant au bas de l'Autel se considere comme un banni, chassé du Paradis, & éloigné de Dieu par le péché ; dans cet esprit il recite le Pseaume 42. que David composa dans un exil, pour marquer

la douleur qu'il ressentoit d'être éloigné du lieu où Dieu étoit adoré, & pour se consoler par l'espérance de sortir de cet exil, & de loüer encore le Seigneur dans son Tabernacle.

Du Confiteor.

LE Prêtre aprés avoir recité le Pseaume : *Judica*, fait la confession de ses fautes, & en demande pardon à Dieu ; & parce que, pour bien s'acquiter de l'action qu'il va faire il faut avoir le cœur purifié non-seulement des péchez mortels, mais des fautes même les plus legeres, il doit alors détester de tout son cœur toutes celles qu'il a commises, pour se mettre en état d'offrir à Dieu un Sacrifice si saint.

Le Servant dit le *Confiteor* aprés le Prêtre, pour demander pardon à Dieu non seulement pour lui, mais pour tous les assistans, au nom desquels il parle, qui doivent pour lors concevoir dans le fond du cœur une grande horreur pour leurs péchez.

Deus tu conversus, &c.

LA Confession étant faite, le Prêtre & les Fidéles s'animent & s'encouragent les uns les autres, par la confiance qu'ils ont que Dieu veut bien leur accorder sa misericorde, & ils lui en témoignent leurs reconnoissances.

Le Prêtre montant à l'Autel dit une priere qui marque cette confiance.

Du baiser de l'Autel.

LE Prêtre étant monté à l'Autel, il le baise pour témoigner sa réconciliation avec Jesus-Christ, & sa réünion avec l'Eglise triomphante : car l'Autel represente Jesus-Christ crucifié ; & les Reliques qui sont dans l'Autel, dont il est parlé dans la priére que le Prêtre dit en le baisant, representent les Saints qui sont dans le Ciel, qui sont unis avec Jesus-Christ, & ne font avec lui & en lui qu'un même Corps.

De l'Introïte.

AU commencement de la sainte Messe, le Prêtre dit d'abord une Antienne tirée ordinairement de quelque Pseaume qu'on disoit autrefois tout entier, pour exciter l'attention & la ferveur des Fidéles, & c'est ce qu'on appelle l'Introïte, c'est-à-dire, l'entrée ou le commencement de la sainte Messe : on le change tous les jours, pour se conformer au Mistere ou à la Fête qu'on célébre.

Kyrie eleïson.

KYrie eleïson est une priere Grecque, qui signifie, *Seigneur, ayez pitié de nous*. On l'adresse à toutes les trois Person-

nes de la trés sainte-Trinité, & on l'adresse trois fois à chacune, pour marquer, le grand besoin que nous avons de la misericorde de Dieu, l'ardent desir que nous avons de l'attirer sur nous, & d'être promptement délivrez du péché, pour nous disposer à ce saint Sacrifice.

Gloria in excelsis.

GLoria in excelsis, qui se dit ensuite, se nomme le Cantique des Anges, parce qu'il commence par les paroles que les Anges chanterent à la naissance de Jesus-Christ, le reste ayant été ajoûté par l'Eglise.

Dans ce Cantique l'Eglise exprime d'une maniére admirable le respect qu'elle a pour la Majesté de Dieu, & l'amour tendre qu'elle porte à J. C. Elle le considere comme l'Agneau qui va s'immoler pour elle dans ce Sacrifice & dans cette vûe, elle lui donne toutes sortes de loüanges, afin de se le rendre favorable.

Ce Cantique étant plein de sentimens de joye ne se dit point dans les tems de pénitence, ni dans les Messes qu'on célébre pour les Morts.

Du baiser de l'Autel.

ENsuite le Prêtre baise l'Autel, pour demander à J. C. Nôtre Seigneur, comme Mediateur entre Dieu & les hommes, la paix & la bénediction de Dieu, pour la

donner en suite aux Fidéles, comme Médiateur visible dans ce Sacrifice ; & ce baiser que le Prêtre fait de l'Autel, il le fait par respect, & le fait toutes les fois qu'il se tourne vers le peuple.

Dominus vobiscum.

LE Prêtre se tournant vers le peuple le saluë par ces paroles tirées de la salutation de l'Ange à la trés sainte Vierge. Il souhaite par ces paroles que Dieu soit par sa grace avec ceux qui sont presens, & qu'il forme lui-même dans leurs cœurs le desir des choses que l'Eglise va demander pour eux.

Les assistans répondent, *Et cum spiritu tuo* ; c'est-à-dire, *Et avec vôtre esprit* : desirant que Dieu anime de son Esprit saint les Priéres que le Prêtre va offrir comme Ministre de l'Eglise pour tous les Fidelles.

Le Prêtre & le peuple se saluent ainsi réciproquement plusieurs fois dans la sainte Messe, pour marquer l'union qui doit être entr'eux dans la célébration de ce Sacrifice, & sur tout dans les priéres que le Prêtre fait, & que le peuple doit faire avec lui.

Oremus.

LE Prêtre étant retourné vers l'Autel dit *Oremus*, c'est-à-dire, *Prions*. Le Prêtre avertit par ce mot tous les Fidéles de s'unir avec lui pour faire la prie-

re qu'il va offrir à Dieu pour eux.

De la Collecte.

ENsuite le Prêtre dit une priere qu'on nomme Collecte, parce qu'elle est comme l'abregé & le recueil de ce que l'Eglise demande à Dieu dans l'Office du jour, ou parce que cette priere se fait au nom de tous les fidéles. *Per Dominum nostrum Jesum Christum*, c'est-à-dire, *Par Jesus-Christ nôtre Seigneur.* L'Eglise termine ses prieres par ces paroles, parce que Jesus-Christ est nôtre médiateur, & nôtre intercesseur auprès de Dieu, & que c'est lui seul qui pour presenter nos prieres au Pere Eternel, & nous attirer ses graces.

De l'Epitre.

L'Epître est une lecture de l'ancien ou du nouveau Testament, elle se nomme ainsi, parce que souvent elle est tirée de quelque endroit des Epîtres des Saints Apôtres. L'Eglise fait d'abord instruire les fidéles par la voix des Prophètes & des Apôtres, pour les disposer à entendre & à goûter les instructions du Fils de Dieu dans le saint Evangile. Après l'Epître les fidéles rendent graces à Dieu de l'instruction qu'ils viennent de recevoir, en disant, *Deo gratias*, c'est-à dire, *Nous rendons graces à Dieu.*

Du Graduel.

LE Graduel est tiré de quelque Pseaume qui puisse ranimer la dévotion des fidéles, & est institué pour servir de préparation à la lecture de l'Evangile. *Munda cor meum*: C'est une priere que le Prêtre dit tout bas avant l'Evangile, pour demander à Dieu qu'il purifie son cœur & ses levres, pour le rendre digne d'annoncer le saint Evangile.

De l'Evangile.

L'Evangile renferme la Loi & la doctrine de Jesus-Christ, c'est lui-même qui nous l'est venu annoncer: le Prêtre en lit tous les jours quelque chose à la sainte Messe pour marquer aux fidéles, qu'ils ne peuvent avoir de part aux mérites de Jesus-Christ, ni aux fruits de ce Sacrifice, qu'ils ne fassent profession d'observer la Loi & de pratiquer sa doctrine.

Le Prêtre en commençant le saint Evangile, & les Assistans après lui, font le signe de la Croix sur le front, sur la bouche, & sur la poîtrine, pour protester devant Dieu qu'ils imprimeront dans leur cœur, & confesseront de bouche le Mistere de la Croix, qui est annoncé dans l'Evangile, & qu'ils ne rougiront point de lui rendre témoignage dans les occasions.

On écoute l'Evangile debout pour marquer

quer qu'on eſt prêt d'obéïr à ce que Jeſus-Chriſt nous y ordonne, & d'en ſoûtenir les moindres paroles aux dépens même de nôtre vie.

Credo in unum.

ON recite le *Credo* aprés la lecture du ſaint Evangile, pour faire une profeſſion publique, qu'on croit fermement les veritez qu'on vient de lire & toutes celles qui ſont contenuës dans le ſaint Evangile. Aprés le *Credo* le Prêtre dit *Dominus vobiſcum*, pour ſouhaiter aux aſſiſtans la grace, dont ils ont beſoin pour croire les Miſteres, pour pratiquer les maximes du Saint Evangile, & pour offrir avec lui en eſprit ce qui doit être offert dans le Sacrifice.

De la ſeconde partie de la ſainte Meſſe, anciennement appellée la Meſſe des Fidéles.

LA ſeconde partie de la ſainte Meſſe, qui eſt appellée la Meſſe des Fidéles, commence à l'Offertoire, & contient trois parties, l'Oblation, la Conſecration, & la Communion.

De l'Offrande.

C'étoit une pratique univerſelle dans la primitive Egliſe, que tous ceux qui aſſiſtoient à la ſainte Meſſe, y communioient ordinairement; c'eſt ce qui faiſoit que tous al-

loient presenter au Prêtre du pain pour servir à la Consecration : c'étoit aussi pour marquer qu'ils ne faisoient qu'un même corps avec Jesus-Christ & avec tous les Fidéles, & qu'ils vouloient demeurer dans cette union, & entrer avec eux en participation du saint Sacrifice que le Prêtre alloit offrir, & s'y sacrifier en esprit avec Jesus-Christ, dont le Corps devoit être consacré des pains qu'ils avoient offerts.

De tous ces pains le Prêtre n'en prenoit qu'un pour être changé au corps de Jesus-Christ ; ce qui étoit encore une marque que les Fidéles representez par ce pain, étoient tous incorporez avec Jesus-Christ.

Du pain beni.

LE nombre des Communians étant beaucoup diminué, l'Eglise a permis aux fidéles de changer en argent l'Offrande qu'ils faisoient du pain pour la Consecration, & a institué l'Offrande d'un pain que le Prêtre benit pour être ensuite mis en morceaux, afin de les distribuer à tous les assistans, qui les doivent aussi tôt manger avec respect, Cette pratique a été instituée, pour suppléer en quelque sorte, & à l'Offrande ancienne, & à la Communion, que les assistans faisoient aprés le Prêtre à la sainte Messe, & pour marquer l'union, qui est entre les fidéles, signifiée par un seul pain qui est offert

au nom de tous, dont on fait part à tous, & dont tous mangent en même tems, par esprit d'union entr'eux, & de participation spirituelle au Sacrifice.

De l'Offertoire.

PEndant que le Prêtre reçoit les oblations des fidéles, le Chœur chante une Antienne qu'on nomme Offertoire, pour témoigner à Dieu la joye, avec laquelle les assistans lui offrent les biens, qu'ils ont reçûs de lui.

Le Prêtre ayant reçû les Oblations des Fidéles, les presente à Dieu, & les lui offre séparément, & ensuite conjointement par une même priere. Le pain qu'il offre sur la patene tient lieu de tout ce qui lui a été offert en effet, ou en esprit par le peuple, & represente tous les Chrétiens, qui doivent être immolez comme étant incorporez au Corps de Jesus-Christ par ce sacrifice. C'est pourquoi le Prêtre déclare, qu'il fait cette oblation pour tous les fidéles morts & vivans, & particulierement pour ceux qui assistent à la sainte Messe. Le Prêtre offre le pain, & le vin qui est dans le Calice, en les tenans élevez, selon la maniere d'offrir, qui est prescrite dans la Loi ancienne, pour marquer par cette cérémonie, que le pain & le vin cessent d'être quelque chose de commun, & reçoivent une sainteté particuliere

depuis qu'ils sont presentez à Dieu & destinez à un usage saint & sacré.

Des signes de Croix avant la Consecration.

DEpuis l'Oblation jusqu'à la Consecration, le Prêtre fait souvent des signes de Croix sur le pain & sur le vin, pour les bénir selon la coûtume de l'Eglise, qui ne benit rien qu'avec le signe de la Croix, qui est la source de toutes les bénédictions, & de toutes les graces que les hommes peuvent recevoir de Dieu.

Du lavement des doigts.

LE Prêtre aprés l'Oblation se lave le bout des doigts, pour signifier, qu'il faut se purifier des plus legeres imperfections, pour se rendre digne de ce saint sacrifice, & que ceux qui demeurent volontairement dans les moindres fautes, ne sont pas autant purs que Dieu desire qu'ils le soient pour lui offrir ce sacrifice.

Il ne se lave pas les mains entierement, comme il fait avant que de commencer la sainte Messe, mais seulement l'extrémité des doigts, pour marquer que ce n'est que des fautes les plus legeres qu'on doit alors se purifier, & qu'il faut avoir quitté les péchez mortels, avant que de se presenter pour offrir ce Sacrifice, & y avoir renoncé au moins d'affection pour y assister utilement.

Orate, fratres.

LE Prêtre ayant enſuite offert le pain & le vin enſemble ſecretement, ſe tourne vers le peuple, & dit *Orate, fratres*, c'eſt-à-dire, *demandez à Dieu, mes freres, que mon ſacrifice & le vôtre lui ſoit agréable.* Les aſſiſtans ayans répondu, le Prêtre ſe tourne vers l'Autel, pour demander à Dieu cette grace & pour lui & pour eux, par une Priére qu'on appelle Secrette; parce qu'il la recite à voix baſſe, excepté les dernieres paroles dans leſquelles il éleve ſa voix, pour tirer des aſſiſtans leur conſentement, qu'ils lui donnent par l'acclamation ordinaire, *Amen*, qui ſignifie, *que cela ſoit ainſi.*

De la Préface.

APrès l'Oraiſon ſecrette ſuit la Préface, qui eſt ainſi nommée, parce qu'elle eſt l'entrée du Canon de la Meſſe, & la préparation générale, dans laquelle le Prêtre & les aſſiſtans s'uniſſent, pour ſe diſpoſer au Sacrifice.

Surſum corda, c'eſt-à-dire, *Elevez vos cœurs à Dieu.* Les aſſiſtans répondent, *Nous avons le cœur élevé au Seigneur.* Par ces paroles, *Surſum corda, Elevez vos cœurs*, le Prêtre avertit le peuple de ſe préparer au ſacrifice par l'élevation de leurs cœurs à Dieu, & pour cet effet de ſe ſéparer de toutes les créatures, d'éloigner leur eſprit & leur cœur

de toutes les distractions, qui pouroient empêcher leur attention, de ne penser qu'à Dieu seul, & aux saints Mistéres, qui doivent faire toute leur occupation comme l'unique sujet de leur vénération & de leur respect.

Par ces parole, *Habemus ad Dominum*, *Nous avons nos cœurs élevez au Seigneur*, les assistans témoignent publiquement que leur cœur est dans la disposition que Dieu demande d'eux par la bouche du Prêtre.

Le Prêtre ensuite excite les assistans à reconnoître que c'est Dieu qui a mis leur cœur en cet état, & qu'ils lui en doivent rendre de continuelles actions de graces. Mais comme s'il vouloit leur faire comprendre, que leurs loüanges sont peu de choses, pour reconnoître la grandeur de Dieu il les engage, pour le faire dignement, de se joindre à Jesus-Christ, & d'offrir à Dieu les bénédictions éternelles qu'il reçoit de lui, & puis de se joindre aux Anges, & de benir Dieu avec eux. C'est ce que font les assistans dans les Messes solemnelles, en chantant cet Hymne célebre, qu'Isaïe entendit chanter aux Seraphins. *Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus Sabaoth. Saint, Saint, Saint, est le Seigneur Dieu des armées, le Ciel & la terre sont remplis de sa gloire & de sa Majesté.* A quoi ils joignent les acclamations que le peuple de Jerusalem fit à Jesus-Christ, lors qu'il entra triomphant dans cette gran-

de Ville. C'est ainsi que les Anges & les hommes s'unissent à Jesus-Christ, pour rendre en lui & par lui leurs loüanges & leurs actions de graces au Pere Eternel.

Du Canon.

CE qui suit la Préface se nomme Canon; c'est-à-dire Regle, & est ainsi nommé, parce que c'est la régle & l'ordre, que l'Eglise observe dans la célébration du Sacrifice, & qui ne change jamais comme les autres parties de la sainte Messe, lesquelles on varie, selon la diversité des Fêtes, où des Mistéres.

Te igitur & *Memento.*

LE Prêtre, en commençant le Canon, s'adresse d'abord au Pere Eternel, & lui offre le Sacrifice par Jesus-Christ son Fils, qui en est le principal Prêtre, dont les Prêtres de l'Eglise ne sont que les Ministres. Il lui représente ensuite les besoins de l'Eglise, & il lui recommande les personnes pour lesquelles il va offrir le Sacrifice: car quoiqu'il soit offert pour toute l'Eglise, on y a cependant toûjours fait une mémoire particuliere de quelques personnes, pour lesquelles il est très-important de prier, tels que sont le Pape, les Evêques des lieux, les Empereurs, les Rois, les Princes, & ceux qui se sont recommandez aux priéres de l'E-

glise, ou qui ont fait quelque aumône à ses Ministres.

Communicantes.

APrès que le Prêtre a prié, & offert le Sacrifice pour toute l'Eglise de la terre par Jesus-Christ, qui en est le chef, il s'unit aux principaux Saints, qui sont dans le Ciel, à la très-sainte Vierge, aux saints Apôtres, aux premiers Papes, & à quelques autres saints Martyrs dont il implore la protection, pour témoigner l'union inséparable, qui est entre l'Eglise de la terre & celle du Ciel.

Hanc igitur.

LE Prêtre étend ensuite ses mains sur le Pain, & sur le Calice, comme les Prêtres de l'ancienne Loi les imposoient autrefois sur les victimes qu'ils alloient immoler, pour déclarer qu'ils s'offroient aussi avec elles, & qu'ils les sacrifioient en leur place.

Cette imposition des mains marque en effet l'union du Sacrificateur avec l'Hostie, & le Prêtre par cette action témoigne qu'il veut s'immoler à Dieu avec Jesus-Christ, autant qu'il lui est possible, c'est ce que les assistans doivent faire en esprit avec le Prêtre, & prier Dieu avec lui de recevoir ce témoignage de leur servitude.

De la Consécration, & de l'Elévation.

APrés cette union à Jesus-Christ, le Prêtre fait l'action principale du Sacrifice qui est la Consécration, & il repete pour cet effet tout ce que Jesus-Christ fit & dit lors qu'il institua ce saint Mistére ; & suivant son exemple, il consacre le pain & le vin en la même maniére, & par les mêmes paroles que Jesus-Christ l'a fait, & en même tems que le Prêtre prononce les sacrées paroles, le pain & le vin sont changez au Corps & au Sang de Jesus-Christ. Aussitôt aprés la Consécration, le Prêtre adore à genoux l'Hostie & le Sang qui est dans le Calice, & les éleve ensuite, pour les montrer aux assistans, afin qu'ils adorent ce sacré Mystére ; & comme c'est pour representer l'élevation du Corps de Jesus-Christ sur la Croix, c'est aussi pour presenter cette divine Hostie à Dieu le Pere régnant dans le Ciel.

Des signes de Croix aprés la Consécration.

LE Prêtre aprés la Consécration fait plusieurs fois le signe de la sainte Croix sur l'Hostie, & sur le Calice, & avec l'Hostie sur le Calice & sur l'Autel. pour nous marquer que ç'a été par le suplice de la Croix, que cette Hostie a été immolée & sacrifiée au Pere Eternel, pour lui rendre un honneur

infini, que toutes les créatures ensemble ne pouvoient lui rendre.

Unde & memores.

LE Prêtre, après l'élevation du Calice, fait une nouvelle oblation à Dieu le Pere, du Corps & du Sang de Jesus-Christ, pour accomplir par paroles ce qu'il vient de faire par action, il offre alors ce Sacrifice, comme il a offert le Pain & le vin, en mémoire de la Passion, de la Resurrection, & de l'Ascension de Jesus-Christ, parce que ces trois saints Mistéres ont été les sources de nôtre salut, il l'offre aussi au nom de l'Eglise, comme il vient de l'offrir au nom de J. C. en la place & au nom duquel il a fait la consécration.

Supra quæ.

LE Prêtre prie Dieu par ces paroles qu'il ait agréable le Sacrifice qu'il lui presente, puis qu'il a bien voulu agréer les Sacrifices d'Abel, d'Abraham, & de Melchisedech, qui n'en étoient que la figure.

Supplices te rogamus.

LE Prêtre demande à Dieu par ces paroles, que ce saint Sacrifice soit porté sur le grand Autel de Dieu par son Saint Ange, pour être offert par Jesus-Christ même, il témoigne par cette priere, qu'il se re-

connoît indigne d'offrir à Dieu un si auguste Sacrifice, & il prie le Pere Eternel de vouloir bien le recevoir des mains de celui qui est son Fils, & qui étant le principal Prêtre dans ce Sacrifice, est seul digne de le presenter à son Pere, & de nous obtenir infailliblement ses graces, & ses benedictions.

Second *Memento.*

DAns le second *Memento*, le Prêtre offre le Sacrifice pour les ames qui sont dans le Purgatoire, suivant la coûtume qui a toûjours été pratiquée dans l'Eglise, particulierement pour celles dont il a une obligation particuliere de se souvenir, & il demande à Dieu, qu'il leur accorde le fruit de ce saint Sacrifice.

Nobis quoque peccatoribus.

LE Prêtre en disant ces paroles, se baisse & frappe sa poitrine, implorant la misericorde de Dieu, tant pour lui que pour les assistans, & reconnoissant que nous n'avons point de mérites qui nous soient propres, il prie Dieu, par les mérites de Jesus-Christ, de recevoir un jour les fidéles vivans, aussi bien que les morts, en la societé des Saints qui sont dans le Ciel, dont il implore l'intercession.

Per quem hæc omnia.

PAr ces Paroles le Prêtre reconnoît, que ce n'est que par Jesus-Christ, & en Jesus-Christ, que le pere Eternel peut recevoir la gloire qui lui est dûë, particulierement dans ce Sacrement, & ce Sacrifice. C'est pourquoi, en même temps qu'il les prononce, il éleve le Corps & le Sang de Jesus-Christ, pour rendre par cet acte, & par Jesus-Christ même, à la trés-sainte Trinité, un honneur digne de sa souveraine Majesté.

Le Prêtre aprés cette action, souhaite que les assistans, aussi-bien que lui, s'unissent à Jesus-Christ, pour entrer en participation de l'honneur qu'il rend au Pere Eternel, & il éleve sa voix, en disant comme au commencement de la Preface, *Per omnia sæcula sæculorum. Dans tous les siécles des siécles*: lesquelles paroles signifient, qu'il faut rendre eternellement cet honneur à Dieu: à quoi le peuple repond, *Amen*: & ce sont ces paroles qui font la fin du Canon, comme elles en ont fait le commencement.

Pater noster.

C'Est par cette Priere que commence la derniere partie de la Messe des fidéles qui est la Communion, qui renferme le fruit & la consommation du Sacrifice. Le Prêtre

avant que de reciter le *Pater*, considérant que Jesus-Christ nous ordonne dans cette priere d'appeller Dieu nôtre Pere, & de lui demander en cette qualité, tant pour soi que pour l'Eglise, les biens du corps, & de l'ame, de la vie presente, & de l'éternelle, & s'en reconnoissant indigne, il déclare que s'il ose appeller Dieu son Pere, & lui demander tant de choses si excellentes, avec une entiere confiance de les obtenir, c'est non-seulement par le commandement de Jesus-Christ, mais aussi par la propre forme des paroles qu'il nous a prescrites.

Le Prêtre recite tout haut cette priere qui se nomme l'Oraison Dominicale, parce que c'est pour les assistans, aussi-bien que pour lui qu'il la dit.

L'Eglise instruite par Jesus-Christ même, ainsi qu'elle le déclare par la bouche du Prêtre, demande à Dieu dans cette priere le pain de chaque jour, c'est-à-dire, la nourriture du corps, mais beaucoup plus celle de l'ame, qui est l'Eucharistie. C'est pourquoi quand le Prêtre dit ces paroles : *Donnez-nous aujourd'hui le pain de chaque jour*, le Diacre prend la Paténe, & en l'élevant, la montre au peuple, pour l'avertir qu'on va faire la Communion, & la rend ensuite au Prêtre qui remet toutes les Hosties dessus, pour les distribuer à ceux qui doivent communier. Cette Paténe tient

lieu du plat, dans lequel on offroit autrefois le pain que presentoient les fidéles.

Libera nos.

LE Prêtre fait secretement cette Priere par laquelle il demande à Dieu la paix ; mais une paix continuelle & inalterable, il engage aussi le peuple à la demander avec lui en élevant sa voix, par ces paroles, *Per omnia sæcula sæculorum. Dans tous les siecles des siecles.* Ausquelles les assistans repondent *Amen.*

A la Fraction de l'Hostie.

SUr la fin de cette Priere, le Prêtre rompt l'Hostie en trois parties. Cette division tient lieu de celle qui se faisoit anciennement du pain qui avoit été consacré, lequel étoit séparé en trois, dont une partie étoit pour le Prêtre : La 2. pour les communians : Et la 3. pour le Viatique, qu'on réservoit dans l'Eglise comme on fait encore aujourd'hui pour les malades.

Agnus Dei, & Domine Jesu Christe.

ENsuite les assistans s'unissant avec le Prêtre demandent à Jesus-Christ la paix, en chantant, ou disant trois fois, *Agnus Dei*, pour témoigner à Dieu le desir qu'ils ont de l'obtenir, & de la conserver, & pendant qu'on le chante, le Prêtre dit à

voix baſſe une autre priere, par laquelle il la demande encore, & avec inſtance, priant Jeſus-Chriſt de n'avoir pas égard à ſes péchez pour la refuſer, mais de l'accorder en vûë de la fidélité de ſon Egliſe.

Le Prêtre & le peuple demandent à Dieu la paix avec tant d'inſtance avant la ſainte Communion, parce que la paix eſt une des principales diſpoſitions à ce Sacrement, qui eſt un Sacrement d'union & de charité, & pour accomplir cette parole de Jeſus-Chriſt, qui ordonne de ſe réconcilier avec ſon frere, avant que d'offrir ſon preſent à l'Autel.

Du baiſer de la Paix.

LE Prêtre, aprés avoir dit cette priere, qui ſuit *Agnus Dei*, pour demander la paix, baiſe l'Autel, comme pour recevoir la paix de Jeſus-Chriſt même que l'Autel repreſente, il baiſe enſuite un inſtrument de paix que le Diacre lui preſente, puis on le porte baiſer à tous les aſſiſtans en diſant à chacun d'eux ces paroles: *Pax vobis. La paix ſoit avec vous.*

Anciennement le Prêtre, au lieu de baiſer l'Autel, baiſoit l'Hoſtie qui étoit ſur l'Autel, pour recevoir la paix de Jeſus-Chriſt même, il embraſſoit enſuite le Diacre, en lui diſant *La Paix ſoit avec vous*, & le Diacre embraſſoit le Sous-Diacre, qui

portoit au Clergé aussi-tôt le baiser de paix en lui disant les mèmes paroles. Tous les fidéles s'embrassoient aussi & se donnoient les uns aux autres le baiser que Saint Paul apelle Saint. L'Eglise nous veut aprendre par ces deux cérémonies, que pour avoir la paix avec Dieu, il la faut avoir avec les hommes, & que celui qui conserve dans son cœur quelque haine contre son frere, est indigne non seulement de recevoir la Communion, mais même d'assister à la sainte Messe.

De la Communion.

PEndant qu'on donne le baiser de paix, le Prêtre se dispose à la Communion par deux prieres qu'il dit de suite, & secretement; ensuite il communie, aprés avoir protesté de son indignité par ces paroles, *Domine non sum dignus. Seigneur, je ne suis pas digne*; & ayant pris le Calice, il distribuë la Communion aux assistans, pour marquer que le Prêtre & le peuple participent au même Sacrifice, prennent un même repas spirituel, & sont assis à une même table. Il fait aussi connoître par-là, qu'il doit nourrir les fidéles de son abondance.

Le Prêtre dit, *Dominus vobiscum*, pour témoigner qu'il souhaite avec ardeur que J. C. demeure éternellement avec les fi-

déles

déles par sa grace, & par son esprit.

Pendant que le Pretre communie, on chante une Antienne, qu'on nomme *Communion*, après laquelle le Prêtre fait une priere nommée *Post-Communion*, afin de remercier Dieu pour toute l'Eglise des biens qu'elle a reçûs de lui & particulierement de la Communion presente, par laquelle il a réüni tous ses menbres; & pour demander à Diéu, que ce Sacrement produise dans les fidéles qui l'ont reçû, les fruits qu'ils en doivent esperer.

Le Prêtre à la fin de la sainte Messe, & le Diacre dans les Messes solemnelles, dit, *Ite Missa est*, c'est-à-dire, Allez-vous-en, la Messe est finie.

Le Prêtre avertit par ces paroles, que la Messe est achevée; & les assistans répondent avec un sentiment de reconnoissance, *Deo gratias*, c'est-à-dire, nous rendons graces à Dieu.

Le Prêtre ensuite donne aux assistans la Bénédiction, avant qu'ils sortent de l'Eglise, priant Dieu de verser sur eux l'abondance de ses graces, & de les benir spirituellement & temporellement, afin qu'ils ne fassent aucune action pendant le jour, qu'avec l'assistance de la grace, & qu'il ne leur arrive rien de facheux dans leurs affaires, & dans leur travail.

De l'Evangile de S. Jean.

APrès que la Messe est entiérement finie, & que le peuple a reçû la Bénédiction, le Prêtre recite le commencement de l'Evangile de Saint Jean qui nous exprime plus particulierement que les autres la Divinité de Jesus-Christ, pour marquer sa reconnoissance de cette vie divine, dont il a été animé avec Jesus-Christ, & en Jesus-Christ pendant la célébration du Sacrifice, & pour témoigner à Dieu son desir, & lui demander sa grace, pour continuer de vivre de cette divine vie, de se laisser conduire aux impressions de Jesus-Christ, & aux mouvemens de son esprit; & c'est dans ce sentiment de reconnoissance, & d'anéantissement devant Dieu, que le Prêtre fléchit les genoux à ces paroles. *Et verbum caro factum est & habitavit in nobis*, c'est-à-dire, Et le Verbe s'est fait chair, & il a fait sa demeure avec nous.

C'est aussi pour marquer qu'il veut être animé de cette vie divine, même hors le Sacrifice, qu'il recite cet Evangile après la Messe finie, & qu'en plusieurs lieux il le dit en retournant de l'Autel à la Sacristie.



PRIERES PENDANT LA STE MESSE

Tirées de l'Ordinaire de la Messe.

En entrant dans l'Eglise.

PSEAUME 83.

QUE vos Tabernacles, ô mon Dieu, sont aimables! mon ame brûle du desir d'entrer dans la maison du Seigneur, elle languit dans cette espérance.

Mon cœur & mon corps ont tressailly de joye dans l'amour de mon Dieu, qui est un Dieu vivant.

Que le Passereau trouve sa demeure, que la Tourterelle cherche un nid pour mettre ses petits. Pour moi, ô mon Dieu, je ne chercherai point d'autre demeure que d'être aux pieds de vos Autels.

O Seigneur, que ceux-là sont heureux qui demeurent dans vôtre maison, ils chanteront éternellement vos loüanges!

Heureux celui qui n'attend du secours que de vous, & qui dans cette vallée de larmes & dans ce lieu de misere, où vous l'avez mis, dispose son cœur à s'élever vers vous.

Ce sont ceux-là que vous comblerez de bénédictions, ils avanceront de vertu en

vertu, & ils verront ensuite le Dieu des Dieux dans la celeste Sion.

Il vaut mieux passer un jour dans vôtre maison, que d'être plusieurs années dans la compagnie des pécheurs.

C'est pourquoi j'ai choisi d'être le dernier dans la maison de mon Dieu, plûtôt que de demeurer dans le Palais des méchans.

Parce que Dieu aime la miséricorde, & la vérité, & il donnera la grace & la gloire à ceux qui lui seront fidéles.

Il ne refusera pas les biens à ceux qui marchent dans l'innocence : Ah! Seigneur, que l'homme est heureux, qui met son espérance en vous.

L'orsque le Prêtre est au bas de l'Autel.

Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit. Ainsi soit-il.

PSEAUME 42.

JE m'aprocherai de l'Autel de mon Dieu, du Dieu qui fait toute ma joye.

Jugez moi, Seigneur, & séparez ma cause de la nation qui n'est pas sainte.

Puisque c'est vous, ô mon Dieu qui êtes ma force, pourquoi m'avez-vous rejetté, & pourquoi marchai-je accablé de tristesse, lorsque mon ennemi m'afflige ?

Faites paroître vôtre lumiere, & vôtre vérité; ce sont elles qui m'ont conduit, &

qui m'ont introduit sur vôtre montagne sainte, dans vos Tabernacles.

Je m'aprocherai de l'Autel de mon Dieu, du Dieu qui fait toute ma joye.

C'est-là, ô mon Dieu, où je vous chanterai des Cantiques de loüanges.

Mon ame, pourquoi êtes-vous triste, & pourquoi me troublez vous ?

Esperez en Dieu, car je le loüerai encore comme mon Sauveur & mon Dieu.

Gloire soit au Pere, au Fils, & au Saint Esprit, & qu'elle soit telle aujourd'hui & toûjours, dans tous les siécles des siécles, qu'elle a été dans le commencement, & dans toute l'eternité.

Je m'aprocherai de l'Autel de mon Dieu, du Dieu qui fait toute ma joye.

Nôtre secours est dans le nom du Seigneur: Qui a fait le Ciel & la terre.

Confiteor.

JE confesse à Dieu tout-puissant, à la bien heureuse Marie toûjours Vierge, à Saint Michel Archange, à Saint Jean-Bâtiste, aux Apôtres S. Pierre & Saint Paul, & à tous les Saints, & à vous mon Pere, que j'ai commis beaucoup de péchez de pensées, de paroles & d'actions; par ma faute, par ma faute, & par ma trés-grande faute. C'est pourquoi je prie la bien-heureuse Marie toûjours Vierge, Saint Michel Archange,

S. Jean-Baptiste, les Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, & tous les Saints, & vous, mon Pere, de prier pour moi Nôtre Seigneur & nôtre Dieu, qu'il me fasse misericorde. Ainsi soit-il.

Misereatur. Que Dieu tout-puissant nous fasse miséricorde, & qu'aprés avoir pardonné nos péchez, il nous conduise à la vie éternelle. Ainsi soit-il.

Indulgentiam. Que le Seigneur tout-puissant, & tout misericordieux nous donne l'absolution, & la rémission de tous nos péchez. Ainsi soit-il.

Deus tu conversus. Mon Dieu, tournez-vous vers nous, & vous nous donnerez la vie, & vôtre peuple se réjoüira en vous.

Ostende nobis. Seigneur, faites nous paroître vôtre misericorde, & donnez-nous le secours, que vous nous faites esperer.

Domine, exaudi. Seigneur, exaucez ma Priere, & que mon cri s'éleve jusqu'à vous.

Dominus vobiscum. Que vôtre esprit soit toûjours avec nous, Seigneur, & que ce soit lui qui vous prie en nous.

Lorsque le Prêtre monte à l'Autel.

Prions.

SEigneur, effacés, s'il vous plaît, nos péchés, afin que nous puissions entrer avec un cœur pur dans vôtre Sanctuaire, par Jesus-Christ Nôtre-Seigneur. Ainsi soit il.

Lorsque le Prêtre baise l'Autel.

NOus vous prions, Seigneur, par les mérites de vos Saints, dont les Reliques sont ici & de tous les autres Saints, qu'il vous plaise de nous pardonner tous nos péchez. Ainsi soit-il.

INTROITE. *Ps.* 14

QUi est celui, Seigneur, qui demeurera dans vôtre Tabernacle, ou qui se reposera sur vôtre sainte montagne ?

Ce sera celui dont la vie est sans tache, & dont les actions sont justes & saintes.

Celui qui dit la vérité, comme elle est dans son cœur, & qui ne trompe personne par ses paroles.

Qui ne fait point de mal à son prochain, qui ne souffre pas qu'on le charge d'opprobres.

Qui ne fait non plus d'estime des méchans, que s'ils n'étoient pas, & qui honore ceux qui craignent le Seigneur.

Qui ne manque point à la parole qu'il a donnée à son prochain, qui n'a point donné son argent à usure, & qui ne reçoit point de presens au préjudice de l'innocent.

Celui qui se conduit ainsi ne sera jamais ébranlé.

Si ce Pseaume est trop long, & ne peut pas se reciter tout entier en un jour, dans le tems

que le Prêtre dit l'introïte, on répétera le jour suivant le premier verset, & ensuite on dira le verset auquel on est resté le jour précedent, en ajoûtant au commencement de ce verset. (Ce sera celui) *ainsi qu'il est au second.*

Kyrie eleison.

Chacune des prieres cy-dessous, se répete trois fois.

SEigneur, ayez pitié de nous.
Jesus-Christ, ayez pitié de nous.
Seigneur, ayez pitié de nous.

Gloria in Excelsis.

REndons gloire à Dieu, qui est au plus haut des Cieux, & prions-le qu'il donne la paix aux hommes de bonne volonté. Nous vous loüons. Nous vous benissons. Nous vous adorons. Nous vous glorifions. Nous vous rendons graces dans la vûë de vôtre gloire infinie. O Seigneur Dieu, Roi du Ciel. O Dieu, Pere tout puissant. O Seigneur, Fils unique de Dieu Jesus-Christ. O Seigneur Dieu Agneau de Dieu, Fils du Pere. O vous qui effacez les péchez du monde, ayez pitié de nous. O vous, qui effacez les pechez du monde, recevez nôtre priere. O vous, qui êtes assis à la droite du Pere, ayez pitié de nous. Car vous, ô Christ! êtes le seul saint, le seul Seigneur, le seul très-haut

haut, avec le saint Esprit en la gloire de Dieu le Pere. Ainsi soit-il. *Dominus vobiscum*, Que vôtre esprit, Seigneur, soit toûjours avec nous.

La Collecte. Prions.

DIeu tout-puissant, & souverainement bon, détournez de nous, par vôtre miséricorde, tout ce qui peut être contraire à nôtre salut, afin que n'ayant rien dans le corps & dans l'ame qui nous empêche d'aller à vous, nous accomplissions avec une grande liberté d'esprit tout ce qui regarde vôtre service. C'est ce que nous vous demandons par J. C. Nôtre-Seigneur, qui vit & régne avec vous, en unité avec le saint Esprit, dans tous les siécles des siécles. Ainsi soit-il.

De l'Epître de S. Paul aux Romains. Ch. 12.

1. JE vous conjure, mes freres, par la misericorde de Dieu, de lui offrir vos corps, comme une hostie vivante, sainte & agréable à ses yeux, pour lui rendre un culte raisonnable & spirituel.

2. Ne vous conformez point au siécle present, mais qu'il se fasse en vous une transformation, par le renouvellement de vôtre esprit, afin que vous reconnoissiez quelle est la volonté de Dieu, ce qui est bon, ce qui est agréable à ses yeux, & ce qui est parfait.

9. Que vôtre charité soit sincere & sans déguisement. Ayez le mal en horreur, & attachez-vous fortement au bien.

10. Que chacun ait pour son prochain une affection, & une tendresse vraîment fraternelle : prévenez-vous les uns les autres par des témoignages d'honneur, & de déference.

11. Ne soyez point lâches dans vôtre devoir, conservez-vous dans la ferveur de l'esprit, souvenez-vous que c'est le Seigneur que vous servez.

12. Rejoüissez-vous dans vôtre esperance, soyez patiens dans les maux, perseverez dans la priere.

13. Soyez charitables pour soulager les nécessitez des Saints, prompts à exercer l'hospitalité.

14. Benissez ceux qui vous persécutent, benissez-les, & ne faites point d'imprécation contr'eux.

15. Soyez dans la joye avec ceux qui sont dans la joye, & pleurez avec ceux qui pleurent.

19. Tenez-vous toûjours uni dans les mêmes sentimens & les mêmes affections. N'aspirez point à ce qui est élevé, mais accommodez vous à ce qui est de plus bas & de plus humble, ne soyez point sages à vos propres yeux.

17. Ne rendez à personne le mal pour

mal, ayez soin de faire le bien, non-seulement devant Dieu, mais aussi devant tous les hommes.

18. N'omettez rien de ce qui dépend de vous, pour vivre en paix, si cela se peut, avec toutes sortes de personnes.

19. Ne vous vengez point vous-même, mes très-chers freres, mais donnez lieu à la colére, car il est écrit : c'est à moi que la vangeance est réservée, & je la ferai, dit le Seigneur.

20. Au contraire, si vôtre ennemi a faim, donnez lui à manger : s'il a soif, donnez-lui à boire ; car agissant de la sorte, vous amasserez des charbons de feu sur sa tête.

21. Ne vous laissez point vaincre par le mal, mais surmontez le mal par le bien.

Si cette Epître est trop longüe, on n'en lira chaque fois, qu'autant qu'on en pourra lire, & on la continuëra le jour suivant, ou on pourra la diviser en deux, & ne lire un jour que jusqu'au verset quinziéme, & le jour suivant, depuis le verset quinziéme jusqu'à la fin.

Graduel ou Trait. Ps. 118.

HEureux sont ceux qui menent une vie innocente, & qui se conduisent selon la Loi du Seigneur.

Heureux ceux qui s'apliquent à pénétrer les Commandemens de Dieu, & qui les cherchent de tout leur cœur. Ceux qui commettent le péché, ne marchent point dans

le chemin que le Seigneur nous a marqué.

Vous nous avez donné des préceptes, ô mon Dieu, & vous nous avez ordonné de les garder avec exactitude.

O que je souhaite que toutes mes actions ne tende qu'à observer vos saints Commandemens !

Suite de l'Evangile de Nôtre Seigneur Jesus-Christ, selon S. Luc. Ch. 6.

20. JEsus levant les yeux vers ses Disciples, leur dit: Vous êtes bien-heureux, vous qui êtes pauvres; parce que le Royaume de Dieu est à vous.

21. Vous-êtes bien-heureux, vous qui souffrez maintenant la faim, parce que vous serez rassasiez. Vous-êtes bien-heureux, vous qui pleurez maintenant, car vous serez remplis de joye.

22. Vous serez bien-heureux lors que les hommes vous haïront, lors qu'ils vous rejetteront d'avec eux, lors qu'ils vous traiteront injurieusement, & qu'ils auront vôtre nom en horreur, à cause du fils de l'homme.

23. Réjoüissez-vous en ce jour-là, & tressaillez de joye, parce qu'une grande récompense vous est réservée dans le Ciel; car c'est ainsi que leurs Peres traitoient les Prophètes.

24. Mais malheur à vous riches, parce que vous avez ici-bas vôtre consolation.

25. Malheur à vous qui êtes rassasiez, parce que vous aurez faim : Malheur à vous qui riez maintenant, parce que vous gémirez, & vous pleurerez.

26. Malheur à vous, lorsque les hommes diront du bien de vous ; car c'est ainsi que leurs Peres en usoient à l'égard des faux Prophêtes.

27. Mais pour vous qui m'écoutez, je vous dis : Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent.

28. Benissez ceux qui vous maudissent : Priez pour ceux qui vous calomnient.

29. Si quelqu'un vous frape sur une jouë, tendez lui encore l'autre : Et si quelqu'un prend vôtre manteau, laissez-lui prendre aussi vôtre robe.

30. Donnez à tous ceux qui vous demandent, & ne redemandez point vôtre bien à celui qui vous l'emporte.

31. Traitez les hommes de la même maniere, que vous voudriez vous-même qu'ils vous traitassent.

32. Car si vous n'aimez que ceux qui vous aiment, quel gré vous en sçaura-t'on ? puisque les gens de mauvaise vie aiment aussi ceux qui les aiment.

33. Et si vous faites du bien à ceux qui vous en font, quel gré vous en sçaura-t'on ? puisque les gens de mauvaise vie font la même chose.

34. Et si vous prêtez à ceux de qui vous espérez de recevoir, quel gré vous en sçaura-t'on? puisque les gens de mauvaise vie s'entreprêtent de la sorte pour recevoir le même avantage.

35. Vous donc, aimez vos ennemis, faites-leur du bien, & prêtez sans en rien espérer: Et alors vôtre récompence sera très-grande, & vous serez les enfans du Très-haut, qui fait du bien aux ingrats même & aux méchans.

Si cet Evangile est trop-long, on n'en lira chaque fois, que ce qu'on en pourra lire, & on le continuëra le jour suivant, ou on pourra le diviser en deux, & ne lire un jour que jusqu'au verset 29. & le jour suivant depuis le verset 29. jusqu'à la fin.

Le Symbole du Concile de Nice.

JE croi en un seul Dieu le Pere tout-Puissant, qui a fait le Ciel & la Terre. Et toutes les choses visibles & invisibles. Et en un seul Seigneur J. C. Fils unique de Dieu. Et né du Pere avant tous les siécles, Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, vrai Dieu du vrai Dieu. Qui n'a pas été fait, mais engendré, qui n'a qu'une même substance que le Pere, & par qui toutes choses ont été faites. Qui est descendu des Cieux pour nous hommes miserables, & pour nôtre Salut. Et ayant pris chair de la Vierge Marie, par l'opération du saint Esprit, a été fait homme. Qui a été aussi

crucifié pour nous, qui a souffert sous Ponce-Pilate, qui a été mis dans le Tombeau. Qui est ressuscité le troisiéme jour selon les Ecritures. Qui est monté aux Cieux, qui est assis à la droite du Pere. Qui viendra de nouveau plein de gloire, pour juger les vivans & les morts. Et dont le régne n'aura point de fin. Je croi au saint Esprit, qui est aussi Seigneur, & qui donne la vie. Qui procéde du Pere & du Fils. Qui est adoré & glorifié conjointement avec le Pere & le Fils. Qui a parlé par les Prophétes. Je croi l'Eglise qui est une, Sainte, Catholique & Apostolique. Je confesse un Bâtême pour la rémission des péchez. Et j'attends la Résurrection des morts, & la vie du siécle à venir. Cela est ainsi : c'est la vérité.

Dominus vobiscum. Seigneur, que vôtre esprit soit toûjours avec nous.

OFFERTOIRE.

Prions. *Dan.* Ch. 3.

Recevez, Seigneur, ce Sacrifice de nous-mêmes, que nous vous offrons aujourd'hui, recevez-le d'un œil favorable, vous qui ne laissez jamais tomber dans la confusion & dans la honte, ceux qui mettent toute leur confiance en vous.

A l'Oblation du pain.

Je vous offre, ô mon Dieu, le pain qui doit être changé au corps de Jesus Christ

votre fils, qui est la victime préparée pour le Sacrifice, & qui est une victime sans tache, & sans soüillure : acceptez-les, je vous prie, l'un & l'autre, Pere saint, Dieu Tout-Puissant, pour mes péchez & mes négligences à vôtre service, qui sont sans nombre, pour ceux qui sont ici presens & pour tous les fidéles vivans & morts, & faites que ce Sacrifice obtienne à tous des moyens de salut, & la vie éternelle.

Au mélange de l'eau & du vin.

MOn Dieu, qui avez créé l'homme dans l'innocence d'une maniére tout-à-fait-admirable, & qui avez réparé la perte qu'il en a faite d'une maniére encore plus surprenante, donnez-nous, par le mêlange que fait le Prêtre de l'eau avec le vin, la grace d'être participans de la divinité de J. C. qui a bien voulu s'unir à nôtre humanité, & qui régne éternellement dans le Ciel avec vous, & avec le Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

A l'Oblation du vin.

TOute l'Eglise reconnoissant l'effet du sang de vôtre Fils, qui a été répandu sur le Calvaire, s'unit, ô mon Dieu, pour vous offrir le vin, qui doit être changé au même Sang de J. C. dans ce sacrifice, & elle vous prie, que cette offrande monte jusqu'à vous, & vous agrée, & que lors que ce

ſang ſera ſur le ſaint Autel, il lui ſoit auſſi ſalutaire qu'il l'a été dans le Sacrifice de la Croix.

Au lavement des doigts. Pſ. 26.

JE laverai mes mains parmi les Innocens, & j'environnerai vôtre ſaint Autel, pour entendre les loüanges que vous donnent les Saints, & pour raconter toutes vos merveilles.

Seigneur, j'ai aimé la beauté de vôtre maiſon, & le lieu de vôtre demeure, que vous rempliſſez de vôtre gloire.

Ne perdez pas mon ame avec celle des impies, & ne me privez pas de la grace, comme ceux qui ne reſpirent que le ſang; & qui ne s'apliquans qu'à commettre l'iniquité, oſent cependant vous offrir quantité de preſens.

Pour moi, je me ſuis aproché de vous, après m'être purifié du péché, & avoir aſſuré mon pied dans le droit chemin; délivrez-moi, je vous prie, & ayez compaſſion de moi, & je vous loüerai, Seigneur, dans l'aſſemblée des fidéles.

Suſcipe, ſancta Trinitas.

TRès-ſainte Trinité, ayez agréables les preſens que nous vous offrons en union avec tous vos Saints, pour être faits le Corps & le Sang de J. C. vôtre fils, nous avons lieu d'eſpérer qu'ils ſeront bien reçûs de vous,

puiſque nous vous les offrons en mémoire des miſtéres, des ſouffrances & de la mort, de la Réſurrection & de l'Aſcenſion glorieuſe du même J. C. qui ſont les ſources de nôtre ſanctification.

Orate fratres.

NOus nous uniſſons tous avec le Prêtre, ô mon Dieu ! pour vous prier d'agréer le Sacrifice de vôtre Fils & le nôtre ; c'eſt pour vous rendre gloire & pour vous honorer que nous vous le preſentons ; faites qu'il ſoit utile pour nôtre ſalut, & pour la ſanctification de vôtre Egliſe.

L'Oraiſon ſecrette.

SEigneur, écoutez favorablement, & exaucez nos prieres, & celles de vôtre peuple ; recevez, s'il vous plaît, l'Offrande que nous vous avons faite, & convertiſſez nos cœurs à vous ; dégagez-nous auſſi tellement des affections de la terre, que nous n'ayons plus que des deſirs du Ciel : C'eſt ce que nous vous demandons par J. C. nôtre Seigneur, qui vit & régne avec vous en unité avec le ſaint Eſprit, dans tous les ſiécles des ſiécles. Ainſi ſoit il.

PREFACE.

QUe vôtre eſprit, Seigneur, ſoit toûjours avec nous, & que ce ſoit lui qui vous prie en nous.

Elevons nos cœurs à Dieu, & qu'ils ſoient

toûjours occupez de lui.

Rendons-lui graces de tous ses bienfaits. C'est une chose bien juste, bien raisonnable, & bien avantageuse pour nous de reconnoître en tout tems & en tous lieux les bontez de Dieu à nôtre égard. Mais c'est par Jesus-Christ que nous devons vous benir, & vous remercier, Seigneur, qui êtes infiniment saint, tout-puissant & éternel, puisque c'est par lui que les Anges loüent vôtre souveraine Majesté, que les Dominations vous adorent, que les Puissances se prosternent devant vous. C'est aussi par lui que les vertus du Ciel & les bien-heureux Seraphins s'unissent, pour vous rendre gloire avec des transports de joye; permettez-nous, mon Dieu, de joindre nos voix, & de vous dire avec eux dans un profond sentiment d'humilité & de respect. Saint, Saint, Saint, est le Seigneur Dieu des armées, le Ciel & la terre sont remplis de sa gloire, & de sa Majesté.

Te igitur.

MOn Dieu, qui êtes un Pere plein de bonté, & de tendresse pour vos enfans, nous vous prions, par Jesus-Christ Nôtre-Seigneur, de benir encore, & de sanctifier les choses qui sont préparées pour le Sacrifice que nous vous offrons pour l'Eglise sainte & Catholique, afin que vous la combliez de vos graces, pour nôtre saint Pe-

re le Pape, pour nôtre Evêque, pour le Roi, & pour tous ceux qui font profession de la véritable Religion.

Memento, Domine.

SOuvenez-vous, mon Dieu, dans ce Sacrifice de vos serviteurs & de vos servantes, *de mon pere & de ma mere, de mes freres & de mes sœurs, de mes maîtres & maîtresses*, & de tous ceux qui procurent ou qui ont procuré mon salut en quelque maniere que ce soit, & de qui j'ai reçû quelque bien; faites qu'ils soient participans à ce saint Sacrifice, donnez-leur les graces dont ils ont besoin, & sur-tout celle de vous servir avec la fidélité que vous desirez.

Communicantes.

PUisque nous ne faisons, ô mon Dieu, qu'une même société avec les Saints qui sont dans le Ciel, je m'unis à eux, principalement à la trés-sainte Vierge, à saint Jean-Baptiste, aux Apôtres saint Pierre, saint Paul, & saint Jean, à mon saint Patron, aux Saints ausquels j'ai une particuliére dévotion, & à tous les Saints. Je les prie de vous presenter avec moi ce Sacrifice de vôtre Fils, ils adorent continuellement cet agneau, qui a effacé les péchez du monde, ils lui en témoignent leur reconnoissance, ils lui en rendent leurs actions de gra-

ces, je me joins à eux pour le faire auſſi avec eux.

Hanc igitur.

VOus voyez, ô mon Dieu, que toute l'Egliſe s'intéreſſe, & s'unit, pour vous offrir ce Sacrifice ; agréez, je vous prie, cet hommage qu'elle vous rend, & que je vous rends avec elle, & ayez la bonté de nous faire paſſer cette vie dans vôtre ſainte paix, de nous délivrer de la damnation éternelle, & de nous mettre au nombre de vos élûs : C'eſt ce que nous vous demandons par Jeſus-Chriſt Nôtre Seigneur.

Quam oblationem.

DOnnez, ô mon Dieu, une abondance de benédictions aux choſes qui vous ont été préſentées ; agréez-les, & acceptez-les, pour être faits le Corps & le Sang de vôtre très-cher Fils Jeſus-Chriſt Nôtre Seigneur.

Qui pridiè. Qui la veille de ſa Paſſion prit du pain entre ſes mains ſaintes & vénérables, & levant ſes yeux au Ciel, le benit, le rompit, & rendant graces à Dieu ſon Pere, le changea en ſon Corps, par les paroles ſacrées qu'il prononça, & le diſtribua enſuite à ſes ſaints Apôtres.

Acte d'adoration à l'élevation de l'Hostie.

MOn Sauveur Jesus, qui obéïssez si promptement & si exactement aux paroles du Prêtre, que vous changez le Pain en vôtre Corps en même tems qu'il les a prononcées, je vous adore réellement present dans la sainte Hostie, j'adore vôtre soûmission & vôtre anéantissement dans ce Sacrifice, & je vous prie de me donner part aux dispositions saintes que vous y faites paroître.

Simili modo. Après le soûper Jesus-Christ prit de même une Coupe pleine de vin entre ses mains sacrées vénérables, & le changea aussi en son Sang, par les paroles qu'il prononça, il en donna ensuite à boire à tous ses Disciples, en leur disant : Toutes les fois que vous ferez ceci, faites-le en mémoire de moi.

Acte d'adoration à l'élevation du Calice.

SAng précieux de Jesus-Christ qui avez été répandu pour effacer les péchez des hommes, je vous adore dans ce Sacrifice, je reconnois avec respect vôtre excellence, & vôtre efficace. Que ne suis-je souvent lavé dans le sang, puisqu'il blanchit & nettoye nos ames, & qu'il leur ôte toutes leurs soüillures, purifiez mon cœur, Sang adorable, & dégagez-le de tout ce qui peut rester en lui de péché.

Unde & memores.

C'Est presentement une Hostie sainte, une Hostie pure, & une Hostie sans tache que nous vous offrons, ô mon Dieu, puisque c'est vôtre Fils qui est la victime du Sacrifice; & comme les trois sacrez Mystéres de ses Souffrances & de sa Mort, de sa Résurrection, &de son Ascension dans le Ciel, ont été les causes de nôtre salut, nous vous prions de vous en souvenir, & d'accorder dans cette vûë à vôtre Eglise les graces qu'elle vous demande.

Supra quæ.

CEtte Hostie sainte est infiniment plus excellente que les presens du juste Abel, que le sacrifice du Patriarche Abraham, & que ce que vous presenta le grand Prêtre Melchisedech; & comme vous les avez eus pour agréables, cela nous met en assurance, que vous recevez favorablement l'offrande que nous faisons de vôtre propre Fils.

Supplices te rogamus.

CEpendant, comme nous sommes indignes de vous presenter une victime si précieuse, nous vous supplions, ô Pere Eternel, que Jesus-Christ s'offrant lui-même à vous sur vôtre saint Autel, comme il est

autrefois sacrifié sur le Calvaire, nous tous, qui avons l'avantage d'assister à ce Sacrifice, en ressentions aussi les effets, & que vous versiez abondamment sur nous les graces & les bénédictions du Ciel.

Memento etiam.

JE vous prie, ô! mon Dieu, de donner un saint repos par Jesus-Christ Nôtre-Seigneur aux ames souffrantes qui sont passées de cette vie à l'éternité dans vôtre sainte grace, particulierement à mes parens, à mes amis & à mes bienfaicteurs, & à ceux pour lesquels j'ai obligation de prier.

Nobis quoque peccatoribus.

ET à nous quelques pécheurs que nous soyons, donnez-nous part à la gloire que possedent vos Saints Apôtres & Martyrs, sans avoir égard à ce que nous méritons. C'est pour J. C. que nous vous demandons cette grace, & que nous l'esperons. C'est aussi par lui que nous avons l'avantage de ce Sacrifice, comme c'est par lui, avec lui, & en lui que vous recevez toute la gloire, qui vous est dûë en unité avec le saint Esprit, dans tous les siécles des siécles. Ainsi soit-il.

Pater noster.

C'Est par le commandement & par l'institution de Jesus-Christ, que j'ose, ô! Pere

Pere Eternel, vous adresser cette priere, & vous dire avec confiance.

Nôtre Pere, qui êtes dans les Cieux.

Que vôtre nom soit sanctifié.

Que vôtre régne arrive.

Que vôtre volonté soit faite, en la terre comme au Ciel.

Donnez-nous aujourd'hui nôtre pain de chaque jour.

Et pardonnez-nous nos offences, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensez.

Et ne nous laissez point succomber à la tentation.

Mais délivrez-nous du mal. Ainsi soit-il.

Libera nos quæsumus.

DElivrez-moi, Seigneur, de mes péchez passez, des occasions où je suis presentement d'en commettre, & des tentations que je pourrai avoir à l'avenir, donnez-moi par l'intercession de la très Sainte Vierge, & des Saints, Pierre, Paul, & André, une paix qui m'éloigne non-seulement du péché, mais qui m'éxempte même du moindre trouble de mes passions.

Pax Domini. Que vôtre saint Esprit, ô mon Dieu, soit en nous. Et que vôtre paix soit toûjours avec nous.

Hæc commixtio. Que ce mélange & cette

consécration du Corps & du sang de Jesus-Christ Nôtre-Seigneur, procure à moi, & à tous ceux qui le recevront, la vie éternelle.

Agnus Dei.

AGneau de Dieu, qui ôtez les péchez du monde, ayez pitié de nous.

Agneau de Dieu, qui ôtez les péchez du monde, ayez pitié de nous.

Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, donnez-nous vôtre paix.

Domine Jesu Christe, qui dixisti.

SEigneur, qui avez dit, je vous donne ma paix, je vous laisse ma paix, n'ayez point d'égard à mes péchez, mais en vûë de la fidélité de vôtre Eglise, donnez-moi une telle paix, & une telle union avec le prochain, que rien ne soit capable de la rompre, ni même de l'alterer.

Domine Jesu Christe.

O Mon Sauveur Jesus-Christ, qui avez rendu la vie au monde par vôtre mort, pour accomplir la volonté de vôtre Pere, & pour satisfaire aux empressemens de vôtre saint Esprit pour la santification de nos ames, mettez-moi en état de recevoir votre sacré Corps, avec une telle disposition, que je ne tombe plus volontairement dans aucun péché, que je demeure toûjours fidélement at-

taché à l'observation de vos saints Commandemens, & qu'à l'avenir je ne me separe jamais de vous.

Perceptio Corporis.

QUoique je sois trés - indigne, ô mon Sauveur, de recevoir vôtre sacré corps, j'ose cependant m'y disposer, parce que vous me l'ordonnez, & que vous témoignez en avoir un trés - grand desir ; je vous suplie que je ne le reçoive pas à ma condamnation, mais que par vôtre bonté il serve de soûtien à mon corps aussi - bien qu'à mon ame, & de remède à toutes mes infirmitez.

Panem cœlestem. Je prendrai le pain céleste que Dieu me donne, & en reconnoissance de cette grace, j'invoquerai le nom du Seigneur.

Domine, non sum dignus.

SEigneur, je ne suis pas digne que vous entriez en moi : mais dites seulement une parole, & mon ame sera guérie.

Que le Corps de Nôtre Seigneur Jesus-Christ conserve mon ame pour la vie éternelle.

Quid retribuam Domino? Que vous rendrai-je ; ô mon Dieu, pour tous les biens que j'ai reçûs de vous ? je prendrai le Calice du salut, que vous me presentez, en souffrant volontiers pour l'amour de vous, &

j'invoquerai vôtre ſaint nom, en chantant & publiant par tout vos loüanges. Ce ſera par ces deux moyens, que je ſerai délivré des ennemis qui s'opoſent de plus à mon ſalut.

Quod ore ſumpſimus. Faites, Seigneur, que la participation que nous avons euë à ce Sacrifice, produiſe en nous une telle pureté de cœur, qu'elle ne nous ſoit pas ſeulement une grace temporelle, mais qu'elle devienne pour nous un remede éternel.

Corpus tuum, Domine. Puiſque je viens d'être nourri d'un Sacrement ſi pur, & ſi ſaint, faites, Seigneur, par vôtre graces, qu'il ne demeure en moi aucune tache, ni aucun reſte de péché, & que l'union à vôtre ſacré Corps ne ſoit pas ſeulement extérieur en moi, mais pénétré juſques dans le fond de mon ame, & me ſoit une ſource de graces.

Communion: Sageſſe. *Chap.* 16

SEigneur, vous nous avez donné un pain du Ciel, dans lequel on trouve toutes ſortes de délices, & un goût tout à-fait agréable.

Dominus vobiſcum. Seigneur, que vôtre eſprit ſoit avec vous.

Poſt-Communion.

SEigneur qui nous avez nourri de ce qui fait les délices du Ciel, nous vous ſup-

plions de nous donner toûjours le desir de ces mêmes choses, qui nous font vivre d'une véritable vie. C'est ce que nous vous demandons par Jésus-Christ Notre-Seigneur qui vit & régne avec vous en unité avec le S. Esprit, dans tous les siécles des siécles. Ainsi soit-il.

Dominus vobiscum. Seigneur, que vôtre esprit soit toûjours avec nous.

Placeat tibi sancta Trinitas.

MOn Dieu, ayez agréable le service que nous vous rendons, & le sacrifice qui vient de vous être offert par les mains du Prêtre, & auquel nous avons eu le bonheur de participer ; & faites qu'il soit utile, & à moi, & à tous ceux qui y ont eu quelque part.

Benedicat vos. Que Dieu tout-puissant nous benisse, le Pere, le Fils, & le Saint Esprit. Ainsi soit-il.

Dominus vobiscum. Seigneur, que vôtre esprit soit toûjours avec nous.

Le commencement de l'Evangile, selon Saint Jean.

AU commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit en Dieu ; & le Verbe étoit Dieu : Il étoit au commencement en Dieu, toutes choses ont été faites par lui, & rien de ce qui a été fait n'a été fait sans lui ; ce qui a été fait étoit vie en lui, & la vie étoit

la lumiere des hommes, la lumiere luit dans les ténébres, & les ténébres ne l'ont pas comprise. Il y eut un homme envoyé de Dieu, qui s'apelloit Jean, il vint pour être témoin, & pour rendre témoignage à la lumiere, afin que tous crussent par lui; il n'étoit pas la lumiere, mais il étoit venu pour rendre témoignage à celui qui étoit la lumiere. C'étoit la véritable lumiere qui éclaire tout homme venant en ce monde; il étoit dans le monde, & le monde a été fait par lui, & le monde ne l'a point connu; il est venu chez soi, & les siens ne l'ont pas reçû, mais il a donné le pouvoir d'être faits enfans de Dieu à tous ceux qui l'ont reçû & à ceux qui croyent en son nom, qui ne sont pas nez du sang ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme, mais qui sont nez de Dieu. *Et le Verbe a été fait chair, & il a habité parmi nous.* Et nous avons vû sa gloire comme la gloire du Fils unique du Pere, plein de grace & de vérité.

Après la sainte Messe. Ps. 41.

Comme le Cerf altéré desire les sources des fontaines, de même, ô mon Dieu! mon ame soupire après vous.

Mon ame a une soif ardente pour Dieu, que est une source de vie: quand serai-je assez heureux pour paroître devant la face de mon Dieu?

Mes larmes m'ont servi de pain jour & nuit lors qu'on me disoit tous les jours : Où est ton Dieu ?

Je me suis souvenu de ces choses : j'ai cependant abandonné mon ame dans moi même à un excès de joye, dans l'esperance que j'ay d'entrer dans ce Tabernacle admirable, que Dieu a choisi pour sa demeure.

C'est là où j'aurai autant de plaisir de loüer Dieu, qu'en a celui qui est dans un grand festin.

Pourquoi, mon ame, êtes-vous triste, & pourquoi me troublez-vous ? Esperez en Dieu, car je lui rendrai encore l'honneur que je lui dois, comme à mon Sauveur, & au Dieu qui me protége.

Voici la Priere que j'offrirai au-dedans de moi-même à Dieu, qui est l'auteur de ma vie.

Je dirai à Dieu : vous êtes mon azile & mon protecteur.

****

AUTRES PRIERES PENDANT LA Ste Messe, qui ont raport à toutes les actions & Prieres que fait le Prêtre.

Avant la sainte Messe.

MON Sauveur Jesus, je vais entendre la sainte Messe, pour vous ho-

norer, & pour vous remercier de toutes vos bontez, particulierement d'être mort pour moi. C'est aussi pour vous demander les graces dont j'ai besoin, & le pardon de mes péchez. Faites, je vous prie, que pendant tout le tems de ce saint Sacrifice, mon esprit entrant dans les intentions de l'Eglise & du Prêtre, ne soit occupé que de vous, que mon cœur ait un ardent desir de vous recevoir, & que je ne perde pas le souvenir de ce que vous avez enduré pour moi sur le Calvaire.

AU COMMENCEMENT DE LA SAINTE MESSE.

Acte d'humiliation.

COmment oserai-je, ô mon Dieu, paroître devant vous, moi qui ne suis qu'une misérable créature; vous êtes tout & je ne suis rien, vous avez tout, & je n'ai rien, vous pouvez tout, & je ne puis rien : je sçai ce que je ferai pour supléer à mon indigence, je m'unirai à vous; pour être tout en vous, je me donnerai tout à vous pour posseder tout avec vous, & je m'anéantirai en vous, afin de pouvoir tout par vous. C'est ainsi, ô mon Dieu, que n'ayant plus rien de moi-même, je pourrai me presenter à vous, comme quelque chose qui vous soit agréable, je vous donnerai ce que j'aurai reçû de vous.

Acte de confusion.

QUe j'ai de confusion, ô mon Dieu, de m'aprocher de vous, & de vos saints Autels, étant comme je suis tout rempli de péchez, le péché est né avec moi, & les crimes que j'ai commis se sont multipliez en même-tems que mes jours se sont accrus. Dissipez par vôtre lumiere, & par vôtre grace toute la malice de mon cœur, afin que je sois en état d'assister & de participer au Sacrifice de vôtre Fils.

Acte de Contrition.

On pourra dire Confiteor *avec le Servant dans un sentiment de contrition, sinon on fera l'Acte suivant.*

JE vous demande, ô mon Dieu, pardon de mes péchez, je vous les presente pour les détruire. C'est par le Sacrifice de vôtre Fils sur la Croix, que vous nous en avez déja délivré; le Sacrifice qui va vous être offert, est le même, & a le même pouvoir, & la même force; Accordez-moi donc, je vous prie par la vertu de celui-ci, l'abolition de tous mes péchez, je vous l'offre par avance dans cette vûë en union avec le Prêtre, & avec toute l'Eglise, & je vous demande cette grace par les mérites de Jesus-Christ, & par l'intercession de la très-sainte Vierge, & de tous vos Saints.

Le Prêtre disant Indulgentiam, *il faut se mettre dans la disposition, autant qu'on peut la faire, de recevoir l'absolution de ses péchez.*

Acte de Confiance.

J'Ai confiance, ô mon Dieu, que vous m'avez redonné la vie en me pardonnant mes péchez, & c'est dans cette pensée que je m'aproche d'esprit & de cœur de vôtre saint Autel, pour vous rendre mes devoirs, & vous offrir un Sacrifice de loüanges, & le Sacrifice même de Jesus-Christ vôtre Fils, avec une ame autant pure qu'il m'est possible.

A l'Introïte. *Acte d'Adoration.*

J'Adore, ô mon Dieu, vôtre grandeur infinie, & vôtre souveraine Majesté, les Anges tremblent devant vous, toutes les Créatures ne sont rien en vôtre presence, & le changement continuel qui se fait en elles, est un hommage qu'elles rendent à vôtre puissance sur elles, & à vôtre essence toûjours la même. O mon Dieu, que vous êtes grand & admirable en vous-même, & en tout ce que vous faites! C'est le sacrifice que nous vous devons, de reconnoître l'élevation, l'étenduë, & l'éclat de vôtre adorable nom, & de nous anéantir devant vous.

Au. Kyrie eleïson.

Acte de demande de la misericorde de Dieu.

REpandez sur nous, ô mon Dieu, vôtre miséricorde, c'est avec humilité que nous vous la demandons, & en union avec Jesus-Christ vôtre Fils, qui vous l'a demandée pour nous sur la Croix, & qui vous la demande encore dans ce Sacrifice.

Au Gloria in excelsis.

Acte de loüanges, & d'actions de graces.

MOn Dieu, qui donnez vôtre paix aux hommes de bonne volonté, nous vous rendons la gloire qui vous est dûë, nous vous loüons, nous vous bénissons, nous vous adorons, nous vous rendons grace de tous les bien-faits dont vous avez comblé toute la terre. C'est vous qui avez envoyé vôtre Fils unique, pour délivrer tous les hommes de leurs péchez, faites-nous la grace d'effacer les nôtres, & d'exaucer en cela nôtre priere, nous vous le demandons très-instamment par les mérites du même Jesus-Christ vôtre Fils, qui étant un même Dieu avec vous, est aussi saint, aussi grand, & aussi puissant que vous, & qui possede la même gloire que vous, avec le Saint Esprit.

Dominus vobiscum. Que vôtre esprit, Seigneur, soit toûjours avec nous.

A la Collecte.

MOn Dieu, qui desirez ardemment nôtre salut, & qui nous donnez incessamment les moyens de le faire, inspirez-moi la volonté de travailler au mien avec un très-grand soin, & donnez-moi pour cet effet la grace de pratiquer tout ce que vous nous avez enseigné, soit par vos Prophêtes, soit par vos Apôtres, soit par vous-même; afin qu'ayant vécu selon vôtre sainte doctrine, & les loix du saint Evangile, je puisse m'assurer par le moyen des bonnes œuvres que j'aurai faites, de posseder la gloire, que vous nous avez promise. C'est ce que je vous demande par Jesus-Christ Nôtre Seigneur, qui vit & régne avec vous en unité avec le saint Esprit, dans tous les siécles des siécles. Ainsi soit-il.

A l'Epître.

MOn Dieu, qui nous avez fait annoncer par vos saints Prophêtes ce qui devoit arriver dans la loi de grace, & qui nous avez apris par vos saints Apôtres les régles, & les maximes de la vie Chrétienne, donnez-moi l'intelligence des saints Mistéres, qui sont cachez dans les Prophêties, & que Jesus-Christ Nôtre Seigneur a accomplies en sa personne. Faites-moi aussi la grace d'entendre avec soumission d'esprit ce que vous nous enseignez par vos saints Apôtres, de goûter les veritez & les pratiques

dont leurs Epitres sont remplies, & de régler ma vie & ma conduite sur les avis qu'ils nous y donnent. J'adore toutes les paroles qui sont dans les uns & dans les autres comme vôtre divine parole, dont ils ne sont que les organes & les ministres, je les reçois avec respect, je m'y soûmets avec un sentiment d'humilité, & de reconnoissance, & je suis disposé avec le secours de vôtre sainte grace, de les accomplir toutes avec fidélité.

Au Graduel. *Aspiration.*

VOtre parole & vôtre sainte Loi, ô mon Dieu, seront jour & nuit le sujet de mes reflexions, je me ferai un plaisir d'y penser souvent, je considererai combien vos bontez ont été grandes à mon égard, combien de graces j'ai reçûës de vous, & combien par conséquent je dois être fidelle à observer ce que vous me commandez. Vôtre Loi est un joug, mais c'est un joug qui n'a rien que de doux, c'est un fardeau qui n'a rien de pesant: Voyez, mon esprit, & goûtez, mon cœur, combien le Seigneur est doux, combien il est aimable!

A l'Evangile.

C'Est ici, ô mon Dieu, non seulement vôtre parole, c'est vôtre Loi sainte, c'est la régle de tous les Chrétiens, je l'adore en vous, je l'écoute avec respect, je la croi avec fermeté, c'est vous-même qui l'a-

vez publiée, ce ſont vos Saints Apôtres qui l'ont écrite, inſpirez par vôtre eſprit ; & c'eſt moi, ô mon Dieu, qui doit la pratiquer. Je vous remercie de m'avoir donné une doctrine ſi excellente, pour me ſervir de guide & de régle dans toute ma conduite. Je la lirai, je la méditeray, je ne rougirai point d'obſerver ce qu'elle nous enſeigne de plus contraire aux maximes du monde, & pourvû que je ſois aidé de vôtre grace, je m'étudierai de la pratiquer dans toute ſon étenduë pendant toute ma vie.

Au Credo. *Profeſſion de Foi.*

1. JE croi qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu, & qu'il ne peût y en avoir pluſieurs.

2. Je croi qu'il y a trois Perſonnes en Dieu, le Pere, le Fils, & le S. Eſprit, & que ces trois perſonnes ne ſont qu'un ſeul Dieu.

3. Je croi que le Fils de Dieu la ſeconde Perſonne de la très-ſainte Trinité s'eſt fait Homme, & eſt mort ſur une Croix pour nos péchez.

4. Je croi que ceux qui ſeront morts en état de grace, ſeront éternellement bien-heureux dans le Ciel, en voyant Dieu tel qu'il eſt.

5. Je croi que ceux qui ſeront morts en état de péché mortel ſeront damnez, c'eſt-à-dire, qu'ils ne verront jamais Dieu & qu'ils brûleront éternellement dans les Enfers.

6. Je croi qu'il suffit d'avoir commis un seul péché mortel & de mourir en cet état pour être damné.

7. Je croi qu'il y a dix Commandemens de Dieu, & qu'on est obligé de les observer tous, & qu'on doit aussi garder les Commandemens de l'Eglise.

8. Je croi qu'il est nécessaire d'avoir souvent recours à la Priere, & qu'on ne peut être sauvé sans prier Dieu avec attention & avec piété.

9. Je croi qu'il y a sept Sacremens, le Bâtême, la Confirmation, la Pénitence, l'Eucharistie, l'Extrême-Onction, l'Ordre & le Mariage.

10. Je croi que le Bâtême efface le péché originel, & nous fait Chrétiens, que la Pénitence remet les péchez qu'on a commis depuis le Bâtême, & que l'Eucharistie contient le Corps, le Sang, l'Ame, & la Divinité de Nôtre Seigneur Jesus-Christ sous les aparences du pain & du vin.

Oblation du pain, & de nos corps & de nos sens.

Recevez, ô mon Dieu, l'oblation que je vous fais conjointement avec le Prêtre, du pain qui doit être changé au sacré corps de Jesus-Christ; bénissez-le, s'il vous plaît. Recevez aussi l'Offrande que je vous fais de mon corps & de mes sens,

ſanctifiez-les, je vous prie, & faites-moi la grace d'en faire un ſaint uſage : donnez à mon corps la pureté ſi aimée de vôtre cher Fils, & ne permettez pas que je me ſerve de mes ſens pour une mauvaiſe fin, mais réglez-les de telle ſorte, que ſi je vois, ſi j'entends, ſi je touche quelque choſe, ſi je bois, ſi je mange, ou ſi je parle, ce ſoit par néceſſité, par ſoumiſſion à vôtre ſainte volonté, & toûjours ſans vous offenſer.

Oblation du vin, & de nôtre ame, de nos penſées, & de nos affections.

JE vous offre, ô mon Dieu, en union avec toute l'Egliſe, le vin qui doit bientôt devenir le Sang précieux de votre Fils. Je vous offre auſſi toute mon ame, mes penſées, mes ſentimens, mes affections; faites que mon ame ne s'aplique qu'à ce qui regarde mon ſalut; que mes penſées ſoient de vous connoître, & de remplir les devoirs de mon état; que mes ſentimens ſoient conformes à ce qui nous eſt enſeigné dans le ſaint Evangile, & que toute mon affection ſoit de vous aimer, & de vous être agréable en toutes choſes.

Au lavement des doigts.

Priere pour demander la pureté du cœur.

PUrifiez-moi, ô mon Dieu, des moindres péchez qui pourroient encore ſoüiller ma conſcience ; lavez-moi pour cet effet

dans le sang de l'Agneau, afin que je sois dans une telle pureté de cœur, que rien ne m'empêche de participer au saint Sacrifice qu'on va vous offrir, & d'y recevoir vos graces, & vos bénédictions avec abondance.

A l'oblation du Pain & du Vin.

JE m'unis, ô très-sainte & adorable Trinité, au Prêtre qui vous offre tout ce qui est disposé pour le Sacrifice; & m'unissant ainsi à lui, je vous presente tout ce qu'il y a en moi de bon & de méchant; ce qu'il y a de méchant, afin que vous le détruisiez par l'efficace des Souffrances, & de la Mort de Jesus Christ; ce qu'il y a de bon, afin que vous le rendiez exempt de toute imperfection, par la vertu de sa Resurrection, & que par la grace de son Ascension glorieuse dans le Ciel vous le conduisiez à la perfection.

A *Orate fratres.*

JE vous prie, ô mon Dieu, d'agréer ce que le Prêtre vous a presenté, pour servir au Sacrifice, aussi-bien que l'offrande que je vous ai faite de moi-même, & de tout ce qui est en moi, ayez la bonté de n'en faire qu'un seul Sacrifice, & de consommer le mien par celui de Jesus-Christ.

A l'Oraison sécrette.

LEs choses, que le Prêtre & les fidéles vous viennent d'offrir, ne sont plus

ni prophanes, ni d'un usage commun ; sanctifiez-les, ô mon Dieu, séparez-les du reste des créatures, & ne les regardez plus que comme des choses qui sont à vous: faites-moi aussi, ô mon Dieu, la même grace, rendez-moi saint par la sainteté de mes actions, faites que je ne convienne en rien avec le monde, avec ceux qui sont dans le péché, & consacrez-moi tout à vous, & à votre service.

A la Preface.

MOn Dieu, il suffit d'être un Chretien, (qui doit être animé de vôtre esprit) pour avoir toûjours le cœur élevé à vous: mais ma foiblesse est si grande, qu'il faut que je sois souvent averti de penser à vous, même pendant les saints Misteres. Il est bien juste, ô mon Dieu, que je sois occupé de vous, & que je vous louë; je ne puis cependant de moi-même vous donner des loüanges, qui vous conviennent, ni vous rendre de dignes actions de graces. C'est en Jesus-Christ, & par Jesus-Christ seul, que je puis le faire; les Anges, quelque élevez qu'ils soient dans la gloire, ne vous loüent que par lui, ne vous respectent qu'avec lui, & ne vous adorent qu'en lui. C'est donc par Jesus-Christ, en union avec ces bien-heureux esprits, que je vous prie d'agréer, que je vous dise avec un très-profond res-

pect : Saint, Saint, Saint est le Seigneur Dieu des Armées ; le Ciel & la Terre sont remplis de sa gloire & de sa Majesté.

A *Te igitur*.

PEre Eternel, je vous prie par Jesus-Christ, qui est le Médiateur entre vous & nous, particuliérement dans ce Sacrifice, d'agréer ce que le Prêtre continuë de vous offrir, & les Prieres que je vous fais pour moi, de me donner une piété véritablement Chrétienne, pour vôtre Eglise Ste, de la conduire, & de la gouverner toûjours par vôtre esprit; pour nôtre saint Pere le Pape, pour notre Evêque, pour le Roi, & pour tous ceux qui ont la Foy, & qui vivent dans la Communion de l'Eglise, de leur donner la grace de leur état, & de les combler de vos bénédictions.

Au *Memento*.

MOn Dieu, vous faites la grace à tous vos fidéles, d'être les membres d'un même corps, & de recevoir la vie, & les influences de l'esprit de Jesus-Christ, qui en est le chef, vous voulez même que nous ayons une trés-grande union de cœur, & que nous prions les uns pour les autres, c'est pour obéir au commandement que vous nous faites, que sans avoir égard à mes péchez, je vous prie *pour mon pere & ma*

mere, *pour mes freres & sœurs*, *pour mes maitres & maitresses* : pour ceux qui procurent, & qui ont procuré mon salut, en quelque maniere que ce soit, & de qui j'ai reçû quelque bien, & pour tous ceux aussi qui sont presens à ce Sacrifice, & je vous demande pour eux toutes les graces dont ils ont besoin.

A *Communicantes*.

IL est bien juste, ô mon Dieu, que les Saints qui sont dans le Ciel s'unissent à nous pour vous prier, sur tout dans ce Sacrifice, puisqu'ils ne font qu'une même Eglise avec nous, ils doivent s'intéresser à notre sanctification, nous en procurer les moyens, & vous les demander pour nous, ils doivent entrer en participation des actions saintes, qui se font par tous les fidéles, afin qu'elles vous soient plus agréables, vous loüer, vous adorer, & vous offrir ce sacrifice avec eux. Je prie donc la très-sainte Vierge Mere de Jesus-Christ vôtre Fils, saint Jean-Baptiste, les Apôtres S. Pierre, S. Paul, & saint Jean, les saints Papes, les saints Martyrs, & tous les Saints d'attirer sur moi, & sur toute l'Eglise, vos graces & vos bénédictions.

A *Hanc igitur*.

O Mon Sauveur JESUS, qui par les paroles du Prêtre allez changer le

pain en vôtre Corps, & le vin en vôtre Sang, changez-moi aussi entiérement par vôtre grace, détruisez mes passions, faites que je quitte mes inclinations, & que je n'aye point d'autre affection que de vous aimer, & de faire ce que vous m'ordonnez. C'est-là le changement que je vous prie d'operer en moi par la vertu de ce saint Sacrifice.

Acte d'adoration à l'élévation de l'Hostie.

J'Adore, ô mon Sauveur Jesus, vôtre sacré-Corps, qui vient de paroître sur le saint Autel. C'est par un effet de vôtre toute puissance, & de vôtre bonté, que nous possedons un si grand tresor, vous le sacrifiez pour procurer nôtre salut, & nous donner vôtre saint amour, j'entre en reconnoissance de cette grace, & je vous en remercie, faites que par la conduite de ma vie je corresponde à vos desseins sur moi, & que je me rende digne du present que vous me faites de vous-même dans ce sacrifice.

Acte d'adoration à l'élévation du Calice.

O Mon Sauveur Jesus, qui avez répandu sur la Croix vôtre sang précieux pour nos pechez, j'adore ce même sang, qui est presentement sur le saint Autel, & je vous prie, par les mérites que vous nous

avez acquis, & par les intentions toutes pures que vous avez eües en le versant, de me donner une véritable contrition, & le pardon de mes péchez.

A *Unde & memores.*

MOn Sauveur Jesus-Christ, qui n'avez accompli les trois Misteres de vos Souffrances & de vôtre Mort, de vôtre Resurrection, & de votre Ascension dans le Ciel, qu'afin qu'ils produisissent en nous les graces qui leur sont propres; faites par les mérites de vos souffrances & de vôtre mort, que je meure entiérement au péché, & à tout ce qui vous déplaît; par la vertu de vôtre Résurrection, que je ne cherche, & que je ne goûte que les choses du Ciel, & qui regardent le bien de mon ame; qu'à la faveur de vôtre Ascension glorieuse je monte toûjours de vertu en vertu, & que je ne demeure pas en repos, que je ne joüisse pleinement de vôtre saint amour.

A *Supra quæ.*

J'Espere, ô mon Sauveur, que vous m'accorderez cette grace, par le moyen de ce Sacrifice, que vous offrez vous même par les mains du Prêtre, car il est infiniment plus Saint que celui d'Abel, il est

infiniment plus parfait que celui du Patriarche Abraham, & il est infiniment plus agréable à Dieu que celui que presenta le grand Prêtre Melchisedech.

A Supplices te rogamus.

PUisque c'est vous qui nous avez rachetez pour Dieu, par votre sang, & que vous seul avez été trouvé digne d'ouvrir le livre, & de rompre les sept sceaux dont il étoit fermé, presentez vous-même ce sacrifice au pere Eternel, car aussi n'y a t'il que vous qui en soyez digne, priez-le qu'il le consomme, & il produira ensuite en nous une abondance de graces, & attirera sur nous toutes les bénédictions du Ciel.

A Memento etiam.

TOute l'Eglise, ô mon Dieu, doit avoir part à ce Sacrifice; ainsi, aprés que les Saints qui sont dans le Ciel, se sont joints à nous pour vous l'offrir, nous devons vous prier pour les ames qui souffrent dans le Purgatoire. Je vous prie donc pour les ames de mes parens, de mes amis, & de mes bienfaicteurs, pour celles qui me sont recommandées, & pour celles qui sont les plus abandonnées, donnez-leur, ô mon Dieu, un saint & éternel repos.

A *Nobis quoque peccatoribus.*

MAis moi, ô mon Dieu, qui vous ai beaucoup offensé, je n'ose rien vous demander pour moi, trés indigne de vos graces, j'ai cependant une trés-grande confiance en vôtre misericorde. Faites que tous vos saints vous la demandent pour moi; puisque tout vôtre plaisir est de la faire, & accordez-moi par leur intercession d'entrer aprés ma mort en participation de leur gloire, ce sera sans doute une grande joye pour eux, de voir augmenter le nombre de vos adorateurs dans le Ciel.

A *Per ipsum.*

CE n'est que par Jesus-Christ, que je puis esperer ce bonheur, c'est lui seul qui me l'a mérité par sa mort, comme il est le seul à qui vous ne pouvez rien refuser de ce qu'il vous demande : C'est aussi par lui & en lui que la gloire qui vous est dûë, vous est & vous sera renduë par tous les Saints qui sont dans le Ciel sur la Terre, & dans le Purgatoire, dans tous les siécles. Ainsi soit-il

Au *Pater noster.*

JE n'oserois, ô mon Dieu, vous apeller mon Pere, aprés un si grand nombre de péchez que j'ai commis, si Jesus-Christ

Christ vôtre Fils ne nous l'avoit commandé lui-même. C'est donc pour lui obéïr, & par la confiance que j'ai en vôtre bonté, que je prens la liberté de vous dire :

Nôtre Pere qui êtes dans les Cieux,

Que vôtre Nom soit sanctifié.

Que vôtre régne arrive.

Que vôtre volonté soit faite, en la Terre comme au Ciel.

Donnez-nous aujourd'hui nôtre pain de chaque jour.

Et pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensez.

Et ne nous laissez point succomber à la tentation.

Mais délivrez-nous du mal. Ainsi soit-il.

A *Libera nos quæsumus.*

QU'on est heureux, quand on posséde une véritable paix; C'est dans l'union d'esprit & de cœur avec vous, ô mon Dieu, dans l'exemption du péché & dans le repos de conscience qu'elle se trouve. Donnez-moi cette paix, éloignez de moi le péché, & faites que mon cœur soit toûjours dans le calme, & que je sois si pénétré que vôtre volonté se fasse en toutes choses, que rien ne soit capable de me troubler, ni de m'inquiéter, parce que je ne voudrai que ce qu'il vous plaira. C'est la grace que je vous

demande par l'interceſſion de la trés-ſainte Vierge, & des Saints Apôtres, Pierre, Paul, & André.

A Agnus Dei, & à Domine qui dixiſti.

MOn Dieu, après vous avoir demandé la paix avec vous, agréez que je vous la demande auſſi avec le prochain; car je ne ſerai pas bien avec vous que je ne ſois uni d'affection avec les hommes: Je ne puis cependant avoir cette union, que par la douceur & par la patience. Donnez-moi, je vous prie, ces deux vertus, & faites que je ne parle, & que je n'agiſſe que d'une maniere très-affable avec tout le monde, que je ſouffre avec patience & pour l'amour de vous, les torts, les injures, & les affrons qu'on me pourra faire, que je ne me faſſe peine de rien, que je ne me choque d'aucune choſe, & que je ſois content de tout ce qui m'arrivera de la part des autres.

Acte de déſir avant la ſainte Communion.

J'Ai un grand deſir, ô mon Sauveur, de vous recevoir: c'eſt ce qui occupe mon cœur jour & nuit, c'eſt à quoi je penſe très-ſouvent, c'eſt après quoi je ſoûpire, comme après un très-grand avantage, car la ſainte Communion eſt ce qui me conſole dans mes peines, ce qui me fortifie dans mes foibleſſes, & ce qui me ſou-

tient dans mes tentations. Il me semble, que quand j'ai en moi vôtre sacré Corps, je reçois en même-tems une nouvelle vie. Vous le sçavez, divin Jesus, que vous êtes la vie de mon ame, & qu'elle tombe dans la langueur dès qu'elle s'éloigne un peu de vous, en se privant de la sainte Communion. Vous êtes aussi toute ma joye ; car je ne puis trouver de véritable plaisir qu'en vous possedant ; & c'est vous seul en qui je mets tout mon bonheur ; parce qu'il n'y en a point de plus solide que de joüir de vous, & c'est le fruit qu'on tire de la très-sainte Communion.

Acte d'adoration avant la Ste. Communion.

JE vous adore, Jésus-Christ mon Sauveur, qui vous anéantissez, & qui cachez vôtre gloire dans cet admirable Sacrement, pour vous donner tout à nous, & demeurer toûjours avec nous ; c'est sans doute afin que nous nous donnions tout à vous. Mais que vous donnerai-je, ô mon Sauveur ? je suis une créature remplie de péchez, & vous me donnez un Dieu qui est la sainteté même. Changez moi, s'il vous plaît, en vous, & ainsi je serai saint, parce que vous êtes saint, & le péché n'aura point d'entrée en moi.

Lors qu'on Communie.

JE ne ſuis pas digne, ô Seigneur, que vous entriez en moi, mais dites ſeulement une parole, & mon ame ſera guérie.

Que le Corps de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt conſerve mon ame pour la vie éternelle.

Quel bonheur pour moi, ô mon Dieu, de vous avoir reçû, & de vous poſſeder, vous qui avez en vous tous les treſors de la ſcience, & de la ſageſſe de Dieu, & en qui réſide la plénitude de la divinité. C'eſt vôtre ſacré Corps que je viens de recevoir, vous ne me l'avez donné, qu'afin de me remplir de graces, & de m'engager à vivre d'une maniere digne de vous. Que je n'aille point, je vous prie, contre vos intentions, en m'abandonnant comme les bêtes aux plaiſirs des ſens, mais que tout mon eſprit ſoit occupé de vous, & que tout mon plaiſir ſoit de remplir mon cœur de vôtre ſaint amour.

Acte de Remerciement.

JE vous remercie, ô mon Sauveur, de m'avoir donné aujourd'ui vôtre Corps à manger. C'eſt un Pain céleſte qui donne des forces pour réſiſter aux tentations, & pour ne pas tomber dans le péché. C'eſt une viande qui ſubſtante de la Divinité même, & qui donne du goût pour s'appli-

quer au service de Dieu par-dessus toutes choses. C'est une médecine capable de guérir toutes les maladies de nos ames. Faites, ô Seigneur, que ce Pain sacré répare en moi les forces que le péché y a détruites ; faites que cette viande entretienne la vie de mon ame, en me conservant vôtre sainte grace, & le desir de vous servir, & que cette médecine me soit si salutaire, qu'elle ne laisse point en moi de péché, ni aucune affection pour ce qui vous déplaît.

Actes pour la Communion spirituelle, lors qu'on ne communie pas réellement.

JE ne suis pas digne, ô mon Seigneur, que vous entriez en moi ; mais dites seulement une parole, & mon ame sera guérie.

O mon Sauveur Jesus, puis que je ne suis pas en état de recevoir vôtre sacré corps toutes les fois que j'assiste à la sainte Messe ; donnez-moi l'effet de ce Sacrement, & faites-moi la grace de participer à vôtre esprit ; remplissez-m'en, s'il vous plaît, afin que je n'agisse que par lui, & que je ne me conduise que par ses mouvemens. Je renonce à mon propre esprit, & à mes propres lumieres. Je veux ne les suivre en rien, & me soûmettre entierement aux vôtres.

Union de cœur à ceux qui communient.

JE m'unis, ó mon Dieu, à vos serviteurs & à vos servantes, qui communient au

jourd'hui, & qui ménent une vie assez pure pour communier trés-souvent, & même tous les jours. Nous sommes les membres d'un même corps, c'est vous qui nous animez tous, & nous faites vivre de votre vie; rendez-moi, je vous prie, participant à leurs graces, à leurs vertus & à leurs fréquentes Communions; & faites que comme ils vous honorent continuellement par leur vie sainte, je vous honore aussi toûjours en les imitant, parce qu'ils vous possedent, & qu'ils sont possedez de vôtre esprit.

A *Dominus vobiscum*. Seigneur, que vôtre esprit soit toûjours avec nous.

Post-Communion.

MOn Dieu, puisque j'ai eu le bonheur aujourd'hui d'être present, & de participer au Sacrifice de vôtre Fils, donnez moi, pour fruit d'un si saint Mistére, la grace de continuer à vous sacrifier pendant ce jour, soit en me privant de quelque plaisir, soit en souffrant quelque peine pour l'amour de vous, afin qu'ayant tâché de vous offrir un sacrifice perpétuel durant cette vie, je puisse vous en offrir un éternel en l'autre. C'est la grace que je vous demande, par Jesus-Christ Nôtre Seigneur, qui vit & régne avec vous en unité avec le Saint-Esprit, dans tous les siécles des siécles. Ainsi soit-il.

A *Dominus vobiscum.* Seigneur, que vôtre esprit soit toûjours avec nous.

A *Placeat tibi sancta Trinitas.*

AGréez, ô mon Dieu, le Sacrifice que le Prêtre vient de vous offrir, & celui que je vous ai offert de moi-même, faites que l'un & l'autre me soient utiles ; agréez aussi le service que je vous rends, & que je veux continuer de vous rendre toute ma vie.

Ensuite on se disposera, par un sentiment d'une profonde humilité, à recevoir la bénédiction du Prêtre.

A *l'Evangile de Saint Jean.*

VErbe divin, qui êtes en Dieu, & Dieu même de toute éternité, c'est par vous que toutes choses ont été faites, & c'est vous qui leur avez donné l'être & la vie. Que vous avez eu de bonté de venir en ce monde pour éclairer tous les hommes, qui étoient dans l'ignorance, & dans le péché ! La plûpart cependant ont été si misérables & si aveuglez, que de ne pas vouloir recevoir la lumiere, & de demeurer dans les ténébres ; ils n'ont pas même compris, ni voulu écouter les veritez saintes, que vous leur avez annoncées ; & quoi que vous ayez toûjours été parmi eux, ils ne vous ont pas connu. Heureux ceux qui n'ayant pas écou-

té la chair & le sang, ni les discours des hommes, mais la voix de Dieu, vous ont bien reçû, & ont crû en vous, car ils sont devenus les enfans de Dieu. Ne permettez pas, ô Verbe Incarné, que je suive l'exemple de ces Juifs incrédules, & endurcis qui n'ont pas voulu vous reconnoître, éclairez-moi de vôtre lumiere, rendez-moi docile à vôtre parole, & faites que je confesse de cœur & de bouche, avec ceux qui ont crû en vous, que vous êtes le Verbe qui s'est fait chair, & qui a demeuré parmi nous, pour nous donner la grace, & nous instruire de la vérité.

Après la sainte Messe.

MOn Sauveur Jesus-Christ, je vous remercie de la grace que vous m'avez faite aujourd'hui, d'assister à la sainte Messe, & de toutes celles que j'y ai reçûës de vous. Je vous demande pardon des fautes que j'y ai commises, & je vous prie de m'accorder par la vertu de ce saint Sacrifice tous les secours qui me sont nécessaires, pour ne vous point offenser pendant ce jour, & pour vous servir avec fidélité le reste de ma vie.

INSTRUCTION

INSTRUCTION
METHODIQUE,
POUR APRENDRE
A SE BIEN
CONFESSER

Par Demandès & par Réponses.

2



PREFACE.

LA pratique du Sacrement de pénitence, qu'on nomme ordinairement la Confeſſion, eſt l'action la plus importante de la Religion ; parce que c'eſt d'elle que dépend plus particuliérement le ſalut de ceux qui ont été aſſez malheureux, pour tomber dans des pechez mortels. C'eſt pourquoi il eſt de la derniere conſéquence, non-ſeulement d'y apporter toutes les préparations requiſes, mais auſſi de n'y manquer à rien de ce qui eſt néceſſaire pour purifier ſa conſcience, & la dégager de tous les péchez dont elle eſt chargée.

L'un des plus grands deſordres qui ſe trouvent parmi les Chrétiens, eſt que la plûpart ſe perſuadent, qu'il n'y a que la Confeſſion qui ſoit néceſſaire pour obtenir le pardon de ſes péchez dans le Sacrement de Pénitence, & qu'il ſuffit de les confeſſer de quelque maniere que ce ſoit, pour mériter d'en recevoir l'abſolution. Ils ne conçoivent pas combien il eſt difficile à l'homme de retourner à Dieu, aprés qu'il s'en eſt éloigné par ſes dereglemens, vû la grande inclination qu'il a au péché; & combien la Pénitence pour être véritable & ſûre, demande de diſpoſitions; qu'on ne peut méme la faire, telle qu'elle doit être,

sans beaucoup de peine & de travail ; ce qui fait que le S. Concile de Trente, * après les saints Peres, la nomme un Bâtême pénible & laborieux. Cette peine qu'il faut se donner pour bien faire cet exercice de Religion, consiste particulierement à prendre tout le soin possible pour s'y préparer, à confesser simplement, nettement, & entiérement tous les péchez qu'on a commis, les faisant connoître au Confesseur tels qu'ils sont ; & enfin à y satisfaire pleinement, soit à l'égard de Dieu, soit à l'égard du prochain.

C'est une pratique ordinaire aux Chrétiens de confesser de tems en tems leurs péchez aux Prêtres. Les uns le font une fois tous les ans, pour satisfaire au Commandement de l'Eglise, & peut être, parce qu'ils seroient regardez comme des excommuniez, s'ils ne s'acquittoient pas de ce devoir. Plusieurs le font plus frequemment ; & il y en a même qui s'aprochent assez souvent de ce Sacrement par un principe de piété, pour acquerir & conserver la pureté du cœur ; mais de tous ceux qui le reçoivent, il s'en trouvent peu qui se mettent en peine de se bien confesser, il y en a bien peu qui le sçachent faire ; & à peine en trouve t'on quelques uns qui se confessent tout à fait bien. Les uns vont se confesser sans avoir examiné leur conscience, ou ne l'ayant fait que fort superficiellement. D'autres croïans

* *Seff.* 14, *chap.* 2.

qu'il suffit d'avoir recherché assez scrupuleusement leurs péchez, vont les raconter à un Confesseur comme une avanture qui leur seroit arrivée, sans penser à en concevoir une véritable Contrition, & s'ils en forment quelque Acte, c'est de bouche seulement, ne donnant aucune marque qu'elle soit suffisante & intérieure: il arrive même souvent, qu'ils paroissent n'avoir pas la moindre pensée de changer de conduite. Il y en a qui confessent leurs péchez comme par routine, disans presque toûjours les mêmes. Plusieurs, après avoir passé une année entiere sans se confesser, le font cependant en deux ou trois minutes, & disent seulement en général sept ou huit gros péchez, qui sont ceux qui ont le plus frapé leur imagination, se persuadans par ce moyen de mettre leur conscience en repos. Quelques-uns au contraire en se confessant disent tant de paroles, que pour déclarer cinq ou six péchez ils sont des quarts d'heure, & quelque fois des demi heures entiéres; c'est ce qui embarasse beaucoup un Confesseur, qui souvent ne peut discerner dans tout ce que ces personnes ont dit, ce qui est péché: c'est aussi ce qui lui fait perdre bien du tems, & ce qui est cause qu'il est obligé de renvoyer plusieurs personnes sans s'être confessées. Il s'en trouve qui croïent qu'il n'est pas permis à un Confesseur de

leur differer ou refuser l'Absolution, lorsqu'ils ne sont pas en état de la recevoir, & qui semblent le vouloir prendre à partie, lorsqu'il témoigne tant soit peu ne pouvoir pas la leur accorder. Vous en verrez aussi qui se persuadent, que c'est à eux à recevoir telle Pénitence qu'il leur plaît, & qu'il leur est libre de borner le pouvoir du Confesseur à cet égard, ou même que si la Pénitence ne les accommode pas, ils peuvent ne la pas accomplir.

En un mot, il se rencontre tant de difficultez, & tant de déreglemens dans la pratique de la Confession, qu'on a crû qu'il étoit à propos de les faire connoître aux Fidéles, & de leur proposer les moyens nécessaires pour y remédier, afin qu'étant instruits en détail & en particulier des préparations qu'il faut aporter au Sacrement de Pénitence, de la maniére de se bien confesser, & des défauts qu'il faut éviter en déclarant ses péchez; de la docilité avec laquelle on doit écouter & suivre les avis du Confesseur, & accepter la Pénitence qu'il impose, & de la necessité & des moyens d'y satisfaire, ils soient en état lorsqu'ils aprocheront de ce Sacrement d'y recevoir la grace qu'ils ont perdûë par le péché, & ensuite de la conserver inviolablement. C'est ce qu'on s'est proposé de faire dans les Instructions suivantes.

INSTRUCTION METHODIQUE, POUR APRENDRE A SE BIEN CONFESSER.

D. LOrsque quelqu'un veut se Confesser, que doit-il faire pour se mettre en état de faire une bonne Confession ?

R. Il doit s'y bien préparer: il doit ensuite se confesser avec de bonnes dispositions, & s'apliquer sur toutes choses à bien déclarer ses péchez : & après s'être confessé, il doit remercier Dieu de la grace qu'il a reçûë dans le Sacrement de Pénitence, prendre quelques moyens pour la conserver, & accomplir la Pénitence qui lui a été enjointe par le Confesseur.

D. Que faut-il faire avant que de se confesser pour s'y bien préparer ?

R. Il faut faire deux choses. 1. Examiner sa conscience. 2. Se repentir de tous ses péchez.

De la premiere chose qu'il faut faire avant que de se confesser.

D. QUelle est la premiere chose qu'il faut faire, avant que de se confesser, pour s'y bien préparer ?

R. C'est de prendre tout le soin possible, avec la grâce de Dieu, pour se souvenir de tous ses péchez ; & c'est ce qu'on apelle examiner sa conscience.

D. Qu'est-ce qu'examiner sa conscience?

R. C'est penser avec attention aux péchez qu'on a commis depuis sa derniere Confession, & les rechercher avec soin; afin de n'en pas omettre un seul volontairement, ou par négligence.

D. Ne peut-on pas se confesser sans avoir examiné sa conscience?

R. Ce seroit fort mal fait ; car qui oublieroit un péché dans la Confession, faute de s'être suffisamment examiné, feroit une Confession sacrilége.

D. Ne suffit-il pas de s'examiner quand on se confesse?

R. Non, il faut absolument le faire avant que de se confesser, & jamais dans le tems qu'on se confesse : on ne doit penser alors, qu'à bien déclarer ses péchez.

D. Quel soin & quelle exactitude faut-il aporter pour bien examiner sa conscience?

R. Il faut y aporter le même soin & la même exactitude, qu'on auroit dans une affaire où il s'agiroit de perdre non-seulement tous ses biens, mais même sa propre vie.

D. Que faut-il faire pour se mettre en état de bien examiner sa conscience, avant que de se confesser?

R. Il faut se retirer en quelque endroit de l'Eglise, où on puisse être en repos, & là demander à Dieu la grace de se souvenir de tous ses péchez.

D. Surquoi faut-il éxaminer sa conscience avant que de se confesser ?

R. C'est sur les Commandemens de Dieu, & de l'Eglise, sur les Sept péchez capitaux, & sur les péchez particuliers de son état, & de sa profession.

D. Pour bien éxaminer sa conscience, est-ce assez d'examiner ses péchez en général, par éxemple, si on a juré, si on a dérobé, si on a menti, &c ?

R. Cela ne suffit pas, il faut de plus s'examiner sur le nombre & les circonstances nécessaires de chaque péché qu'on a commis, par exemple, quel jurement on a fait, & combien de fois on a juré, &c.

D. A quoi faut-il penser pour mieux, & plus facilement éxaminer sa conscience ?

R. Il sera à propros de penser quels péchez on a commis dans l'Eglise, dans la maison, & dans les autres lieux qu'on a fréquentez, & en la compagnie des personnes avec qui on a conversé.

D. Quels sont les péchez les plus ordinaires qu'on peut commettre dans l'Eglise, ou à l'egard de l'Eglise ?

R. Les voici. 1. Manquer d'assister à la sainte Messe, ou y venir tropt tard, ou en

sortir avant la Messe finie, particulierement les Dimanches & les Fêtes. 2. N'y point prier Dieu. 3. Y parler, y regarder de côté & d'autres, y rire, y tenir des postures indécentes, ou y commettre quelqu'autre immodestie.

D. Quels sont les pechez les plus ordinaires qu'on peut commettre dans la maison ?

R. Ce sont ceux-ci. 1. Etre paresseux à se lever. 2. Ne pas prier Dieu le matin ou le soir à genoux, ou ne le pas faire avec attention, & avec pieté. 3. Commander des choses que la Loy de Dieu défend de faire, ou les commander avec passion. 4. Ne pas obéïr à ceux qui ont le pouvoir de commander, ou manquer de respect à leur égard. 5. Se mettre en colere, s'impatienter, ou se chagriner. 6. Manger ou boire par sensualité, ou avec excès. 7. Prendre plaisir à des pensées deshonnêtes, ou faire des actions contraires à la pureté.

D. Quels sont les péchez les plus ordinaires qu'on peut commettre en la compagnie des personnes avec qui on converse ?

R. Ce sont les suivans. 1. Jurer. 2. Mentir. 3. Dire des paroles, ou faire des actions deshonnêtes & contraires à la pureté. 4. Mal parler de son prochain. 5. Frapper, injurier, quereller, ou faire des affronts à quelqu'un. 6. Desirer, prendre, ou retenir ce qui appartient à nôtre prochain. 7. Perdre beaucoup de tems, ou d'argent à

joüer ou à se divertir. 8. Causer du scandale, ou mauvais exemple.

De la seconde chose qu'il faut faire avant que de se confesser.

D. QUelle est la seconde chose qu'il faut faire, avant que de se confesser, pour s'y bien préparer.

R. C'est de témoigner à Dieu un grand regret de l'avoir offensé, & de lui promettre de ne jamais retomber dans ses péchez; & c'est ce qu'on apelle faire un Acte de Contrition.

D. Ceux qui en se confessant n'ont pas de regret d'avoir offensé Dieu, font-ils une bonne Confession.

R. Ils font au contraire une Confession sacrilége; parce que le regret d'avoir offensé Dieu étant une partie essentielle du Sacrement de Pénitence ou de Confession, on ne peut pas se dispenser de l'avoir dans le cœur, quand on reçoit ce Sacrement.

D. Pourquoi dit-on que la Contrition est une partie essentielle du Sacrement de Pénitence?

R. C'est parce que sans elle on ne reçoit pas le Sacrement, & la Confession est nulle.

D. Est-ce avant que de se confesser qu'il est nécessaire de concevoir une grande douleur de tous les péchez qu'on a commis, & d'en faire un Acte de Contrition?

R. Oüi, c'est avant que de se confesser

qu'il faut le faire, si on ne veut pas faire une Confession sacrilége.

D. Ne suffiroit-il pas de se repentir de ses péchez, & d'en faire un Acte de Contrition après s'être confessé, & avoir reçû l'absolution ?

R. Non, cela ne suffiroit nullement ; & si on attendoit à se repentir de ses péchez après avoir reçû l'absolution, cette absolution seroit inutile, & on ne recevroit pas par elle le pardon de ses péchez.

D. Qu'est-ce que la Contrition ?

R. C'est une douleur, ou un regret d'avoir offensé Dieu, joint à un ferme propos de ne le plus jamais offenser.

D. Quelles sont les conditions que doit avoir la Contrition, pour être suffisante dans le Sacrement de Pénitence ?

R. Il faut qu'elle ait six conditions. La premiere est, qu'elle soit surnaturelle, c'est-à-dire qu'elle vienne de Dieu. 2. Qu'elle soit intérieure, c'est-à-dire, dans le fond du cœur. La 3. Qu'elle soit souveraine, c'est-à-dire, que nous ayons plus de douleur d'avoir offensé Dieu, que toutes les autres choses qui nous peuvent faire de la peine. La 4. Qu'elle soit universelle, c'est-à-dire, de tous les péchez, au moins mortels, que nous avons commis, sans en excepter un seul. La 5. Qu'elle soit efficace, c'est-à-dire, jointe à une forte résolution de ne

plus retomber dans le péché. La 6. Qu'elle soit acompagnée de l'amour de Dieu, & d'une grande confiance en sa bonté, & aux mérites de nôtre Seigneur J. C.

D. Qui auroit de la douleur de ses péchez, de crainte seulement de perdre son honneur, ou ses biens; ou quelque chose de temporel, auroit-il une véritable Contrition, & feroit-il une bonne Confession?

R. Nullement, parce que cette crainte étant toute naturelle ne vient pas de Dieu, & n'exclud pas toute affection au péché.

D. Celui, qui en se confessant auroit de la douleur de tous ses péchez à la réserve d'un seul, auroit-il une véritable Contrition, & feroit-il une bonne Confession?

R. Non; & s'il recevoit l'absolution en cet état, il feroit un sacrilege, en cas que le péché dont il n'auroit point de regret fût mortel, ou qu'il en doutât.

D. Comment faut-il faire une Acte de Contrition?

R. Un Acte de Contrition se fait ainsi.

Mon Dieu je vous demande très-humblement pardon de tous les péchez que j'ay commis en toute ma vie, & particulierement depuis ma derniere Confession; j'ai un très-grand regret de les avoir commis, je les deteste tous pour l'amour de vous, parce qu'ils vous déplaisent; & je suis résolu, avec le secours de vôtre sainte grace, de n'y

plus retomber jamais.

D. Pour avoir une véritable douleur de ses péchez, est-ce assez de faire de bouche un acte de Contrition, en disant, par exemple : Mon Dieu, j'ai un grand regret de vous avoir offensé, parce que vous êtes infiniment bon ?

R. Cela ne suffit pas, il faut de plus avoir ce sentiment dans le cœur.

D. Toutes les fois qu'en se confessant on fait un Acte de Contrition, est-il nécessaire en même tems d'avoir un ferme propos, & une forte résolution de ne plus offenser Dieu ?

R. Oüi, cela est absolument nécessaire, & si on n'avoit pas cette résolution, on ne recevroit pas le pardon de ses péchez, & on feroit une confession sacrilége.

D. Pourquoi ceux qui confessent leurs péchez sans avoir un ferme propos, & une forte résolution de n'y plus retomber, n'en reçoivent-ils pas le pardon ?

R. C'est parce que le ferme propos fait partie de la Contrition, & est par conséquent une partie essentielle du Sacrement de Pénitence, ou de Confession.

D. Qu'est-ce qu'un ferme propos, ou une forte résolution de ne plus offenser Dieu ?

R. C'est une volonté ferme & déterminée de plûtôt souffrir toutes sortes de tourmens, la perte de tous ses biens, & de tout

ce qu'on a, & la mort même, que de commettre un seul péché.

D. Comment fait-on un ferme propos de ne plus offenser Dieu?

R. C'est en disant:

Mon Dieu, je suis résolu de mourir plûtôt que de vous offenser, moyennant vôtre sainte grace.

D. Pour avoir un ferme propos de ne plus offenser Dieu, est-ce assez de le former de bouche, & de dire: Mon Dieu, j'aimerois mieux mourir que de vous offenser?

R. Cela ne suffit pas, il faut être en effet dans cette disposition.

D. Celui qui retombe toûjours dans les mêmes péchez, paroît-il avoir une véritable douleur & contrition de ses péchez?

R. Non, parce qu'il n'a pas une résolution assez forte de ne les plus commettre, sans laquelle cependant on ne peut pas avoir une véritable Contrition.

D. Ceux qui ne veulent pas quitter les occasions prochaines du péché, ont-ils un ferme propos de ne plus offenser Dieu?

R. Non, parce que c'est ne vouloir pas quitter ses péchez, que de n'en vouloir pas quitter les occasions.

D. Quelles sont les occasions prochaines du péché?

R. Ce sont les choses, qui ordinairement sont cause qu'on tombe dans le péché,

comme sont les personnes avec qui, & les lieux dans lesquels on a coûtume d'offenser Dieu.

D. Combien y a-t'il de sortes d'occasions prochaines du péché ?

R. Il y en a de deux sortes. 1. Celles qui y portent d'elles-mêmes, comme la lecture des livres d'impureté, la conversation fréquente & familliere de deux personnes libres de different sexe. 2. Celles qui font tomber dans le péché, non pas par elles-mêmes, mais à cause seulement de la mauvaise disposition de la personne, soit à cause de sa foiblesse, soit à cause de son inclination naturelle, ou à cause de ses mauvaises habitudes. Telles sont le trafic à un Marchand, qui ne peut s'empêcher de tromper. La profession de Cabaretier à celui qui ne peut, ou ne veut pas refuser à boire & à manger aux personnes qu'il sçait en avoir pris suffisamment, ou qu'il sçait dépenser leur bien au cabaret au préjudice de leur famille. Le jeu à celui qui perd son bien à joüer, ou qui a coûtume d'y jurer; ou d'y blasphémer. Le cabaret à celui qui s'y ennivre, ou y boit avec excès.

D. Doit-on quitter les occasions prochaines du péché, qui ne sont telles, qu'à cause de la mauvaise disposition de la personne, comme on est obligé de s'éloigner de celles qui le sont d'elles-mêmes?

R. Oüi, lors qu'ordinairement on y offense Dieu, & qu'on continuëroit à l'offenser de même si on y restoit.

D. Pouvons-nous de nous-même, faire un vrai Acte de Contrition, & avoir une véritable douleur de nos péchez ?

R. Non, il n'y a que Dieu seul qui nous la puisse donner.

D. Pouvons-nous nous exciter à avoir de la contrition & douleur de nos péchez ?

R. Oüi, nous le pouvons avec la grace de Dieu.

D. Que faut-il faire pour s'exciter à avoir une vraye contrition & douleur de ses péchez, & une ferme resolution de n'y plus retomber ?

R. On peut se servir pour cela de six différens moyens. Le 1. est de la demander à Dieu. Le 2. est de considerer la bonté de Dieu, & les bien-faits qu'on a reçûs de lui. Le 3. de se representer l'énormité, & le grand nombre de ses péchez. Le 4. est de penser à ce que nôtre Seigneur Jesus-Christ a souffert, afin de satisfaire à Dieu pour nos péchez. Le 5. est de faire réflexion que le péché nous fait perdre la grace de Dieu, nous prive du Paradis, & nous fait mériter l'Enfer. Le 6. est de faire souvent des Actes de Contrition.

D. Quel bien reçoit nôtre ame, lors que nous avons une véritable douleur de nos péchez ? R.

R. Le grand bien que nous recevons alors, est la grace de Dieu, & le pardon de nos péchez.

---

§ 3. *De ce qu'on doit faire en se confessant, avant que de déclarer ses péchez; & des quatres premieres choses à observer en declarant ses péchez.*

D. QUe faut-il faire dans le tems qu'on se confesse, pour se confesser avec de bonnes dispositions?

R. Il faut faire dix choses.

D. Quelle est la premiere chose qu'on doit faire, dans le tems qu'on se confesse?

R. C'est de faire le signe de la sainte Croix, en disant *In nomine Patris*, *&c.* ou au nom du Pere, &c. Puis demander au Confesseur sa bénédiction, disant: Benissez-moi, mon Pere, parce que j'ai péché.

D. pourquoi quand on se confesse, demande-t'on la Bénédiction au Confesseur, avant que de déclarer ses péchez?

R. C'est parce qu'on honore en la personne du Confesseur la puissance & l'autorité de J. C. à qui on demande la bénédiction & la grace, qui est necessaire pour bien confesser tous ses péchez.

D. Quelle est la seconde chose qu'il faut faire, dans le tems qu'on se confesse?

R. C'est de dire *Confiteor*, soit en latin, soit en François, jusqu'à *meâ culpâ.*

D. Pourquoi quand on se confesse dit-on *Confiteor*, avant que de déclarer ses péchez ?

R. C'est pour faire une acte d'humilité, en avoüant au Confesseur, en la presence de Dieu, des Anges & des Saints, qu'on est pécheur, afin par cet acte d'atirer sur soi la misericorde de Dieu, qui volontiers donne sa grace aux humbles.

D. Quelle est la troisiéme chose qu'il faut faire, dans le tems qu'on se confesse, pour se bien confesser ?

R. C'est de dire, avant que de déclarer ses péchez, depuis quel tems on ne s'est pas confessé.

D. Comment doit-t'on s'exprimer, pour faire connoître au Confesseur, depuis quel tems on ne s'est pas confessé ?

R. Il faut lui dire il y a quinze jours, ou trois semaines, ou un mois, ou deux mois que je ne me suis pas confessé ; ou ma derniere confession a été, il y a quinze jours, ou trois sémaines, ou un mois, ou deux mois, ou plus ou moins, selon le tems qu'il y a qu'on ne s'est pas confessé.

D. Si le Confesseur n'est pas le même à qui on s'est confessé la derniere fois, & si on n'est pas connu de lui, suffit-t'il de lui dire, avant que de declarer ses péchez, depuis quel tems on ne s'est pas confessé ?

R. Pour lui mieux faire connoître l'état de sa conscience, & la disposition avec la-

quelle on se confesse, il est aussi à propos de lui dire en même tems. 1. Si on a un Confesseur reglé & arrêté, & pourquoi on ne se confesse pas à lui cette fois-ci; ou si on n'a pas un Confesseur ordinaire, pourquoi on n'en choisit pas un, & pourquoi on ne se confesse pas toûjours au même. 2. Si on se confesse souvent, ou rarement, & combien de fois à peu près chaque année. Si on a embrassé quelque état : si par exemple on est, ou si on a été marié, & si on a des enfans, ou si on ne l'est pas. 4. De quelle profession on est, si on est Juge, ou Avocat, ou Procureur, ou Marchand, & de quelle sorte de marchandise, ou artisan, & de quel métier, ou écolier, & de & de quelle science, &c. 5. Si on n'a pas d'emploi, ou si l'emploi dans lequel on est n'est pas suffisant pour ocuper tout le tems; à quoi ordinairement on emploïe tout le jour, ou le tems qui reste libre. 6. Si on n'a pas encore accompli la Pénitence qui avoit été imposée dans la derniere Confession, & pour quelle raison. 7. Si étant obligé à quelque restitution ou réparation, soit d'honneur, soit de dommage, on ne s'en est pas encore acquité : ou si ayant eu de la haine contre quelqu'un, on ne s'est pas encore réconcilié avec lui, & ce qui peut en être la cause.

D. Quelle est la quatriéme chose qu'il

faut faire, dans le tems qu'on se confesse, pour se bien confesser ?

R. C'est de bien déclarer ses péchez.

D. Qu'est ce qu'il faut observer en déclarant ses péchez ?

R. Pour bien déclarer ses péchez, il faut observer dix choses.

D. Quelle est la premiere chose qu'il faut observer dans la Confession en déclarant ses péchez ?

R. C'est de les dire soi-même.

D. Lors qu'on se confesse il ne faut donc pas attendre pour déclarer ses péchez, que le Confesseur les demande :

R. Non, il faut toûjours les dire soi-même, & dire aussi soi-même tout ce qui peut servir à les faire connoître tels qu'ils sont, sans obliger le Confesseur d'interroger là-dessus.

D. C'est donc mal fait de dire au Confesseur : Mon Pere, confessez-moi.

R. Oüi ; car c'est à nous à confesser & déclarer nos péchez, & non pas au Confesseur, puisqu'il ne les sçait pas.

D. Quelle est la seconde chose qu'il faut observer dans la Confession en déclarant ses péchez ?

R. C'est de les dire comme étant passez.

D. Il ne faut donc pas, quand on se confesse, exprimer ses péchez au tems present, disant, par exemple : Je jure, je ments, je

dis des paroles deshonnêtes, je me mets en colére aussi-tôt qu'on me dit quelque chose qui me fait peine, &c.

R. Non, ce n'est pas ainsi qu'il faut parler en se confessant, pour bien déclarer ses péchez; on doit toûjours les dire au tems passé, en cette maniere: J'ay juré, j'ai menti, &c.

D. Quelle est la troisiéme chose qu'il faut observer dans la Confession en déclarant ses péchez?

R. C'est de les dire par maniére d'acusation.

D. Comment faut-il s'exprimer pour dire ses péchez par maniére d'accusation.

R. Il faut les dire avec humilité, & avec simplicité, comme doit faire un criminel qui déclare ses crimes à son Juge, si par exemple, on a menti pour s'excuser, c'est ainsi qu'on doit s'exprimer: J'ay menti, ou je m'acuse d'avoir menti pour m'excuser.

D. Ce n'est donc pas bien se confesser de dire: si j'ai menti, j'en demande pardon à Dieu, ou de dire, quelque fois on jure, quelque fois on ment, quelque fois on s'emporte, &c.

R. Non, car ce n'est pas dire ses péchez par maniére d'accusation.

D. Quelle est la quatriéme chose qu'il faut observer dans la Confession en déclarant ses péchez?

R. C'est de ne les pas excuser, ni rejetter sur les autres.

D. Que peut-on penser de celui qui pour se confesser diroit : J'ai menti, mais je n'ai jamais pû faire autrement ; car si j'avois dit la vérité, il m'auroit coûté bien de l'argent : je suis venu tard un Dimanche à la sainte Messe ; mais ce n'a pas été ma faute ; j'ai rencontré en chemin un de mes parens qui m'a salüé, & qui m'a parlé quelque tems, ce qui m'a empêché de me trouver au commencement de la Messe : ou je n'ay pas prié Dieu à la sainte Messe, parce qu'une personne que je connois s'étant approchée de moi, m'a entretenüe pendant la plus grande partie de la Messe ?

R. Ce qu'on peut penser & dire de cette maniére de déclarer ses péchez, est que ce n'est pas les confesser, mais les excuser : il faut dire simplement ; J'ai menti sans faire tort à personne, une, deux, trois ou quatre fois, autant de fois qu'on l'a fait : j'ai été tard un Dimanche à la sainte Messe, on disoit, ou on chantoit l'Evangile : j'ai manqué une fois de prier Dieu pendant la plus grande partie de la sainte Messe : sans rien dire pour excuser ses péchez, ou les rejetter sur les autres.

---

§. 4. *De la 5. 6. & 7e. chose qu'il faut observer en déclarant ses pechez, qui sont d'en déclarer l'espéce, le nombre & les circonstances.*

D. QUelle est la cinquiéme chose qu'il faut observer dans la Confession

en déclarant ses péchez ?

R. C'est de dire l'espéce, le nombre, & les circonstances nécessaires de chacun des péchez qu'on a commis.

D. Qu'est ce que déclarer dans la Confession l'espéce d'un péché ?

R. C'est dire en particulier quel péché on a fait, par exemple : Si on a juré, quel a été ce jurement ; si on a injurié quelqu'un, quelle injure on lui a dite.

D. Ne suffiroit-il pas de dire ses péchez seulement en général, par éxemple : j'ai été superbe, impudique, gourmand, paresseux, avare, &c.

R. Non, il faut nécessairement dire chacun de ses péchez en détail, & en particulier.

D. Comment faut-il donc s'accuser, lors qu'on est tombé dans quelque péché ; comme, par exemple, lorsqu'on a été superbe, pour bien déclarer l'espéce de ce péché ?

R. Si ç'a été par pensée, il faut dire : j'ay eu des pensées d'orgueüil, ausquelles j'ai consenti : si ç'a été par paroles, il faut dire, par éxemple : Je me suis vanté, ou j'ay dit du bien de moi pour en tirer de la vanité : si ç'a été par action, il faut dire, par éxemple : j'ai été bien modeste, où bien dévot à l'Eglise, ou j'ai fait l'aumône à un pauvre, parce qu'il y avoit des personnes qui me regardoient, afin qu'elles eussent de l'estime pour moi. Si on a juré, il faut dire quel jurement, par exem-

ple: J'ay juré par Dieu, j'ai juré le Démon m'emporte. Si on a injurié, il faut dire quelle injure on a dite, & à qui, par éxemple: J'ai injurié mon frere, je l'ai apellé fripon; ou j'ai injurié un Prêtre, je l'ai apellé Démon, il faut dire ainsi en particulier les péchez qu'on a commis.

D. Lors qu'on a commis un péché d'impureté, pour bien déclarer l'espéce de ce péché suffit-il en se confessant de dire: j'ai commis un péché d'impureté ?

R. Cela ne suffit pas; car il y a bien des differentes sortes & espéces de ce péché, puisqu'il se peut commettre, ou par des pensées, ou par des desirs, ou par des regards, ou par des paroles, ou par des chansons, ou par des baisers, ou par des atouchemens, ou autres actions deshonnêtes.

D. Qu'est-ce que déclarer le nombre de ses péchez ?

R. C'est dire combien de fois on a commis chaque péché dont on se confesse.

D. Cela est-il nécessaire ?

R. Oüi, il faut le dire nécessairement, faute dequoi on feroit une mauvaise Confession; parce qu'autant de fois qu'on a fait volontairement une action qui est péché, on a commis autant de péchez distincts, par exemple: si on a juré douze fois, ce sont douze péchez, si on a juré cent fois, ce sont cent péchez qu'on a faits.

D.

D. Ne suffit-il pas en confessant un péché de dire qu'on l'a commis plusieurs fois; par exemple, qu'on a juré plusieurs fois?

R. Cela ne suffit pas, parce que le Confesseur ne peut pas juger par cette accusation combien de fois on a commis ce péché; car n'avoir fait un péché que deux fois, c'est aussi-bien l'avoir fait plusieurs fois, que de l'avoir fait dix fois, vingt fois, cent fois, & même mille fois.

D. Est-il permis lors qu'on se confesse de diminuer, ou d'augmenter le nombre de ses péchez, disant, par exemple : J'ai menti peut-être trente fois, lors qu'on ne l'a fait que cinq ou six fois, croyant qu'il vaut mieux dire plus que moins?

R. Cela n'est nullement permis, & qui le feroit volontairement, feroit une mauvaise Confession.

D. Si on ne se souvient pas du nombre des péchez qu'on a commis, que doit-on faire?

R. Les péchez du nombre desquels on ne se souvient pas étant ordinairement des péchez d'habitudes, il faut dire au Confesseur combien de fois environ par jour, ou par semaine, ou par mois on les a commis.

D. Ne vaut-il pas mieux dire plus que moins?

R. Il ne faut dire ni plus, ni moins : mais il faut dire au juste le nombre de ses

péchez, autant qu'on s'en souvient.

D. Qu'est-ce que dire au Confesseur les circonstances nécessaires de chaque péché qu'on a commis ?

R. Quand on dit en se confessant de quelle maniere, pour quelles raisons, avec quelles sortes de personnes, & en quel lieu on a pensé, fait, ou dit quelque chose, lorsque cela est nécessaire pour faire connoître, de quelle sorte de péché on a commis ; c'est pour lors qu'on dit les circonstances nécessaires d'un péché dans la Confession.

D. Comment en s'accusant de ses péchez doit-on en dire les circonstances ?

R. C'est ainsi qu'il faut les exprimer au Confesseur : si par éxemple on a menti, il faut dire si ç'a été pour faire tort à quelqu'un : si on a donné des injures, si ç'a été à son pere, ou à sa mere, ou à un Prêtre, ou à quelque personne constituée en dignité, & quelle injure on lui a donnée : si on a frapé quelqu'un, quelle sorte de personne, si ç'a été par haine, si ç'a été avec violence & avec excès ; si cela a causé quelque dommage ; & quel est ce dommage.

D. Lors qu'on a médit de quelqu'un : est-ce assez pour se bien confesser de dire - J'ai mal parlé de mon prochain, deux, quatre ou six fois, autant de fois qu'on l'a fait ?

R. Cela ne suffit pas, il faut aussi faire

connoître, si la chose qu'on a dite étoit vraïe ou fausse, si elle étoit bien considérable ou non, devant combien de personnes on l'a dite, si cela a porté préjudice à la personne de qui on l'a dite, depuis quel tems & quel a été ce préjudice; & s'expliquer ainsi, c'est ce qu'on apelle dire les circonstances d'un péché.

D. Lors qu'on a pris quelque chose, suffit-il de dire : Je m'accuse d'avoir dérobé?

R. Cela ne suffit pas, il faut aussi, pour bien déclarer les circonstances de ce péché, dire quelle somme, ou qu'est ce qu'on a pris, & ce que le tout pouvoit valoir, si on ne l'a plus, & si ce qu'on a pris apartenoit à l'Eglise, ou à un riche, ou à un pauvre, ou à quelqu'un qui ait un grand besoin de ce qu'on lui a pris, combien de tems on l'a retenu, ou combien il y a qu'on l'a retient, & quel préjudice cela a causé à la personne à qui on l'a pris.

D. Quelle est la sixiéme chose qu'il faut observer dans la Confession en déclarant ses péchez?

R. C'est de dire ses propres péchez, & jamais ceux des autres, ne nommant personne dans la Confession.

D. Il arrive souvent, cependant, que des personnes croïent bien faire en se confessant de raporter les péchez des autres : Mon Pere, dira quelqu'un, j'ai un fils, ou une

fille, ou un valet, ou une servante qui me donne bien de la peine ; il faut que je lui dise trois ou quatre fois une chose, avant qu'il, ou qu'elle la fasse ; ce qui fait que quelquefois je ne puis m'empêcher de le ou de la fraper.

R. C'est se confesser fort mal de le faire ainsi, & au lieu de dire toutes ces choses, il faut se contenter de dire : Mon pere, j'ai battu mon fils, ou ma fille, ou mon serviteur, ou ma servante, deux, trois ou quatre fois, autant de fois qu'on l'a fait.

D. Quelle est la septiéme chose qu'il faut observer dans la Confession en déclarant ses péchez ?

R. C'est de les dire en peu de mots, & de ne rien dire qui ne soit péché.

D. Il n'est donc pas permis, lors qu'on veut déclarer un péché dans la Confession, de raconter toute une histoire, ou toute une avanture ?

R. Non, il ne faut jamais le faire, comme feroit celui qui diroit ; L'autre jour étant allé voir un de mes amis, dans l'entretien il me raporta, qu'une personne que je connois avoit dit bien du mal de moi dans une compagnie ; ce qui fit que j'entrai dans une grande colere contre cet homme ; je lui donnai de grosses injures, l'apellant fripon, insolent, &c. J'ajoûtai même, que je sçaurois bien m'en venger, &

que j'en trouverois l'occasion. Au lieu de faire cette narration, il falloit dire seulement en peu de mots ce qu'il y avoit de péché dans cette avanture, à peu près en cette maniere. Je me suis mis un jour dans une grande colere contre une personne qui avoit mal parlé de moi, je lui ai donné de grosses injures, & ai dit que je m'en vengerois. Il faut ainsi en déclarant ses péchez ne dire que ce qu'il y a qui soit péché dans tout ce qu'on a fait ou dit.

D. Est-il permis lors qu'on se confesse de dire des péchez qu'on n'a point fait ?

R. Non, parce qu'on ne se confesse que pour dire les péchez dont on se sent coupable.

---

§. 5. *De la huitiéme chose qu'il faut observer en déclarant ses péchez.*

D. QUelle est la huitiéme chose qu'il faut observer dans la Confession en déclarant ses péchez ?

R. C'est de les faire connoître entierement, & tels qu'ils sont.

D. Qu'est-ce que faire connoître entierement ses péchez ?

R. C'est dire clairement & nettement tout ce qui peut servir à les faire connoître tels qu'ils sont, sans en rien omettre, ni déguiser.

D. Quel sentiment doit-on avoir de celui, qui dans la Confession manqueroit de dire quelque chose qu'il fallut nécessairement déclarer, pour faire connoître son péché tel qu'il est ?

R. Il feroit sans doute une mauvaise Confession, comme feroit celui, qui ayant dérobé un sou à un pauvre, qui n'a que cela pour avoir du pain, diroit seulement : j'ai dérobé un sou, parce qu'il ne feroit pas connoître son péché entierement, & tel qu'il est.

D. Est-ce bien fait lors qu'on se confesse d'exagerer ses péchez, & de les faire paroître plus considérables qu'ils ne sont.

R. Cela n'est jamais permis ; c'est pourquoi qui diroit en se confessant : j'ai juré le nom de Dieu, lors qu'il n'a juré que sa foi ; ou j'ai blasphêmé, lors qu'il a seulement dit le nom du Démon, se confesseroit fort mal, il faut seulement dire ses péchez tels qu'ils sont, sans y rien ajoûter, ni diminuer.

D. Si on doute d'avoir commis quelque péché, de quelle maniere faut-il s'en accuser ?

R. C'est ainsi qu'on doit le faire : Je doute, ou je ne sçai pas, ou je ne suis pas bien sûr si j'ai commis un tel péché : par éxemple, si j'ai menti.

D. Lors que sans reflexion, ou sans beaucoup d'attention on a fait quelque action,

qui d'elle-même est peché, de quelle maniere doit-on la déclarer dans la Confession ?

R. Il faut alors déclarer, le peu ou point d'attention qu'on y a euë, si c'est un mensongé qu'on a fait, il faut dire : j'ai menti sans faire reflexion à ce que je disois, ou si on y a fait quelque peu d'attention : j'ai menti sans faire beaucoup d'attention à ce que je disois : c'est ainsi qu'il faut s'accuser en pareilles occasions.

D. Si en commettant un péché, ou même sans le commettre on y a excité quelqu'autre, ou si on le lui a conseillé, ou s'il l'a commis, parce qu'on lui en avoit donné l'exemple, comment faut-il s'en accuser ?

R. Il faut déclarer au Confesseur qu'on a excité, si cela est ainsi, ou qu'on a conseillé, suposé que cela soit, de commettre ce péché, & dire ensuite combien de personnes on a excité à le commettre, ou à combien de personnes on l'a conseillé, & quel dommage ce péché a causé à d'autres, s'il en a causé ; parce qu'on est aussi coupable des péchez que les autres ont commis, quand on les y a excité, ou qu'on les leur a conseillé, que si on les avoit commis soi-même, & que par conséquent on est obligé de reparer tout le dommage que ces péchez peuvent avoir causé à d'autres personnes : mais si ç'a été seulement par nôtre mauvais exemple, qu'un autre a commis

un peché, & que nous ne l'y ayons pas excité, ou que nous ne lui ayons pas conseillé, il suffit alors de dire au Confesseur, qu'une ou plusieurs personnes a ou ont commis un tel peché; parce que nous lui, ou leur en avons donné l'exemple, sans dire quel dommage ce péché peut avoir causé, quoiqu'il en ait causé; parce que celui qui a donné mauvais exemple, n'est pas obligé de réparer le dommage qu'a causé le péché qu'un autre a commis par son mauvais exemple.

D. Lors qu'il y a déja quelque tems qu'on a commis un péché, & qu'on ne se souvient pas si on l'a confessé, doit-on s'en accuser avec les autres, sans faire connoître au Confesseur, qu'il y a long-tems qu'on a commis ce peché?

R. Non, il ne faut jamais en se confessant declarer avec les autres, & sans discernement, un péché qu'on a commis avant sa derniere Confession, & qu'on n'est pas sûr d'avoir confessé: mais on doit s'en accuser d'abord de crainte de l'oublier, & dire au Confesseur depuis quel tems on l'a commis, & qu'on ne se souvient pas si on l'a confessé.

D. Lors qu'on a celé quelque péché dans la Confession, suffit-il de le déclarer avec les autres dont on se confesse dans une Confession suivante, sans rien dire au Confesseur, qui fasse connoître que c'est un péché qu'on a célé?

R. Non, cela ne suffit pas, mais il faut confesser ce péché séparément, & dire au Confesseur que c'est un péché qu'on n'a osé déclarer, & si on s'est confessé une ou plusieurs fois depuis, on est obligé de dire combien de fois on s'est confessé, & combien de fois on a communié, depuis qu'on a célé ce péché.

D. Lors qu'on a eu la volonté de commettre un péché, & qu'on ne l'a pas executée, de quelle maniére doit-on s'en accuser, pour faire connoître son péché entiérement, tel qu'il est ?

R. Il faut alors dire au Confesseur combien de tems a duré cette mauvaise volonté, si elle a été interrompuë, & combien de fois on l'a renouvellée après l'avoir interrompuë : par exemple, lors qu'on a eu la volonté de dérober, il faut s'en accuser en cette maniére : J'ai eu la volonté de dérober ce que je pourrois trouver ou prendre, soit de l'argent, ou autre chose, & j'ai eu cette pensée ou volonté pendant trois heures, ou pendant un jour, ou deux jours, & pendant ces deux jours, j'ai interrompu & renouvellé cette mauvaise volonté environ vingt fois (si ç'a été vingt fois) & chaque fois cette volonté a duré environ une demie-heure (si cela a été ainsi). ou si on n'a pas interrompu cette mauvaise volonté, il faut le déclarer, en

disant : j'ai été dans cette mauvaise volonté pendant deux jours sans interruption, ou plus ou moins, selon le tems qu'on y est resté : si ç'a été une somme, ou une chose déterminée qu'on a eu la volonté de dérober, il faut déclarer quelle somme, ou quelle chose on a voulu prendre.

D. Lors qu'on a eu la pensée ou la volonté de commettre un péché, pourquoi est on obligé de déclarer au Confesseur combien de tems a duré cette mauvaise pensée, ou volonté, si elle a été interrompuë, & combien de fois on l'a renouvellée, après l'avoir interrompuë ?

R. La raison pour laquelle on est obligé de déclarer toutes ces choses au Confesseur, est parce qu'une pensée ou une volonté, qui a duré deux heures, ou même un jour tout entier, fait un péché bien different de celui que fait une pensée ou une volonté qui n'a fait que passer & qui n'a duré qu'un moment, & parce qu'autant de fois qu'une pensée ou une volonté a été interrompuë & renouvellée, ce sont autant de péchez differens & distinguez l'un de l'autre qu'on a commis : par exemple, si on a interrompuë & renouvellée une mauvaise pensée ou une mauvaise volonté douze fois, ce sont douze péchez qu'on a commis, si on l'a interrompuë trente fois, ce sont trente péchez.

D. Lors qu'on a eu quelque pensée ou desir d'impureté, comment doit-on s'en accuser dans la Confession, pour faire connoître son péché tel qu'il est ?

R. Il faut dire si cette pensée, ou ce desir a été simple & sans raport à personne, ou si cependant qu'on l'a eu on a pensé à quelqu'autre personne, & de quelle qualité étoit cette personne, si c'étoit un garçon ou une fille, ou une veuve, un Religieux, ou une Religieuse, ou une personne mariée, si elle est parente, & en quel dégré; qu'est-ce qu'on a pensé, ou desiré à l'égard de cette personne, combien cette pensée, ou ce desir a duré de tems, & si cette pensée, ou ce desir a été interrompu & renouvellé, & combien de fois, combien de tems cette pensée, ou ce desir a duré chaque fois: il faut dire par exemple: j'ai eu des pensées d'impureté qui n'ont eu rapport à personne, ou touchant une fille, ou une personne mariée, ou une Religieuse, qui est ma parente au second degré, ou si on ne sçait pas ce que c'est qu'être parent au second degré, qui est ma niéce, ou ma cousine germaine, sans dessein ni desir, ou avec dessein ou desir de commettre le péché avec elle, cette pensée a duré un moment, ou un quart d'heure, ou une ou deux heures, ou plus ou moins, selon le tems qu'elle aura duré: je l'ai interrompuë & re-

nouvellée une ou deux fois, ou dix fois, ou vingt fois, ou trente fois, selon le nombre de fois qu'on l'a interrompuë & renouvellée : je l'ai rejettée une, deux, ou quatre, ou six fois, ou toûjours autant de fois qu'on y a renoncé, ou j'ai été négligent à la rejetter une, ou deux, ou six, ou huit fois, autant de fois qu'on a eu cette négligence, ou j'y ai consenti, & j'y ai pris plaisir deux fois, quatre, six, ou dix fois ou toûjours, selon qu'on s'y est arrêté avec plaisir, ou je doute d'y avoir consenti, si on en doute : il faut aussi dire si ces pensées ont excitées en nous quelques mouvemens déréglez, si on est ensuite tombé dans quelques impuretez; c'est ainsi qu'on doit s'accuser dans la Confession des pensées & desirs contraires à la pureté.

D. Lors qu'on a donné quelque baiser, ou qu'on a jetté quelque regard, ou qu'on a chanté quelque chanson deshonnête, ou qu'on a dit quelques paroles, ou qu'on a fait quelque action d'impureté, de quelle maniére doit-on s'en accuser dans la Confession, pour déclarer son péché entiérement, & tel qu'il est ?

R. Lors que ce péché a eté commis par un baiser, il faut dire si ç'a été par un simple plaisir qu'on a donné ce baiser, ou si ce baiser a été accompagné de desir de commettre le péché d'impureté avec cette

personne, & de quelle qualité elle étoit, si fille, si Religieuse, si mariée, si parente, & à quel degré, si après ce baiser on a ressenti en soi quelque mouvement déréglé, s'il a été cause qu'on soit ensuite tombé dans quelque péché d'impureté. Il faut s'accuser des regards, des chansons, & des paroles de la même maniére que du baiser. Si c'est une action d'impureté qu'on a faite, il faut dire en particulier qu'elle a été cette action, & si ç'a été sur soi seulement, & l'effet qu'elle a produite, ou si ç'a été sur quelque autre personne, de quelle qualité elle étoit, si ç'a été même avec desir ou intention de commettre le péché avec cette personne, si on est tombé en même tems, ou ensuite dans quelque impureté, si cette action a été interrompuë & reprise plusieurs fois, & combien de fois. Si enfin ç'a été une impureté consommée, avec quelle sorte de personne, si c'étoit avec un garçon ou une fille, ou avec une personne mariée, si elle étoit parente & en quel dégré, &c.

D. Lors qu'on a commis quelque péché dans lequel on tombe par habitude, de quelle maniére doit-on s'en accuser pour le faire connoître entiérement, & tel qu'il est?

R. Il faut dire combien de tems il y a qu'on tombe dans ce péché, & combien de fois on l'a commis depuis sa derniére Confes-

sion, si on a travaillé à s'en corriger, ou si on l'a négligé, si on l'aime, & si on n'est pas résolu de n'y plus retomber; & si on dit qu'on est dans cette résolution, ne se pas contenter de paroles, mais en donner des marques qui soient probablement sûres : il faut dire, par exemple : j'ai juré vingt fois le Démon m'emporte, il y a environ trois ans que je suis habitué à ce péché, ou plus ou moins, selon le tems qu'il y a effectivement que dure cette habitude, je ne me suis point mis en peine de m'en corriger, j'y tombe environ quatre fois par semaine, ou plus ou moins, selon qu'on y tombe plus ou moins souvent.

D. Lors qu'on a commis un péché à cause qu'on est, & qu'on reste toûjours dans une occasion prochaine de ce péché, de quelle maniére doit-on s'en accuser, pour le faire connoître entiérement, & tel qu'il est ?

R. On doit déclarer au Confesseur quelle est cette occasion prochaine : si par éxemple, n'étant point mariée on fréquente une personne libre de different sexe ou si on demeure avec elle dans une même maison, on est dans une occasion prochaine du péché d'impureté, pour bien déclarer ce péché & le faire connoître tel qu'il est, il faut dire au Confesseur : Mon Pere, il y a six mois (si c'est depuis ce tems) que je fré-

quente une fille, je vas souvent chez elle, & lors que je n'y vas pas, je cherche l'occasion de lui parler ailleurs, je la vois environ trois fois par semaine, toutes les fois que je la vois j'ai des pensées, ou des desirs de commettre le péché avec elle, quand je ne la vois pas, je pense souvent à elle, ce qui me cause des pensées, ou des desirs d'impureté, cela m'est arrivé trois fois, ou six fois, ou dix, ou quinze, ou vingt fois depuis ma derniere Confession : je puis cependant me dispenser de voir cette fille, ou mon pere & ma mere me défendent de la voir. De même lorsqu'on se laisse aller à des juremens, ou à des emportemens toutes les fois, ou presque toutes les fois qu'on jouë, le jeu devient une occasion prochaine de ces péchez de juremens & d'emportemens ; c'est pourquoi pour faire connoître ces péchez entiérement, & tels qu'ils sont, on est obligé de les déclarer au Confesseur en cette maniere : Mon Pere, j'ai juré par Dieu, ou le Démon m'emporte, environ trente fois en joüant, & j'ai joüé douze fois depuis ma derniere Confession, toutes les fois, ou presque toutes les fois que je jouë, je tombe dans de tels excès de juremens & d'emportemens ; j'aime beaucoup le jeu, & j'aurois bien de la peine de ne plus joüer, je croi, cependant, qu'il me sera fort difficile de ne plus re-

tomber dans ces juremens, à moins que je ne quitte tout-à fait le jeu.

---

§. De la 9. & 10. chose qu'il faut observer en déclarant ses péchez.

D. QUelle est la neuviéme chose qu'il faut observer dans la Confession en déclarant ses péchez?

R. C'est de les dire tous sans en celer un seul.

D. Si quelqu'un celoit quelque péché dans la Confession, recevroit-il l'absolution, & le pardon des autres qu'il auroit confessez?

R. Non : mais il seroit obligé de les confesser encore une fois avec celui qu'il auroit celé, pour en obtenir le pardon, & en recevoir l'Absolution.

D. Lors qu'on n'a pas dit un péché dans la Confession, parce qu'on ne sçavoit pas que ce fut péché, doit-on recommencer sa confession, c'est-à-dire déclarer encore une fois au Confesseur tous les péchez qu'on avoit dit dans cette Confession, & lui dire en même tems celui qu'on y avoit omis de dire?

R. Si la raison pour laquelle on n'a pas confessé un péché est, parce qu'on ne sçavoit pas qu'il l'étoit, & qu'on n'étoit pas obligé de le sçavoir, on ne doit pas recommencer

mencer sa Confession : mais on ne peut pas se dispenser de le faire, si on étoit obligé de sçavoir que ce fut un péché, & qu'on ne l'a pas sçû faute de s'en être mis en peine, & de s'en être informé; car pour lors on a fait la même faute, que si on avoit celé ce péché par honte, ou par malice.

D. Quels sont les péchez que souvent on ignore, & que cependant on est obligé de sçavoir ?

R. Chacun est obligé de sçavoir les péchez qu'on peut commettre dans son état, dans sa profession, & dans son emploi; ce sont cependant ceux qu'on ignore le plus ordinairement. Une personne mariée, par exemple, est obligée de sçavoir les péchez qui se peuvent commettre dans son état de mariage, tels que sont les péchez qui regardent l'éducation des enfans, le soin des domestiques, & ceux qui se peuvent commettre contre la pureté dans le mariage, que presque tout le monde ignore pour les confesser, & non pas pour les commettre. Les gens de Justice, les Marchands, les ouvriers, &c. sont obligez de sçavoir les péchez qui se peuvent commettre dans leur profession, afin de les éviter.

D. Qu'est-on obligé de faire pour ne pas ignorer les péchez de son état, de sa profession, & de son emploi ?

R. Quand on entre dans un état ou dans

une profession, ou qu'on veut exercer quelque emploi, on doit s'informer de son Curé, ou de son Confesseur, ou de quelque Prètre sçavant & éclairé, quels sont les péchez qu'on peut commettre dans cet état, ou dans cet emploi, par éxemple : Aussi-tôt qu'une personne est mariée, ou même quelques jours avant qu'elle se marie, elle doit s'informer quels péchez on peut commettre dans l'état du mariage. Quand quelqu'un entre dans une charge de Judicature, ou qu'il se fait Marchand, il est obligé de s'instruire de tous les péchez qu'on peut commettre dans sa profession, & dans son emploi; s'ils ne le font pas, ils se rendent coupables de tous les péchez qu'ils commettent dans leur état, & dans leur emploi, faute de les avoir sçû.

D. Lors qu'on a oublié quelque péché en se confessant, est-on obligé de recommencer sa Confession ?

R. N n, on ne doit pas même le faire, à moins qu'on n'ait oublié ce péché faute de s'être suffisamment examiné ; car alors c'est comme si on avoit celé ce péché volontairement.

D. Si on a eu quelque doute qu'une chose fût péché, & que l'ayant faite sans s'en être informé on ne s'en est pas confessé, doit-on recommencer sa Confession ?

R. Oüi, parce qu'on offense Dieu tou-

tes les fois qu'on doute, qu'une chose est péché, & que sans s'en être informé on ne laisse pas que de la faire ; c'est pourquoi ayant omis volontairement en se confessant un péché de cette nature, on a fait une Confession sacrilége.

D. En quelles occasions fait-on une Confession nulle, & sacrilége ?

R. C'est particulierement en quatre occasions. 1. Quand on oublie un péché dans la Confession faute de s'être suffisamment examiné. 2. Quand on y cele un péché par honte, ou par malice. 3. Quand on n'ose dire ses péchez tels qu'ils sont, & qu'on les fait paroître plus petits, & comme des péchez véniels ceux qui sont mortels, ou comme un seul péché, lors qu'il y en a plusieurs. 4. Quand on manque de douleur de ses péchez, de bon propos, & de ferme résolution de n'y plus retomber, ou de volonté de faire Pénitence, & de satisfaire pour ses péchez.

D. Quel tort, & quel préjudice se font à eux mêmes ceux qui celent quelque péché en se confessant, ou qui pour quelqu'autre raison font une mauvaise Confession ?

R. Ils se font tort à eux-mêmes en cinq maniéres. 1. Ils ne reçoivent pas le pardon de leurs péchez. 2. Ils commettent un horrible sacrilége. 3. A moins qu'ils ne soient

tout-à-fait abandonnez, & réprouvez de Dieu, ils sont continuellement tourmentez des remords de leur conscience. 4. Ils recevront une confusion insuportable au jour du Jugement, lors que Dieu fera connoître à tout le monde leurs péchez même les plus cachez. 5. S'ils ne font une Confession générale de tous les péchez qu'ils ont commis depuis cette Confession nulle, & de toutes les mauvaises Confessions & Communions, qu'ils ont faites depuis, ils seront damnez éternellement.

D. Pourquoi, lors qu'on a celé quelque péché dans la Confession, ou qu'on en a oublié quelqu'un par sa faute, ou qu'en quelqu'autre maniere on a fait une mauvaise Confession, est-on obligé de confesser encore une fois tous les péchez dont on s'est accusé dans cette mauvaise Confession, & dans les autres qu'on a faites depuis, & de déclarer le nombre des mauvaises Confessions & Communions qu'on a faites depuis ce tems?

R. C'est parceque dans cette Confession on n'a pas reçû le pardon de ses péchez, & que par conséquent la Confession qu'on a faite a été inutile, aussi bien que l'absolution qu'on a reçûë.

D. Si celui qui a fait une mauvaise Confession ne se souvient pas de tous les péchez dont il s'est accusé dans cette Confes-

sion, & de tous ceux qu'il a commis depuis, & de toutes les mauvaises Confessions & Communions qu'il a faites, que doit il faire ?

R. Il est à propos qu'il fasse une Confession générale de toute sa vie.

D. Qui sont ceux, qui sont obligez de faire une Confession générale ?

R. Il y a sept sortes de personnes, qui sont obligées d'en faire une, ou de toute leur vie, ou au moins depuis leur premiére Confession nulle & insuffisante. 1. Ceux qui se sont confessez ne sçachant pas les principaux Mysteres de nôtre Religion. 2. Ceux qui se sont confessez par coûtume sans avoir une véritable douleur de leurs péchez. 3. Ceux qui ont celé quelque péché dans la Confession, soit pour ne s'être pas suffisamment examiné, soit pour quelqu'autre raison. 4. Ceux qui n'ont pas évité les occasions prochaines du péché. 5. Ceux qui ne se sont pas réconciliez, ou qui n'ont pas restitué l'honneur, ou le bien d'autruy. 6. Ceux, qui après leur Confession n'ont point changé de conduite, & sont toûjours retombez dans les mêmes péchez. 7. Ceux qui doutent d'avoir fait quelque Confession nulle.

D. Quelle est la dixiéme chose qu'il faut observer dans la Confession en déclarant ses péchez.

R. C'est de les dire tous de suite, & avec ordre.

D. Dans les Confessions ordinaires, quel ordre doit-on observer en déclarant ses péchez ?

R. C'est celui-ci. 1. On doit dire si on a manqué à la Pénitence qui avoit été enjointe par le Confesseur dans la Confession précédente, & quelle elle étoit, & si ç'a été par oubli, par négligence, ou par mépris qu'on y a manqué. 2. On doit dire les péchez dont on a oublié de s'accuser dans sa derniere Confession, si on en a oublié quelqu'un. 3. Les péchez les plus considérables qu'on a commis, & qu'on a plus de peine à dire, particulierement les péchez d'impureté. 4. Les péchez d'habitude. 5. Les péchez particuliers de son état, de sa profession, & de son emploi. 6. Les autres péchez qu'on peut avoir commis contre les Commandemens de Dieu, & de l'Eglise.

D. Lorsqu'on fait une Confession générale, quel ordre doit-on observer en déclarant ses péchez ?

R. Le voici. 1. Il faut dire les péchez qu'on a commis depuis sa derniere Confession. 2. Il faut s'accuser de toutes les mauvaises Confessions & Communions qu'on a faites, si on en a fait quelqu'une, & dire quelle en a été la cause, si ç'a été pour ne s'être pas suffisamment examiné, pour n'avoir pas eu assez de contrition de ses pé-

chez, ou pour n'en avoir pas voulu quitter les occasions prochaines, ou pour ne s'être pas corrigé de ses mauvaises habitudes, ou pour n'avoir pas voulu se réconcilier avec quelque ennemi, ou pour n'avoir pas voulu réparer l'honneur, ou restituer le bien d'autrui, ou pour quelqu'autre raison que ce puisse être. 3. Il faut dire les péchez qu'on a celez dans une ou plusieurs Confessions, si par ce défaut on en a fait quelqu'une qui ait été nulle. 4. Il faut dire tous les péchez qu'on a commis depuis qu'on a l'usage de la raison, jusqu'à sa derniere Confession. 5. Il faut dire à combien de péchez on a été habitué, & combien a duré chacune de ses mauvaises habitudes, si on s'en est défait de quelqu'une, combien de tems il y a, s'il y en a ausquelles on soit encore habitué, & quelles elles sont, si on a travaillé à s'en corriger, ou si on les a négligées, si on les aime, & si on est bien-aise de les conserver, ou si on voudroit en être tout-à-fait quitte; enfin, si on a été dans quelque occasion prochaine du péché, combien de tems il y a & si on y est encore, si on a voulu s'en éloigner, & combien de tems a duré cette volonté, ou si on ne l'a pas voulu quitter, & combien de tems on a été dans cette mauvaise disposition.

D. Lorsque dans une Confession générale on s'accuse des péchez qu'on a com-

mis depuis sa derniere Confession, que doit-on dire au Confesseur avant que de le faire, & après l'avoir fait ?

R. Avant que de commencer à s'en accuser, il faut dire au Confesseur : Mon Pere, je vas m'accuser des pechez que j'ai commis depuis ma derniere Confession ; & après les avoir dit tous, il faut ajoûter : Voilà, mon Pere, tous les péchez dont je me souviens depuis ma derniere Confession : Je vas m'accuser presentement des péchez que j'ai commis pendant toute ma vie, depuis que j'ai l'usage de la raison, jusqu'à ma derniere Confession.

---

§. 7. *De la maniere de conclure sa Confession, & de l'obligation de donner au Confesseur des marques de la douleur qu'on a d'avoir offensé Dieu.*

D. QUelle est la cinquiéme chose qu'il faut faire dans le tems qu'on se confesse, pour se bien confesser ?

R. C'est de dire : voilà, mon Pere, tous les péchez que je reconnois avoir commis ; je m'accuse aussi de tous ceux que je ne connois pas, & de tous ceux dont je ne me souviens pas.

D. Quelle est la sixiéme chose qu'il faut faire dans le tems qu'on se confesse, pour se bien confesser ?

R.

R. C'est de témoigner & de donner des marques au Confesseur, qu'on a une grande douleur d'avoir offensé Dieu; disant, par exemple: Je demande très-humblement pardon à Dieu de tous les péchez que je viens de confesser, j'aimerois mieux mourir que d'y retomber à l'avenir. Je vous prie, mon Pere, de m'imposer une Pénitence telle que vous croirez m'être nécessaire pour y satisfaire, & de me donner ensuite l'Absolution, si vous jugez que je sois en état de la recevoir.

D. Est-il nécessaire dans le tems qu'on se confesse, de témoigner au Confesseur qu'on a une grande douleur d'avoir offensé Dieu.?

R. Oüi, cela est absolument nécessaire, sans quoi le Confesseur ne peut ni ne doit pas donner l'Absolution.

D. Suffit il de témoigner de bouche au Confesseur, qu'on a une véritable douleur de ses péchez?

R. Quoi-qu'on doive le faire, cela cependant ne suffit pas, il faut aussi donner au Confesseur des marques qui lui fassent connoître que la douleur qu'on a de ses péchez est véritable.

D. Pourquoi faut il donner au Confesseur des marques de la douleur qu'on a de ses péchez?

R. C'est parce que, si on ne le fait pas,

on se met en danger de faire une Confession sacrilége, croyant qu'on a du regret de ses péchez, quoi-qu'on n'en n'ait pas, ou qu'il est suffisant, quoi-qu'il ne le soit pas.

D. Quelles sont les marques par lesquelles le Confesseur peut connoître, qu'on a une véritable douleur de ses péchez ?

R. Ce sont celles-ci. 1. Quand on paroît être véritablement dans une telle disposition, que pour tous les biens du monde, & quand on dévroit mourir, on ne voudroit pas commettre un seul péché. 2. Quand on a quitté toutes les occasions qui portoient au péché, sur-tout les occasions prochaines. 3. Quand depuis long-tems on n'est plus tombé dans les péchez ausquels on étoit habitué. 4. Quand on écoute volontiers, & qu'on est résolu de mettre en pratique les avis que donne le Confesseur. 5. Quand de son côté on cherche & on propose au Confesseur des remédes à ses péchez, & des moyens de n'y plus retomber. 6. Quand on a déja fait quelque Pénitence, afin de satisfaire à Dieu pour ses péchez. 7. Quand on accepte de bon cœur la Pénitence que le Confesseur impose, & qu'on paroît être dans la volonté de l'accomplir.

D. Lors qu'on ne confesse que des péchez véniels, est-il nécessaire d'en avoir, & d'en faire paroître autant de douleur au

Confesseur, qu'on doit en avoir & en faire paroître des péchez mortels ?

R. Oüi, cela est nécessaire.

D. Quel mal feroit celui qui ne confessant que des péchez véniels, n'auroit pas une douleur suffisante d'aucun de ceux qu'il auroit confessez ?

R. Il feroit un péché mortel, & une Confession sacrilége, si dans cet état il recevoit l'Absolution ; parce que la Contrition & la douleur de ses péchez étant une partie essentielle du sacrement de Pénitence, c'est-à-dire, étant si nécessaire dans le Sacrement de Pénitence, que sans elle le Sacrement n'est pas, on ne peut pas recevoir ce Sacrement, & on ne le reçoit pas en effet, qu'on n'ait un grand regret de tous les péchez mortels qu'on a confessé, ou au moins de quelqu'un d'eux, si on n'en a confessé que des veniels ; & c'est particulierement dans ces sortes de Confessions, qui ne sont que des péchez veniels, qui sont ordinairement des péchez d'habitude, que le Confesseur doit prendre garde de ne pas donner l'Absolution, qu'il ne soit moralement assuré que celui qui se confesse, a une véritable douleur des péchez, ou de quelqu'un au moins des péchez dont il s'est accusé.

D. Lorsqu'on ne confesse que des péchez veniels, est-on obligé d'avoir de tous

ceux qu'on confesse une douleur suffisante, pour recevoir l'Absolution ?

R. Quoi-qu'il soit fort à propos d'avoir du regret de tous, néanmoins il suffit d'avoir une douleur suffisante de quelqu'un de ceux dont on se confesse, quand ce ne seroit que d'un seul; au lieu que, quand on confesse des pechez mortels, il faut nécessairement avoir une douleur suffisante de tous.

D. Si on ne donne pas au Confesseur des marques suffisantes, qu'on a de la douleur d'avoir offensé Dieu, que doit-il faire ?

R. Le Confesseur doit alors differer, ou refuser l'Absolution.

D. Celui qui s'est confessé, ne doit-il pas se tenir en repos, lors que le Confesseur lui a donné l'Absolution, quoi-qu'il ne lui ait pas donné des marques suffisantes de douleur & de contrition de ses pechez ?

R. Non, il ne le doit pas, parce qu'il est à craindre qu'il n'ait fait une Confession nulle & sacrilége; c'est pourquoi il faut qu'il s'informe au plûtôt d'un Confesseur sage & éclairé de ce qu'il est obligé de faire dans cette occasion.

D. Quelles sont les occasions dans lesquelles un Confesseur doit differer, ou refuser l'Absolution ?

R. Il y a des occasions dans lesquelles le

Confesseur peut differer l'Absolution, il y en a dans lesquelles il le doit, & il y en a d'autres dans lesquelles il est obligé de la refuser.

D. Qui sont ceux à qui le Confesseur peut differer l'Absolution ?

R. Ce sont, 1. Ceux qui n'ont commis que des péchez véniels, & qui ont de l'attache à quelqu'un d'eux, afin de les obliger à en quitter entierement l'habitude, lorsqu'ils ne sont pas assez généreux pour la quitter d'eux-mêmes. 2. Ceux qui n'ayant commis que des péchez veniels, les disent comme s'ils racontoient une histoire, & qui ne témoignent pas en avoir assez de regret. 3. Ceux qui par une négligence considérable, n'ont pas fait la Pénitence qui leur avoit été imposée dans la Confession précédente.

D. Qui sont ceux à qui un Confesseur, selon Saint Charles, * doit differer l'Absolution ?

R. Ce sont, 1. Ceux qu'il juge probablement qu'ils retomberont dans leurs péchez, quoi-qu'ils lui promettent de ne les plus commettre. 2. Ceux qui sont dans l'habitude, ou dans quelque occasion prochaine du péché, jusqu'à ce qu'ils l'ayent quittée. 3. Ceux qui sont dans une occasion du péché mortel, qui n'est pas tout-à-

* *S. Charles Instruct. aux Confesseurs.*

fait prochaine, s'ils ont promis de s'en éloigner sans l'avoir fait. 4. Ceux qui sont dans quelque exercice, ou dans quelque emploi, qui est pour eux une occasion de pécher, ou dans lequel il y a danger qu'ils ne tombent facilement dans le péché, comme ceux à qui la Guerre, le Trafic, la profession d'Avocat, de Procureur, & de Sergent, ou de Cabaretier, & autres semblables, seroit une occasion d'offenser Dieu, jusqu'à ce qu'ils ayent renoncé à toutes les mauvaises pratiques que plusieurs ont dans ces sortes d'emplois, & qu'ils soient disposez à s'en abstenir effectivement. 5. Ceux qui ont fait quelques contrats ou promesses qu'il n'est pas permis de faire, jusqu'à ce qu'ils les ayent révoquez, & qu'ils ayent fait la réparation & la satisfaction nécessaire. 6. Ceux qui ont été avertis par quelque Monitoire ou Ordonnance publique de dénoncer quelque chose qu'ils sçavent, & qui ne l'ont pas révélée. 7. Ceux qui sont obligez à quelque restitution, ou satisfaction, jusqu'à ce qu'ils l'ayent faite. 8. Ceux qui ont méprisé de faire la Pénitence qui leur avoit été enjointe par le Confesseur, jusqu'à ce qu'ils l'ayent accomplie. 9. Ceux qui ignorent les choses nécessaires au salut, & les principaux Mistéres de nôtre sainte Religion, jusqu'à ce qu'ils en soient tout-à-fait instruits.

D. Qui sont ceux à qui un Confesseur est obligé, selon S. Charles, de refuser l'Absolution ?

R. Ce sont, 1. Ceux qui ne veulent pas recevoir, & mettre en pratique les avis & les moyens, que le Confesseur leur donne, sans lesquels il juge qu'ils retomberont dans le péché. 2. Ceux qui ne veulent pas quitter une habitude, ou une occasion prochaine du péché, dans laquelle ils sont. 3. Ceux qui ne veulent pas restituer ce qu'ils ont pris, ou réparer le dommage qu'ils ont fait, ou causé au prochain, ou qui ne veulent pas faire satisfaction à ceux à qui ils ont fait quelque tort, quelque affront, ou quelque outrage, qui ait besoin de réparation de la part de ceux qui l'ont fait, ou qui y ont contribué. 4. Ceux qui conservent de la haine contre quelqu'un, ou qui ne veulent pas se réconcilier avec ceux avec qui ils ont contracté quelque inimitié, ou qui ne veulent pas leur parler, ni même les aborder, ou les salüer quand ils les rencontrent. 5. Les peres & les meres, qui n'ont pas soin, & ne se mettent pas en peine de faire aprendre les choses nécessaires à salut à ceux, qui étant sous leur charge ne les sçavent pas, comme à leurs enfans, ou serviteurs, ou servantes, ou de leur faire observer les Commandemens de Dieu, &

de l'Eglise, ou ce qui est bien pis, ceux qui les empêchent de les observer, comme ceux qui les font travailler les Dimanches, & les Fêtes, ou qui ne leur donnent pas le tems d'entendre la sainte Messe, ou qui sans sçavoir, ou sans s'informer s'ils ont quelque légitime empêchement de jeûner les jours ordonnez par l'Eglise, leur donnent à souper, ou qui ne les avertissent, ou ne les corrigent pas, lorsqu'ils violent ces Commandemens, ou qui ne les chassent pas de leurs maisons, lorsqu'ils sont scandaleux & incorrigibles.

D. Pourquoi un Confesseur est-il obligé de différer, ou de refuser l'Absolution à toutes ces sortes de personnes ?

R. C'est parce qu'ils témoignent n'avoir pas un véritable regret de leurs péchez, ni une volonté déterminée de les quitter ou d'y satisfaire, qui sont cependant des conditions, sans lesquelles la Confession ne peut pas être bonne, & un Confesseur feroit un sacrilége s'il donnoit l'Absolution.

D. Peut-on presser ou vouloir obliger le Confesseur de donner l'Absolution, lorsqu'il veut la différer ou la refuser ?

R. Celui qui se confesse, doit toûjours laisser le Confesseur dans une entiere liberté de lui donner, de lui différer, ou de lui refuser l'Absolution, & ne jamais le

presser de la lui accorder; car le Confesseur ayant le pouvoir de retenir les péchez, aussi-bien que de les remettre, il doit les retenir, lorsqu'il ne juge pas ceux qui se confessent, assez bien disposez pour en recevoir l'Absolution. Il est bien moins permis de vouloir obliger le Confesseur de donner l'Absolution; car c'est vouloir l'obliger de faire un péché mortel & un sacrilége, suposé qu'il ne puisse pas absoudre en conscience, & sans trahir son ministere.

D. Mais si le Confesseur ne donne pas l'Absolution, n'est-il pas à craindre qu'en mourant dans cet état on ne soit damné, & ainsi n'est-il pas bien plus à propos de presser le Confesseur de donner l'absolution?

R. Il est à craindre en effet, qu'en mourant dans cet état on ne soit damné: mais cela seroit encore plus à craindre, si le Confesseur donnoit l'Absolution; parce que cette Absolution étant nulle & même sacrilége, on augmenteroit par elle le nombre de ses péchez, & on se rendroit bien plus coupable qu'on ne l'étoit auparavant.

D. Que doit faire celui qui se confesse, quand le Confesseur veut lui différer & lui différe en effet l'Absolution?

R. Il faut dans cette occasion, 1. Que celui qui vient de se confesser, se trouve dans une entiere soûmission à la conduite que le Confesseur veut tenir à son égard.

2. Qu'il prie le Confesseur de lui donner les avis & les moyens qu'il croit lui être nécessaires, pour se mettre dans une disposition véritable & sincere de recevoir l'Absolution, & qu'il prenne avec lui des mesures pour réduire ces moyens en pratique. 3. Il faut qu'il demande au Confesseur dans quel tems il reviendra, & ce qu'il fera jusqu'alors pour se disposer à la Confession.

D. Lorsqu'un Confesseur a differé l'Absolution, que doit-on faire pour se mettre en sureté de conscience, & en état de salut?

R. Celui qui s'est confessé doit alors tâcher, en suivant les avis du Confesseur, de retirer le plus de fruit, qu'il lui sera possible, de la Confession qu'il vient de faire. 2. Il sera fort à propos qu'il fasse souvent des Actes de Contrition. 3. Qu'il entende tous les jours la sainte Messe, & qu'il fasse quelques exercices de pieté, dans la vûë d'attirer sur soi la misericorde de Dieu. 4. Il prendra un soin tout particulier de ne pas tomber dans aucun des péchez qu'il aura confessez. 5. Il s'imposera à soi-même quelque pénitence pour commencer à y satisfaire, & pour faire en sorte de ne les plus commettre; & ainsi par le regret tout-à-fait sincere & du fond du cœur qu'il s'efforcera d'avoir de tous ses péchez, par la pénitence qu'il commencera à en faire, & par l'éloignement des occasions il se mettra

en état de ne pas craindre d'être damné.

D. Lorsqu'on s'est confessé, & que le Confesseur a différé ou refusé l'Absolution, ne peut-on pas aller se confesser à un autre qui soit plus facile, afin de recevoir l'Absolution de ses péchez ?

R. On ne peut pas en user ainsi, sans se mettre en danger de faire une Confession sacrilége ; car ceux qui le font, témoignent ordinairement qu'ils n'ont pas un véritable dessein de quitter leurs péchez, & qu'ils croyent qu'il suffit de les confesser & d'en recevoir l'Absolution, pour en avoir véritablement la rémission : ce qui est cependant une erreur fort grossiere, puisque la douleur des péchez qu'on a commis, & l'obligation de les vouloir quitter, c'est-à-dire, de vouloir absolument & efficacement n'y plus jamais retomber, est incomparablement plus nécessaire, que l'obligation de les confesser, ce qui paroît en ce qu'on peut recevoir le pardon de ses péchez sans les avoir confessez, lorsqu'on est dans l'impossibilité de le faire, & qu'on ne peut jamais obtenir la rémission de ses péchez, qu'on n'ait un regret sincere de les avoir commis, & qu'on ne soit effectivement résolu & déterminé de n'y plus jamais retomber, & c'est de quoi personne ne peut être dispensé pour quelque raison que ce soit.

D. Lorsque, n'ayant pas reçû l'Absolution dans sa derniere Confession, on est obligé dans la Confession suivante de se confesser à un autre, que doit-on faire ?

R. On doit dans cette occasion dire d'abord au Confesseur, qu'on n'a pas reçû l'Absolution la derniere fois qu'on s'est confessé, & la raison pour laquelle le Confesseur ne l'a pas accordée, si ç'a été, par exemple, parce qu'on étoit dans quelque occasion prochaine ou dans quelque habitude du péché, & quelle étoit cette occasion ou cette habitude, quels avis ou quels moyens le Confesseur avoit donné pour engager à la quitter, si on s'en est servi, & si on s'est bien trouvé de les avoir pratiquez, si on s'est entierement retiré de cette occasion ou de cette habitude, ou si on est encore retombé dans les mêmes péchez, combien de fois, & qu'est ce qui a donné occasion de les commettre, si quelquefois on s'en est abstenu, ou si on ne s'en est pas mis en peine; si le Confesseur a differé l'Absolution, parce qu'on avoit quelque restitution ou quelque réconciliation à faire, il faut dire si on les a faites, & de quelle maniere. On doit ainsi, avant que de déclarer ses péchez, exposer clairement & fort nettement toutes les autres raisons, que le Confesseur peut avoir eues dans la Confession précédente, pour différer ou refuser l'Absolution.

§. 8. *Des quatre dernieres choses qu'on doit faire en se confessant.*

D. Quelle est la septiéme chose qu'il faut faire dans le tems qu'on se confesse, pour se bien confesser ?

R. C'est de demander au Confesseur quels sont les moyens qu'il croit être nécessaires, ou utiles pour ne pas retomber dans les péchez qu'on vient de confesser.

D. Est-il à propos de dire au Confesseur les moïens qu'on sçait être propres pour quitter ses pechez, & les occasions prochaines dans lesquelles on est de les commettre, quand le Confesseur ne sçait pas ces moïens, ou qu'il n'y fait pas attention ?

R. Il est pour lors de conséquence de proposer ces moïens au Confesseur, afin qu'il puisse aider celui qui se confesse à quitter ses pechez. Un garçon, par exemple, a de l'attache pour une fille, & il croit qu'il ne pourra pas s'en détacher, qu'en ne la frequentant plus du tout; il doit dans cette occasion dire au Confesseur : Mon Pere, j'ai bien de l'attache pour une fille, & après lui avoir exposé toutes les circonstances des péchez qu'il commet à son égard, il faut qu'il lui ajoûte : Un moïen propre pour me détacher de cette fille, seroit de m'ordonner de ne jamais aller chez elle,

ni en aucune autre endroit, où je puisse la rencontrer, non pas même à la sainte Messe dans l'Eglise où cette fille va ordinairement : Je vous prie, mon Pere, de me l'imposer pour Pénitence. Un autre est sujet à des juremens & emportemens dans le jeu ; il aime cependant le jeu, & y perd ordinairement, & c'est la peine qu'il a de ce qu'il y perd, qui lui donne occasion de ces juremens & emportemens, il lui paroît qu'il ne pourra pas s'empêcher d'y retomber, que le Confesseur ne lui impose pour Penitence de ne plus joüer, il doit alors déclarer au Confesseur ses juremens & emportemens, & que le jeu & la perte qu'il y fait en est la cause, & puis ajoûter : Je croi, mon Pere, que difficilement je m'abstiendrai de retomber dans ces juremens & emportemens, que vous ne m'imposiez pour Penitence de ne plus joüer, jusqu'à ma premiere Confession. C'est ainsi qu'on doit exposer au Confesseur les moïens qu'on sçait, ou qu'on croit être propres pour ne pas retomber dans ses péchez.

D. Lors qu'un Confesseur a imposé à quelqu'un une Pénitence, qui l'aide à ne pas retomber dans quelqu'un des pechez qu'il a confessez, est-il à propos qu'il le dise au Confesseur dans la Confession suivante?

R. Oüi, il est fort à propos qu'il le dise d'abord dans la Confession suivante ; &

qu'il déclare en même tems au Confesseur si il a accompli cette Pénitence, & le bien qu'elle a produit.

D. Que doit-on faire, lorsque le Confesseur donne quelques avis, & propose quelques moïens pour ne pas retomber dans les pechez qu'on vient de confesser ?

R. Il faut les écouter avec attention, & les pratiquer ensuite avec exactitude & avec affection.

D. Ne pourroit-on pas se dispenser d'accepter les moïens que propose le Confesseur, pour ne pas retomber dans ses péchez, lorsqu'ils ne sont qu'utiles, & qu'ils ne sont pas absolument nécessaires ?

R. Ce seroit manquer de respect pour le Sacrement & pour le Confesseur, de ne pas accepter tous les moïens, que le Confesseur juge convenables pour empêcher de retomber dans les péchez dont on s'est confessé, & ce seroit aussi se mettre en danger de commettre peu de tems aprés les mêmes péchez, ou d'autres plus considérables.

D. S'il paroît qu'on ne peut pas mettre en pratique les moïens que le Confesseur veut donner pour ne pas retomber dans ses péchez, que doit-on faire ?

R. Il est à propos de le dire au Confesseur, & de lui exposer les raisons pour lesquelles on croit ne pouvoir pas se ser-

vir des moïens qu'il aura proposez ; il faudra cependant ensuite suivre son sentiment & ses avis là-dessus, & faire tout ce qu'il ordonnera ; parce que dans le Sacrement de Pénitence le Confesseur est établi Juge de la part de Dieu, & qu'on doit se soûmettre à ses jugemens.

D. Ceux qui ne veulent pas mettre en pratique les moïens que leur propose le Confesseur pour quitter leurs péchez, sont-ils bien disposez pour recevoir la grace de l'Absolution ?

R. Ils y sont fort mal disposez, & le Confesseur fera toûjours fort bien de ne pas la leur accorder.

D. Si les moïens que propose le Confesseur, pour quitter les péchez dont on vient de se confesser, sont tels qu'on ne puisse, sans se servir de ces moïens, éviter ou absolument ou probablement de tomber dans le péché, que doit faire le Confesseur, lorsque le Pénitent ne veut pas les accepter, ni les mettre en pratique ?

R. Le Confesseur ne peut pas se dispenser de lui refuser l'Absolution, parce que c'est une marque qu'on ne veut pas quitter ses péchez, que de ne vouloir pas se servir des moïens nécessaires pour ne les plus commettre.

D. Lorsqu'on se confesse, est-on obligé d'être disposé à se servir des moïens né-
cessaires

ceſſaires, & les plus propres pour ne plus retomber dans les péchez dont on s'eſt confeſſé, & pour en quitter les occaſions?

R. Oüi, & ceux qui ne ſont pas dans cette diſpoſition, ſe mettent en état de faire une Confeſſion ſacrilége; car ils font paroître, qu'ils n'ont pas une véritable douleur de leurs péchez, ni une ferme réſolution & une volonté déterminée de n'y plus retomber; c'eſt pourquoi, quelque tems avant que d'aller pour ſe confeſſer, on doit penſer ſérieuſement aux moïens qu'on peut prendre pour quitter ſes péchez, & faire enſorte de les mettre en pratique, afin d'éprouver ſoi-même ſi on eſt véritablement déterminé de ne plus retomber dans ſes péchez.

D. Combien y a-t'il de moïens dont on peut ſe ſervir, pour ne point retomber dans les péchez dont on s'eſt confeſſé?

R. Il y en a de deux ſortes; des moïens géneraux, & des moïens particuliers.

D. Quels ſont les moïens particuliers dont on peut ſe ſervir, pour ne pas retomber dans ſes péchez?

R. Ce ſont les remédes qui ſont propres, & qui doivent s'apliquer à chaque péché en particulier. Un moïen, par exemple, pour ne pas s'entretenir avec quelqu'un pendant la ſainte Meſſe, eſt de ſe retirer en quelque endroit de l'Egliſe, d'y

rester toûjours à genoux, & d'y tenir pendant toute la sainte Messe un Livre de Prieres.

D. Quels sont les moïens généraux, qui peuvent aider à ne pas retomber dans ses péchez, après s'être confessé ?

R. Ce sont ceux, qui servent de remédes généralement à toutes sortes de péchez.

D. Quels sont les moïens généraux pour éviter le péché, qui sont les principaux & les plus ordinaires ?

R. Il y en a huit. Le premier est, de demander tous les jours à Dieu la grace de plûtôt mourir, que de l'offenser, & de ne passer aucun jour sans faire plusieurs Actes de Contrition. Le 2. est, de faire souvent des Actes d'horreur du péché, non-seulement mortel, mais même véniel. Le 3. est, de recourir souvent à la Priere, & de le faire particuliérement aussi-tôt qu'on se trouve dans quelque tentation, ou dans quelque occasion d'offenser Dieu, qu'on n'a pas prévuë. Le 4. est, de se retirer davantage des compagnies, & de s'éloigner absolument des mauvaises qu'on a fréquentées, ou qu'on pourroit avoir occasion de fréquenter. Le 5. est de ne point se mettre en peine de toutes les railleries, que pourroit faire le monde de ce qu'on a changé de conduite & de maniére de vie. Le 6. est, d'avoir un Confesseur ordinaire,

de le demander instamment à Dieu, & d'en choisir un qui soit réglé dans sa conduite, qui suive exactement les Régles de la Morale Chrétienne dans la Confession, & qui conduise à une piété véritable & intérieure. Le 7. est, de se confesser & communier souvent, & au moins une fois tous les mois. Le 8. est, d'avoir une dévotion toute particuliere envers la très-Sainte Vierge, Saint Joseph, & son Ange Gardien, & de faire tous les jours quelque Priere en leur honneur à cette intention.

D. Quelle est la huitiéme chose, qu'il faut faire dans le tems qu'on se confesse, pour se bien confesser ?

R. C'est d'achever le *Confiteor*, avec un grand sentiment de douleur, & de regret de ses péchez.

D. Quelle est la neuviéme chose, qu'il faut faire dans le tems qu'on se confesse, pour se bien confesser ?

R. C'est d'écouter la Pénitence que le Confesseur impose, & de l'accepter avec promesse de l'accomplir.

D. Si celui qui se confesse, croit qu'il lui est impossible d'accomplir la Pénitence que le Conf sseur veut lui imposer, que doit-il faire ?

R. Il doit alors le faire connoître au Confesseur, & lui déclarer les raisons pour

lesquelles il se persuade qu'il ne pourra pas faire cette Pénitence ; si cependant après cela le Confesseur persiste à la lui vouloir enjoindre, il faut qu'il l'accepte avec soûmission, & qu'il l'éxecute avec fidélité.

D. Si celui qui se confesse ne veut pas accepter la Pénitence, que le Confesseur veut lui imposer, ayant quelque assurance qu'il la peut accomplir, que doit faire le Confesseur ?

R. Il peut lui refuser l'Absolution, & il fera bien de ne pas la lui accorder ; parce que celui qui se confesse, ne voulant pas accepter une Pénitence qu'il peut accomplir, il est à craindre qu'il n'ait pas un véritable regret de ses péchez.

D. Quelle est la dixiéme chose, qu'il faut faire dans le tems qu'on se confesse, pour se bien confesser ?

R. C'est de s'incliner pour recevoir l'Absolution, & en même tems de faire un Acte de Contrition, & puis se retirer modestement.

---

§. 9. *Des quatre choses qu'il faut faire, après s'être confessé.*

D. QUe faut-il faire, après s'être confessé, pour se disposer à conserver la grace qu'on a reçûë dans le Sacrement de Pénitence ?

R. Il faut faire quatre choses.

D. Quelle est la premiere chose, qu'il faut faire, après s'être confessé ?

R. C'est de remercier Dieu de la grace qu'on a reçûë dans le Sacrement de Pénitence; car ce seroit être bien ingrat de ne pas remercier Dieu d'une si grande faveur.

D. Quelle est la seconde chose, qu'il faut faire, après s'être confessé ?

R. C'est de renouveller la promesse qu'on a faite à Dieu de ne plus jamais retomber dans ses péchez.

D. Quelle est la troisiéme chose, qu'il faut faire, aprés s'être confessé ?

R. C'est de prendre des moïens pour conserver la grace qu'on a reçûë dans le Sacrement de Pénitence.

D. Quels sont les moïens de conserver la grace qu'on a reçûë dans le Sacrement de Pénitence ?

R. Ce sont les mèmes dont on doit se servir pour éviter le péché; parce qu'on ne conserve la grace qu'on a reçûë dans le Sacrement de Pénitence, qu'autant qu'on s'abstient de tomber dans le péché.

D. Quelle est la quatriéme chose, qu'il faut faire, après s'ètre confessé ?

R. C'est d'accomplir promptement & avec dévotion la Pénitence, qui a été enjointe par le Confesseur.

D. Pourquoi faut-il faire la Pénitence

qui a été enjointe par le Confesseur ?

R. C'est parce que, si on ne la fait pas, on commet un péché ; & si en la recevant on n'a pas la volonté de la faire, on ne reçoit pas le pardon de ses péchez.

D. Pourquoi faut-il faire promptement la Pénitence, qui a été enjointe par le Confesseur ?

R. C'est dans la crainte qu'on ne l'oublie, ou qu'on ne néglige de l'accomplir si on la differe ; c'est pourquoi, si elle ne consiste qu'en des Prieres qui se puissent faire sur le champ, il est à propos de la faire avant que de sortir de l'Eglise.

D. Pourquoi faut-il faire avec dévotion la Pénitence qui a été enjointe par le Confesseur ?

R. C'est parce qu'elle ne sera utile, & n'attirera des graces, qu'autant qu'on la fera avec piété.

D. Suffit-il pour satisfaire à Dieu pour ses péchez, de faire la Pénitence que le Confesseur a imposée ?

R. Il est très-utile, & souvent nécessaire de faire d'autres Pénitences, que celles que le Confesseur a imposées ; parce qu'ordinairement les Pénitences que les Confesseurs donnent, ne sont pas suffisantes à ceux qui ont beaucoup offensé Dieu, pour satisfaire à Dieu pour leurs péchez.

D. Lorsque celui qui se confesse, a pris

& dérobé quelque chose, ou qu'il retient injustement ce qui apartient à un autre, ou qu'il a fait quelqu'autre tort au prochain, est-il obligé de restituer ce qu'il a pris, & de réparer le tort qu'il a fait, si le Confesseur ne le lui ordonne pas pour Pénitence ?

R. Oüi, parce qu'on ne peut pas être sauvé, qu'on n'ait restitué ce qu'on a pris, lorsqu'on le peut, ou qu'on n'ait la volonté de le faire, lorsqu'on ne le peut pas, & qu'on n'ait réparé le tort, ou l'injure qu'on a faite au prochain.

D. Ceux qui n'ont pas entiérement satisfait pour leurs péchez à l'heure de la mort, que deviennent-ils aprés leur mort ?

R. Ils vont achever d'y satisfaire dans le Purgatoire.

D. Vaut-il mieux satisfaire en cette vie pour ses péchez, que dans le Purgatoire ?

R. Cela est sans doute bien plus avantageux, parce que Dieu aime mieux, que nous fassions Pénitence en cette vie, & que toutes les peines que nous y pouvons souffrir, sont fort petites en comparaison de celles qu'on souffre dans le Purgatoire.

D. En combien de manieres peut on satisfaire à Dieu pour ses péchez en ce monde ?

R. On le peut en quatre manieres. 1. En faisant la Pénitence que le Confesseur a imposée. 2. En faisant des Pénitences de nous-mêmes par des prieres, des aumônes, ou des

jeûnes, ou d'autres mortifications. 3. En recevant avec soûmission les peines, les maladies, & les autres mortifications que Dieu nous envoïe. 4. En souffrant avec patience toutes les peines qui nous viennent de la part de nôtre prochain, comme sont les calomnies, les mépris, & les injures, &c.

D. Quels biens reçoivent ceux, qui satisfont en cette vie pour leurs péchez?

R. Ils se procurent quatre avantages considérables. 1. Ils mettent leur conscience en repos. 2. Ils participent aux mérites de Jesus-Christ. 3. Ils s'acquiérent de nouveaux mérites, & de nouvelles graces. 4. Ils se mettent en état d'entrer dans le Ciel, sans passer par le Purgatoire.

---

§. 10. *Maniere de se bien confesser.*

LOrsqu'on attend pour se confesser, il ne faut pas aprocher trop prés du confessional, de crainte d'entendre quelque chose de la Confession de celui qui se Confesse; s'il arrive qu'on ne puisse s'empêcher d'entendre quelque chose, il faut se retirer plus en arriere; ou si on ne le peut pas, prier le Confesseur de faire parler plus bas. Il n'est pas permis de rien dire à personne de ce qu'on a oüi de la Confession d'un autre, & on est obligé d'en garder le secret sous peine de péché. Pen-

Pendant tout le tems qu'on attend pour se confesser, il faut être dans la retenuë & dans une posture respectueuse, examiner sa conscience, & apporter toute la préparation possible pour faire une bonne Confession.

Lorsqu'on est entré dans le Confessionnal, il faut s'y tenir dans une grande modestie, & dans un grand recüeillement; il faut repasser dans son esprit tous ses péchez, afin de s'en ressouvenir plus facilement, faire des Actes de Contrition du plus profond de son cœur, & prendre des moïens pour ne plus retomber dans ses péchez, afin d'être mieux disposé à recevoir la grace dans le Sacrement de Penitence.

Lorsqu'on se confesse, il faut d'abord faire le signe de la sainte Croix, & dire: Bénissez-moi, mon Pere, parce que j'ai péché; puis il faut ensuite dire *Confiteor* jusqu'à *meâ culpâ*; il faut ensuite déclarer simplement, distinctement, exactement, & en peu de mots tous ses pechez. Pendant tout le tems qu'on se confesse, il faut prendre garde de ne pas regarder fixement le Confesseur, de ne pas dire ses péchez comme une histoire, mais de les déclarer avec humilité, & avec des marques de la douleur qu'on a de les avoir commis.

Après avoir achevé sa Confession, il faut dire le reste du *Confiteor* depuis *meâ culpâ*

lorsqu'on a fini *Confiteor*, il faut écouter attentivement les avis que donne le Confesseur, & sur-tout la Pénitence qu'il impose, pour se mettre en état de l'accomplir fidélement & entiérement ; car on y est obligé sous peine de péché.

Pendant que le Confesseur donne l'Absolution, il faut s'incliner & s'humilier profondément devant Dieu, faire des Actes de Contrition, & témoigner à Dieu la douleur & le regret qu'on a dans le fond du cœur de l'avoir offensé ; il faut ensuite se retirer modestement, & accomplir sa Pénitence avant que de sortir de l'Eglise, de crainte qu on n'y manque si on differoit de la faire.



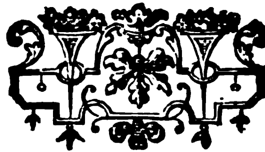
PRIERE,

Pour demander à Dieu un bon Confesseur.

MON Dieu, vous sçavez les qualitez que doit avoir un Confesseur pour être bon, qui sont la science & le zéle, la prudence & la fermeté : vous sçavez qu'il est dangéreux pour se confesser, de s'adresser à quelqu'un qui ne les ait pas : vous connoissez aussi parfaitement tous ceux que vous avez chargez de ce ministére, & quelle est leur capacité, pour se bien acquitter

de cet emploi. Choisissez-m'en un, je vous prie, qui soit capable de me procurer mon salut, qui ait du zéle pour m'aprendre les moïens de le faire, & qui ait assez de sagesse & de fermeté pour me les faire exécuter; qu'il soit pour moi un bon Pere, qui s'intéresse pour tout ce qui touche mon salut & mon avancement dans la vertu, & qu'il le regarde comme sa propre affaire & son propre bien; qu'il fasse à mon égard l'office d'un charitable Médecin, qui mette toute son aplication à g uérir les playes & les maladies de mon ame, & à me conserver vôtre sainte grace; qu'il me soit un guide assuré pour me faire tenir le droit chemin, qui me conduise au Ciel. Eclairez-le de vos lumiéres, afin qu'il me donne toûjours de bons avis pour ma conduite, & mettez en moi de la docilité pour m'y soûmettre, & du courage pour les pratiquer: faites qu'il ne souffre pas en moi de rechûtes dans le péché; qu'il me retire de toutes les occasions que je pourrai avoir de vous offenser; qu'il me fasse discerner les tentations qui pourroient m'attaquer, & qu'il m'empêche d'y succomber: faites que je lui sois soûmis lorsqu'il jugera à propos de me differer l'Absolution, & que je ne l'oblige jamais par ma mauvaise disposition à me la refuser; que j'accepte volontiers toûtes les Pénitences qu'il m'imposera, &

que je les accomplisse avec soûmission & avec fidélité, quelque peine qu'elles me fassent. C'est vous seul, ô mon Dieu! qui pouvez m'accorder cette grace; je vous la demande avec instance, & je l'attends de vôtre bonté. Ainsi soit-il.



INSTRUCTIONS
ET
PRIERES
POUR LA CONFESSION
ET
POUR LA COMMUNION.

AVERTISSEMENT.

ON a jugé à propos de joindre les Priéres ſuivantes aux Inſtructions précédentes ; parce qu'elles ont beaucoup de liaiſon avec elles, & qu'il ſeroit peu utile de reciter ces Priéres, principalement celles qui regardent la Confeſſion, ſi on n'étoit inſtruit de ce qu'il faut ſçavoir & faire pour la rendre bonne.

On a dreſſé les Priéres pour la Confeſſion de telle maniére, qu'elles ſont auſſi des Inſtructions des choſes les plus néceſſaires à ſçavoir & à pratiquer touchant le Sacrement de Pénitence ; afin que ceux qui ſont inſtruits des véritez importantes qui ſont renfermées dans ces Priéres, puiſſent en les récitant s'en renouveller le ſouvenir, & que ceux qui ne ſçavent pas ces véritez, n'euſſent beſoin pour les aprendre facilement, que de reciter ſouvent ces Priéres.





PRIERES AVANT LA CONFESSION.

RETOUR D'UN PECHEUR à Dieu, par la considération du péché, de sa nature, & de ses effets.

O Serai-je bien, ô mon Dieu, paroître devant vous, chargé de péchez, aprés ce que j'ay fait en vous offensant : j'ai préferé mon corps à mon ame : j'ai même sacrifié mon ame, & je l'ai livrée au Démon pour contenter mon corps, quoiqu'il soit destiné de vous pour être la victime du sacrifice que je dévrois vous offrir tous les jours, par une mortification continuelle des plaisirs des sens : je suis devenu par mes péchez semblable aux bêtes ; je suis même, pour ainsi dire, réduit à rien devant vos yeux : mais ce qui me rend bien plus malheureux, je me suis volontairement privé de vôtre grace, est que je me suis désuni & separé de vous, & par un attentat qui ne se peut exprimer, j'ay conçû dans

mon cœur en vous offensant, une aversion contre vous, & j'ai dit en moi-même, que je ne voulois plus que vous fussiez mon Dieu. Déplorable état d'une ame, que vous n'avez créé que pour vous aimer! je veux donc, ô mon Dieu, me décharger de l'esclavage du péché, avec le secours de vôtre sainte grace; je vous la demande avec instance, & du fond de mon cœur.

Réflexion sur l'énormité du péché en forme de Prieres.

DOnner son ame au Démon, quel blasphême pour un Chrétien qui est enfant de Dieu, & qui a droit à l'héritage du Ciel! mais qu'il est bien plus grand & plus horrible de le faire en effet, que de le dire de bouche. Quoi, mon Dieu, je conçois que je dois avoir un éloignement terrible pour ces paroles, & je me suis donné réellement au Démon par mes péchez, toutes les fois que je vous ai offensé, je me suis mis sous son pouvoir, je lui ai même rendu l'honneur qui vous est dû, & qui n'est dû qu'à vous seul! Faites-moi, je vous prie, la grace pour réparer une telle faute, de chanter à l'avenir le Cantique des Anges, & en quittant tout-à-fait le péché, de vous dire avec eux: Tout l'honneur & toute la gloire est dû à Dieu seul qui régne dans les Cieux, qu'il me donne, s'il lui plaît,

paix du cœur, qui n'est accordée qu'à ceux qui ont une extrême horreur pour le péché : c'est, ô mon Dieu ! l'état auquel j'aspire, & que j'espere de vôtre bonté.

Priére pour attirer sur soi la misericorde de Dieu, & pour demander la délivrance de ses pechez.

ME laisserez-vous perir, ô mon Dieu! accablé que je suis du poids de mes péchez ? Que tous vos saints Anges s'éloignent de moi comme de vôtre ennemi, & celui que vous avez chargé de ma conduite ne sçait s'il doit avoir pour moi de la compassion ! Vos Saints, qui n'aspiroient qu'à me voir uni avec eux, & qui vous présentoient pour moi leurs prieres, ne me regardent plus qu'avec horreur : les Diables même qui m'ont séduit, me reprochent continuellement mon ingratitude à vôtre égard, & me jettent dans la confusion, ne me faisans paroître que vôtre indignation. Aïez pitié de moi, ô mon Dieu, dans toute l'étenduë de vôtre misericorde, & puis que vôtre cher Fils J. C. s'intéresse pour moi, & que la Sainte Vierge sa Mere vous prie en ma faveur, n'ayez pas d'égard à la griéveté de mes péchez : mais en considération de la mort que J. C. vôtre Fils a soufferte pour moi, & de vôtre bonté toûjours sans bornes, remettez-moi encore une fois au

nombre de vos enfans ; faites que mes Priéres étant jointes aux leurs vous ſoient agréables, & que je puiſſe dire inceſſamment avec vos Elûs : Beni ſoit le Dieu de mon ame, beni ſoit celui qui m'a tiré de la miſere du péché & de l'eſclavage du Démon.

Priére pour témoigner a Dieu l'horreur qu'on a du péché.

QUe je ſerai heureux, ô mon Dieu, ſi je puis me délivrer tout-à-fait du péché, qui eſt l'ennemi de l'homme le plus terrible & le plus à craindre, puiſque c'eſt la ſeule choſe qui me rend ennemi de Dieu. Cruel péché ! qui as cauſé la mort à mon Divin Maître, qui as réduit tous les hommes ſous l'eſclavage du Démon, & qui leur a ôté le droit qu'ils avoient à l'héritage de Dieu. Honteux péché ! qui rend les hommes ſemblables aux bêtes, qui défigure en nous l'Image de Dieu, & qui donne la mort à nôtre ame par la deſtruction de la grace qui étoit en elle. Plus de tréve avec le péché, plus de remiſe, il faut le quitter : point de retard, non pas même juſqu'à demain, l'Eſprit de Dieu qui veut me poſſéder, & qui veut promptement venir en moi, n'en ſouffre point. Ne permettez pas, ô mon Dieu, que je ſois plus long-tems privé de vôtre divin Eſprit ; redonnez-moi la joye qu'ont tous ceux qui joüiſſent de vôtre ſain-

te grace, & que J. C. produit dans les ames justes; ne m'abandonnez plus à moi-même, & ne souffrez pas que je sois à l'avenir un seul moment sans vôtre saint amour.

Priére pour demander à Dieu la grace d'une véritable Pénitence.

MOn Dieu, qui êtes le seul qui puissiez véritablement toucher & convertir un cœur, donnez au mien cet esprit de Pénitence que vous créez dans les ames justes; mais que ce ne soit pas seulement pour m'effraïer comme un Pharaon, que vous avez laissé endurci dans le péché; ne me touchez pas comme un Judas pour me laisser tomber dans le desespoir; n'atendrissez pas mon cœur comme vous avez amoli celui d'Antiochus pour me faire mourir comme lui dans mon péché. Inspirez-moi, ô mon Dieu, de l'horreur pour ces sortes de Pénitences, qui ne sont qu'extérieures, & qui n'empêchent pas d'aller dans les Enfers. Faites-moi la grace d'imiter David dans la Pénitence, de pleurer mes péchez avec saint Pierre dans l'amertume de mon cœur; & retournant à vous comme l'enfant prodigue à son pere, souffrez que je vous dise, & que je vous répete souvent comme lui avec l'humilité d'un pécheur pénitent, & avec la simplicité d'un enfant: J'ai péché, ô mon Dieu, contre le Ciel & contre vous; je

ne ſuis pas digne d'être mis au nombre de vos enfans, mais je ſeray content, pourvû que vous me traitiez comme un de vos ſerviteurs & de vos mercenaires, & que vous vouliez bien m'accorder ce que vôtre bonté ne vous permet pas de leur refuſer, quand ils vous le demandent.

Priére pour demander à Dieu la connoiſſance & la douleur de ſes péchez.

VOus le ſçavez, ô mon Dieu! que c'eſt le propre du péché d'aveugler l'eſprit de l'homme, & d'endurcir ſon cœur; c'eſt ce qui fait qu'étant prêt de quitter mes péchez, & de les confeſſer devant vous à vôtre Miniſtre, j'entre dans les ſentimens du Roy Prophête, qui ayant été un grand pécheur auſſi-bien que moi, a été de tous les Princes le plus pénitent, & je vous prie avec lui de renouveller en moi vôtre Eſprit Saint; afin qu'éclairé de ſes lumiéres, & faiſant réflexion ſur mes années paſſées, je puiſſe connoître & diſcerner tous mes péchez, ſans qu'il en échape un ſeul à ma connoiſſance: Je vous demande auſſi comme lui de créer en moi un cœur pur, qui pénétré de l'énormité & du grand nombre de ſes péchez, vous faſſe paroître par ſes gémiſſemens continuels, par ſon affliction ſenſible, & par ſa profonde humiliation, que tout ſon deſir eſt de changer tout-à-fait de

conduite, & de retourner à vous: J'espere, ô mon Dieu! que vous me ferez cette grace, étant prêt comme je suis de subir toute la peine qu'il vous plaira de m'imposer, pour y satisfaire.

Priére avant l'examen de Conscience.

VOudrois-je me mettre au danger de faire une Confession sacrilége faute de bien examiner ma conscience, & croirois-je qu'il suffit pour me bien confesser, de faire une revûë superficielle sur mes péchez: non, mon Dieu, ce seroit me tromper si j'avois un tel sentiment. Je sçai que pour se bien examiner, il faut repasser dans son esprit une pensée d'un moment, une parole non seulement de médisance, mais qui soit inutile, & toute action qui n'est pas bonne : c'est vous, ô mon Dieu! qui m'enseignez que je rendrai compte de toutes ces choses. Faites donc, s'il vous plaît, que ma conscience me les represente, & me les reproche toutes pour m'en confesser; & ainsi que toutes les pensées criminelles qui sont passées par mon esprit, rentrent dans ma mémoire, que tous les desirs, toutes les inclinations & toutes les attaches de mon cœur, me soient aussi présentes que si je les avois encore, quoique j'y aye tout à-fait renoncé: souffrez que toutes les paroles qui vous ont déplûs en mo, remplissent mon imagination

pour les pouvoir confesser & pour les détester, & que je renouvelle en moi le souvenir de toutes les actions que j'ai faites, que vous condamnez & que je condamne aussi moi-même; je ne vous demande cette grace, ô mon Dieu, qu'afin que dans la Confession que je vais faire, je n'oublie pas un seul des péchez que j'ai commis contre vous; & que les ayant tous déclarez, vous les détruisiez par l'efficace de vôtre grace; c'est ce que j'espere de vôtre bonté, par les mérites de Jesus-Christ nôtre-Seigneur, aussi-bien que par son autorité, puisqu'il est Souverain Prêtre dans ce Sacrement.

Priére après l'examen de Conscience.

JE commence, ô mon Dieu, à connoître mes péchez, & ils sont tous presens devant moi: j'en rougis de honte, non pas pour me cacher de vous, comme fit Adam après son péché, ni pour les cacher aux autres, comme Caïn, ni pour me les cacher à moi-même, comme fit dans le Temple le Pharisien; car je veux en conserver le souvenir pour m'en humilier; mais la confusion que j'en ai, ne vient, ô mon Dieu, que de ce que je vous ai beaucoup offensé; j'ai entendu vôtre voix dans le fond de mon cœur, qui me reprochoit mes péchez & mon ingratitude, après tant de bienfaits que j'ai reçûs de vous, & je me suis couvert de

confuſion, n'oſant paroître devant vous dans un ſi miſérable état. Renouvellez, je vous prie, au fond de mon ame l'eſprit de Juſtice; afin qu'étant animé & tout pénétré de cet éſprit, & ayant recouvert l'innocence que j'ai perduë, je puiſſe me repreſenter devant vous, publier hautement vôtre équité, mais beaucoup plus vôtre miſéricorde, dont l'étendûë eſt infinie à mon égard.

Autre Priére après l'examen de Conſcience.

PEcher, c'eſt le propre de l'homme; ne vouloir pas quitter ſon péché, c'eſt le caractére du Démon; s'éloigner du péché & de toutes les occaſions qui y portent, & faire tous ſes efforts pour n'y plus retomber, c'eſt le devoir d'un bon Chrétien & d'un véritable pénitent : & c'eſt, ô mon Dieu, la diſpoſition dans laquelle je me preſente aujourd'hui devant vous. Non-ſeulement je ne voudrois pas vous offenſer, quand il s'agiroit de gagner tout le Monde; je haïs auſſi tellement le péché, que je ſuis prêt à faire & à ſouffrir tout ce qu'il vous plaira, pour ne plus retomber dans un ſeul de ceux dont je viens de m'examiner, & que j'ai reconnus en moi; mais comme je ne ſuis dans cette diſpoſition que par le ſecours de vôtre Grace, je ne puis l'éxécuter ſans vous : vous ſçavez, ô mon Dieu, qu'il me ſeroit inutile d'avoir cette penſée

& cette affection, si je ne la réduisois en pratique; puis donc que vous m'avez donné la volonté de ne plus pécher, j'attens aussi de vôtre secours l'accomplissement de cette bonne résolution.

Priére pour demander à Dieu une véritable Contrition de ses péchez.

S'Il est vrai, ô mon Dieu! que je ne puis faire aucune bonne action sans vôtre secours, & que même je ne puis vouloir le bien, à moins que vous ne me l'inspiriez, & que vous ne me donniez la volonté de le faire, comment pourrai-je avoir une véritable douleur de mes péchez, si vous ne me la donnez vous-même? C'est à vous, ô mon Dieu, à pénétrer mon cœur du regret de mes péchez; & comme il n'y a que vous qui en connoissiez l'énormité, il n'y a aussi que vous qui sçachiez quelle est la douleur que j'en dois concevoir. Donnez-moi, je vous prie, une contrition semblable à celle du Publicain de l'Evangile, qui se tenant derriere la Porte du Temple, & n'osant ni lever les yeux ni s'aprocher des Saints Autels, ne faisoit que gémir, & vous dire du fond de son cœur en frapant sa poitrine: Mon Dieu, faites, s'il vous plaît, miséricorde à ce pécheur. Retirez-moi de mes désordres & de mes péchez avec autant de bonté que vous en avez retiré Zachée ce Chef des Publicains

cains, & animez mon cœur des mêmes sentimens de douleur dont vous avez touché le sien; afin que, quelque peine que j'en prenne dès-à-present une si forte résolution, que rien ne m'empêche de l'éxécuter.

Autre Priére pour demander à Dieu une véritable Contrition & douleur de ses péchez.

C'Est vous, mon Dieu, qui êtes l'Auteur de tout bien, qui produisez dans les cœurs l'horreur & la Contrition des péchez. N'est-ce pas vous en effet, qui avez donné aux Ninivites une telle Contrition & douleur de leurs péchez, que quoiqu'ils vous eussent beaucoup offensé, & qu'ils eussent attiré sur eux vôtre colére & vôtre indignation, ils ont cependant mérité par leurs Priéres, leurs jeûnes, leurs larmes, & leurs gémissemens, d'obtenir le pardon de leurs péchez; N'est-ce pas vous aussi qui par les charmes & les atraits de vôtre Grace avez si fort touché le cœur de Marie-Madeleine, qu'étant prosternée aux pieds de Jesus-Christ vôtre Fils, le regret qu'elle a conçû de ses crimes a été si souverain & si efficace, qu'elle en a quitté toutes les occasions & qu'elle n'y est plus jamais retombée? Je vous demande, ô mon Dieu! la même grace, & je l'espere de vôtre bonté.

Priére pour demander à Dieu une Contrition de ſes péchez, qui ait toutes ſes conditions.

REgardez-moi, ô mon Dieu, des yeux de vôtre miſéricorde, comme vous avez regardé Saint Pierre aprés ſon péché, & donnez-moi une contrition & douleur de mes péchez auſſi grande que celle que vous lui avez donnée : elle ne me ſera pas ſuffiſante, ſi vous ne me la donnez vous-même, puiſque je ne puis haïr le péché que par vôtre ſecours. Faites que le regret de mes péchez pénêtre ſi avant dans mon cœur, qu'il n'en ſorte jamais ; car s'il n'étoit que ſuperficiel & du bout des lévres, à quoi me ſerviroit-il ; puiſqu'il ne ſeroit pas de durée, & que vous n'y auriez aucun égard. Imprimez-en auſſi une telle horreur dans le fond de mon ame, que rien ne me faſſe tant de peine que le péché, & que je le haïſſe plus que la perte de tous les biens, & plus que la mort. Accordez-moi la grace, que je regrette tous mes péchez ſans en excepter un ſeul ; car vous ſçavez que je ne puis les haïr véritablement l'un ſans l'autre, & que ſi j'en aimois encore quelqu'un, je ne pourrois recevoir d'aucun la rémiſſion, quand je les confeſſerois tous, & que je ſouffrirois toute ma vie pour y ſatisfaire. Secourez-moi de la force de vôtre Grace, afin que je ne veüille plus

retomber dans mes péchez ; car si je n'étois pas effectivement dans la volonté de ne les plus commettre, la douleur que je me persuaderois en avoir ne seroit qu'imaginaire. Il n'y a, ô mon Dieu, que vôtre saint amour qui me puisse mettre dans cette disposition ; faites donc que ce soit pour l'amour de vous, que je haïsse le péché : Mais afin que ma résolution ne soit pas téméraire, faites que je ne la prenne que dans la confiance en vôtre bonté, & aux mérites de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ, qui a bien voulu me procurer cet avantage par ses souffrances & par sa mort.

Priére pour demander à Dieu l'affoiblissement de la concupiscence.

VOus sçavez, ô mon Dieu, que le péché originel a laissé en nous une telle inclination au péché, qu'il semble qu'il n'y ait rien à quoi nous nous portions davantage qu'à vous offenser, & il n'y a que la force de vôtre Grace, qui puisse affoiblir en nous cette malheureuse concupiscence : accordez-la moi donc, ô mon Dieu ; & faites qu'elle soit si efficace, que je ne ressente plus en moi ces mouvemens qui engagent insensiblement dans le crime, à moins qu'on ne soit prompt & fidéle à y resister, ou du moins ne permettez pas que je sois si misérable que d'y consentir.

Priére pour demander à Dieu la délivrance des tentations, & des vices ausquels on est sujet.

MON Dieu, qui seul pouvez nous empêcher de tomber dans le péché, donnez-moi la force de repousser les tentations qui se présentent à mon esprit, & qui voudroient séduire mon cœur, pour l'engager à vous offenser. Faites que ni l'impureté, ni l'excès dans le boire & dans le manger, ni la lâcheté & la négligence à vôtre service n'ayent aucun pouvoir sur moi; que je ne me laisse jamais aller non-seulement à des emportemens, mais même à l'impatience, au murmure, ou à quelqu'autre chose qui soit capable d'altérer tant soit peu la charité que je dois avoir à l'égard du prochain. Faites que j'aye en horreur le mensonge & la médisance, & que rien de ce qui apartient au prochain, ne soit capable de me tenter; & si j'ai jamais quelque affection ou quelque inclination, que ce soit pour vous aimer & pour vous obéïr, puisque ce sont ces deux choses qui font tout le bonheur d'un Chrétien en cette vie.

Priére pour demander à Dieu l'horreur des biens, des honneurs & des plaisirs de la Terre.

DIeu de bonté, qui devez faire tout le plaisir de l'homme, pourrai-je encore aimer des plaisirs sur la Terre, puisque vous ne m'avez créé que pour vous ? Où sont-ils ces plaisirs passez, que j'ai goûtez si malheureusement ? Que m'en reste t'il à present, que le triste souvenir d'avoir offensé un Dieu qui n'a jamais eu que des bontez pour moi, qu'un fâcheux regret d'avoir soüillé ma conscience dont la pureté ravit le cœur de Dieu, & qu'une honteuse humiliation d'avoir rendu mon ame esclave du Démon, quoiqu'elle ait été auparavant une Image de Dieu, & son lieu de délices ? Biens de la Terre, vous n'êtes biens que dans l'imagination des hommes ! Plaisirs du monde, vous n'avez rien de solide ! Honneurs, dont l'éclat éblouït les yeux des grands & des petits, vous n'êtes que vanité ! vous avez cependant été en moi les sources funestes du péché. Je vous haïs plus que la peste, plus que la mort, & plus que tout ce qu'il y a de plus fâcheux & de plus terrible dans le Monde. Faites, s'il vous plaît, ô mon Dieu ! que je n'aïe que de l'horreur pour tous les biens, les honneurs, & les plaisirs dont on joüit sur la Terre, afin que je ne m'attache

plus qu'à vous seul, & que je mette en vous toute mon espérance.

Priére pour demander à Dieu la grace de ne pas rechercher les honneurs, les biens & les plaisirs de la Terre.

JE ne l'ai que trop éprouvé, ô mon Dieu! & je l'éprouve encore assez tous les jours, que mon cœur ne peut être content de tout ce qui fait le bonheur des hommes en ce monde. En effet, quand je posséderois tous les biens de la Terre, quand je joüirois de tous les honneurs, quand je serois loüé & estimé des hommes, quand je prendrois tous les plaisirs dont on peut joüir en ce Monde, & que je contenterois mes yeux par la vûë de tout ce qu'il y a de plus agréable, que je boirois des vins les plus délicieux, & que je me rassasierois des viandes les plus exquises, quel avantage en retirerois-je, & que m'en resteroit-il à l'heure de la mort, qu'un grand nombre de péchez, que j'aurois commis par l'usage de tous ces biens? Faites donc, ô mon Dieu, que je ne recherche point à l'avenir toutes ces choses, & donnez moi lieu de dire avec le Prophête d'un cœur animé du regret de mes péchez, & embrasé de vôtre saint amour : Que puis-je chercher dans le Ciel, & y a-t'il quelque chose que je puisse desirer sur la terre, si ce n'est vous, ô mon Dieu, qui êtes le Dieu de

mon cœur, & qui voulez bien être mon heritage pendant toute l'éternité !

Priére pour demander à Dieu la grace de s'éloigner des occaſions du péché.

ETre volontairement & de propos déliberé dans l'occaſion du péché, c'eſt être dans le péché. N'eſt-ce pas un état digne de compaſſion, puiſque dans cet état on eſt l'objet de la haine de Dieu ? N'eſt-on pas en effet alors dans un péril continuel de tomber dans le péché ? Vous le dites, ô mon Dieu, que qui aime le danger, y périra. Vouloir donc reſter dans l'occaſion du péché, c'eſt l'aimer ; & aimer l'occaſion du péché, c'eſt aimer le péché qui eſt l'ennemi de Dieu, aimer le péché qui nous fait tant de tort, qui nous prive de la Grace & nous fait mériter l'Enfer, vivre dans le péché qui donne la mort à nôtre ame. Se peut-il trouver un état plus fâcheux & plus miſérable ? Donnez moi, ô mon Dieu, un éloignement terrible pour tout ce qui peut me porter au péché, & me mettre en danger d'y tomber. Eclairez moi de vôtre lumiére, pour connoître & diſcerner les occaſions, & les engagemens que je puis avoir au péché, & donnez moi aſſez de courage & de généroſité pour les éviter à l'avenir, puiſqu'il n'y a que l'éloignement des occaſions, qui nous laiſſe quelque ſûreté de nôtre ſalut. Je veux me

sauver, vous voulez aussi que je me sauve, donnez-moi donc, ô mon Dieu! la grace & la vigilance sur moi-même qui m'est nécessaire, pour ne me pas engager dans aucune occasion de vous offenser: J'attens de vous en cela, ô mon Dieu! ce que vous me faites l'honneur de me commander.

Priére pour demander à Dieu la grace d'être délivré de l'habitude du péché, soit mortel, soit véniel.

QU'on est misérable, ô mon Dieu! quand on demeure dans l'habitude du péché! on veut le quitter, & on y reste: quelquefois on veut se relever, & un moment après on y retombe; on sent en soi de tems en tems des remords de sa conscience, & il n'arrive que trop souvent qu'on les étouffe: on dit, je veux, & on ne veut pas; car on ne veut pas effectivement, quand on ne le fait pas. Que cet état est fâcheux, & que c'est une dure servitude que l'esclavage du péché! mais qu'il est bien plus terrible d'être tellement enséveli dans le crime, qu'on y tombe & retombe aussi facilement & précipitament, qu'une pierre qui ne tient à rien tombe & retombe du haut en bas! C'est, ô mon Dieu, ce qui arrive à ceux qui ne sont pas soûtenus de vôtre grace! Tomber deux fois dans un péché, n'est-ce pas trop pour un Chrétien, qui porte imprimé dans son ame & sur

& sur son front le caractére de la Divinité? Un seul péché a fait abîmer sur le champ les Anges dans les Enfers, a chassé Adam du Paradis Terrestre, & en a exclus toute sa postérité, il leur a aussi fermé à tous l'entrée du Ciel, qui ne leur a été r'ouverte que par la mort d'un Dieu, & j'ai commis vingt & trente péchez sans aucune peine : Si j'étois mort alors, que serois-je devenu ? l'objet de vôtre colére, ô mon Dieu ! un vaisseau de perdition, l'oprobre des Démons, la raillerie des Damnez. Délivrez-moi, je vous prie, de mes mauvaises habitudes, & faites que je n'en contracte jamais aucune, afin que je sois du nombre de vos bien-aimez serviteurs, qui sont les seuls qui auront part à vôtre Royaume. Ainsi soit-il.

Priére pour demander pardon à Dieu de la facilité qu'on a euë à commettre le péché, & de la négligence qu'on a euë à s'en corriger, &c.

VOus le sçavez, ô mon Dieu, avec quelle facilité j'ai commis le péché, avec quelle précipitation j'ai suivi l'inclination que j'y avois : je m'y suis laissé emporter avec autant de lâcheté, qu'une petite pierre se laisse entraîner par un torrent rapide. Fâcheuse facilité de mon ame à joüir des plaisirs des sens, & à s'abandonner à ses passions ! Elle n'est venuë sans

doute, que d'une grande négligence que j'ai euë à me corriger de mes défauts, qui m'a conduit insensiblement de péché en péché, & de desordre en desordre, & qui m'a enfin enséveli dans l'iniquité : pardonnez-moi, ô mon Dieu, cette honteuse lâcheté & insensibilité, qui m'ont, pour ainsi dire, familiarisé avec le crime : changez en moi, je vous prie, cette misérable disposition ; retenez mon humeur, & empêchez-là de se donner de l'effort. Arrêtez la violence de mes passions ; éloignez-moi des occasions que je pourrai avoir d'y succomber ; ne m'abandonnez plus à moi-même ; & au lieu de cette malheureuse inclination que j'ai euë au péché, mettez dans mon cœur un amour tendre pour le véritable bien, & une grande affection pour la pratique de la vertu, qui est la seule chose que je dois aimer sur la Terre ; parce qu'elle seule est capable de me mettre en état de vous aimer pendant cette vie, & de vous posseder éternellement dans le Ciel.

Priére pour demander à Dieu la connoissance, & les moyens nécessaires & utiles pour quitter tous ses péchez.

IL n'y a que vous, ô mon Dieu, qui connoissez tous les moyens qui me sont nécessaires & utiles pour quitter entiérement le péché, & vous les connoissez parfaitement.

Je vous prie donc de les faire connoître à mon Confesseur, & de m'en faire part; car tout mon desir étant de chasser le péché de mon cœur & de n'en plus commettre, rien ne m'empêchera, avec le secours de vôtre sainte Grace, d'en venir à l'exécution, pourvû que je sçache ce que je dois faire pour cela & ce que vous desirez de moi: il est sûr, qu'un moyen des plus utiles est de se confesser souvent, & qu'il est de conséquence d'avoir un Confesseur réglé, qu'il faut aussi ne pas fréquenter de mauvaises compagnies : faites-moi la grace, ô mon Dieu, d'être fidelle à pratiquer toutes ces choses: mais comme ce sont des moyens généraux qui regardent tous les péchez, donnez-m'en aussi des particuliers pour me défaire de ceux dont je me suis examiné, & que je suis prêt de confesser; afin que m'en souvenant dans la suite, il me soit plus aisé de ne plus retomber dans mes fautes. Chaque péché est une maladie qui a ses remedes; ayez la bonté d'apliquer les plus propres aux péchez qui me sont presens, & que je vous présente pour les guérir, & inspirez-moi ceux que vous souhaittez que j'employe moi-même par l'avis de mon Confesseur, pour être tout-à-fait délivré de ce pesant fardeau dont je suis chargé.

Acte de confusion dans la considération de la bonté de Dieu, & de l'énormité de ses péchez.

IL paroît bien, ô mon Dieu, que vous voulez me sauver, puisque par les attraits de vôtre Grace & par les remords de ma conscience vous me pressez continuellement de me donner entiérement à vous, après vous avoir abandonné lâchement comme j'ai fait en vous offensant. Ne semble-t'il pas que vous ayez bien besoin de moi, quoique vous soyez suffisant à vous-même, & que tout vôtre bonheur soit de vous aimer. Vous êtes sans doute infiniment bon, puisque rien ne vous manque de ce qui est un véritable bien, & que vous rassemblez en vous toutes les perfections imaginables : J'ai cependant osé vous outrager & vous offenser; plus je rentre en moi-même, & plus je suis confus de me voir si soüllé de crimes, & si horrible devant vos yeux. Serai-je encore long-tems accablé sous le poids de tant de péchez? O que je connois bien maintenant, que celui qui commet le péché, est esclave du péché! Je vous demande très-humblement pardon, ô mon Dieu, de m'être réduit à une si grande misére. J'ai horreur de moi-même en ce malheureux état, & je ne puis plus me voir dans le péché : Je veux donc me retirer de cette servitude, en quittant tout-à-fait ceux que

j'ai commis, & n'y retombant plus jamais: Je vous demande, ô mon Dieu, vôtre sainte Grace, afin d'être fidéle à cette bonne résolution, car je ne puis l'exécuter sans vous.

Acte de Contrition produit par la considération de plusieurs motifs capables de l'exciter en nous.

Que j'ai de regret, ô mon Dieu, de vous avoir tant offensé, vous qui êtes un Dieu de bonté, qui ne m'avez jamais voulu, & qui ne m'avez fait que du bien! je vous suis redevable de tout ce que je suis, car vous êtes le Dieu de toutes les Créatures: Je me suis donc servi de vos biens, de ce qui est à vous, & de tout ce que vous m'avez donné, pour vous offenser; & vous ne m'avez donné, ô mon Dieu, tout ce que j'ai, & tout ce que je suis, que pour l'employer à vôtre service. Quand je n'aurois commis qu'un seul péché, je me serois fait vôtre ennemi, j'aurois perdu vôtre sainte Grace, & j'aurois mérité l'Enfer. Que deviendrai-je donc, puisque j'en ai commis un si grand nombre? Quelque bonne œuvre que je fasse, & que j'aye fait, depuis que je suis, & que je reste volontairement dans le péché, elles sont toutes inutiles pour mon salut. Quand j'aurois distribué tout mon bien pour nourir les Pauvres, quand j'aurois exposé mon corps aux flâmes, si je ne recou-

vre la charité & l'amour de Dieu dont je me suis privé par le péché, tout cela ne me serviroit de rien pour mon salut. Pourrai-je bien, ô mon Dieu, rester dans ce misérable état? Je ne puis plus m'y souffrir, & je vous demande instamment vôtre sainte Grace, pour m'en retirer tout-à-fait.

ACTE DE CONTRITION.

IL me suffit que le péché vous déplaise, ô mon Dieu, pour ne le plus vouloir commettre; car vous devez être, & vous êtes en effet l'unique objet de mon amour, & je ne veux rien faire à l'avenir que pour vous plaire. Je vous demande très-humblement pardon de tous les péchez dans lesquels je suis malheureusement tombé par le passé, & particuliérement depuis la derniere fois que je me suis confessé: vous êtes bon, & la bonté même; c'est pourquoi j'ai toute la confiance possible que vous me les pardonnerez: Vous êtes aimable, ô mon Dieu, & tout ce qui est en vous, aussi-bien que ce qui est hors de vous, qui n'a été produit que par vous, nous porte à vous aimer. C'est donc pour l'amour de vous que je haïs le péché, & que je veux prendre les moyens nécessaires pour le détruire en moi, & le chasser tout-à-fait de mon cœur, afin qu'il n'y ait plus rien en lui, qui ne vous soit agréable.

Autre Acte de Contrition, & de protestation de ne plus offenser Dieu.

PUisque vous voulez, ô mon Dieu, que ma conscience soit pure & sans tache, il n'est pas possible que vous me refusiez les graces dont j'ai besoin, pour ne la plus soüiller de mes péchez : Je vous les demande de toute l'étenduë de mon affection & du fond de mon cœur, dans l'assurance que j'ai de vôtre secours, & je fais en même tems une forte résolution de ne plus jamais vous offenser, me proposant de la mettre en pratique avec autant d'exactitude & de fidélité, que vous avez d'horreur pour le péché, & de bonté pour moi ; c'est sur vôtre bonté, ô mon Dieu, que j'appuye toute la force & toute la fermeté de la protestation que je vous fais; puisque ce n'est que de cette même bonté, que je puis attendre le courage de la facilité d'exécuter ce que je vous promets.

Priére pour demander à Dieu le pardon de tous ses péchez par l'intercession des Anges & des Saints.

N'Aurez-vous pas d'égard, ô mon Dieu, aux Priéres des Saints, qui gémissent devant vous pour le salut d'un pauvre pécheur comme moi, & qui vous offrent tout ce qu'ils ont souffert pour détruire le péché, en l'unissant aux mérites de J. C. vôtre Fils?

N'exaucerez-vous pas vos saints Anges, principalement mon Ange Gardien, s'anéantissans devant vous par un sentiment d'humiliation, vous criant continuellement à haute voix : Saint, Saint, Saint, pour vous engager à me faire part de vôtre Sainteté, aprés avoir effacé en moi le péché. Laissez-vous fléchir, ô mon Dieu, par de si instantes Priéres ; il est vrai, je le sçai, que je ne mérite pas cette faveur : mais il est de vôtre bonté de me l'accorder sans l'avoir mérité : c'est ce qui me persuade que comme vous ne pouvez vous empêcher de faire du bien, vous me regarderez d'un œil favorable, vous n'aurez plus d'égard à mes péchez, & vous les anéantirez tous devant vous. Ce sera alors que je pourrai m'unir avec tous vos Saints, & crier à haute voix avec eux : C'est à nôtre Dieu, qui est assis sur le Thrône, qu'est dûë toute la Gloire de nous avoir sauvez & délivrez tout-à-fait du péché.

Acte de confiance, que Dieu aura la bonté de nous pardonner nos péchez, pour plusieurs considerations.

VOtre bonté est si grande, ô mon Dieu, & vôtre miséricorde est si étenduë, que je m'assure que vous ne pourrez vous défendre des pressantes sollicitations de l'une & de l'autre, pour me pardonner mes

péchez. L'une vous dira que vous n'avez créé mon ame, que pour être sur la Terre un Vaisseau d'élection, & l'objet de vos complaisances & de vos délices, & pour joüir ensuite de vous éternellement dans le Ciel; que vous ne m'avez donné l'Etre, que pour vous aimer, pour vous benir, & pour publier vos loüanges, & qu'il est de vôtre bénignité envers moi de me rendre ce que le Démon & ma malice m'ont ravi : tantôt vôtre bonté sans pareille vous representera toutes les graces que vous m'avez faites, & l'amour que vous avez toûjours eu pour moi, & elle vous fera connoître qu'il est de vôtre sagesse de ne les pas rendre inutiles en moi : D'un autre côté vôtre miséricorde qui est ingénieuse pour procurer le salut des hommes, vous fera souvenir que vous n'avez envoyé vôtre Fils unique sur la Terre, & que s'étant fait Homme il n'est mort, que pour retirer tous les hommes du péché où ils étoient honteusement engagez, & pour se mériter toutes les graces nécessaires pour s'en préserver à l'avenir; elle ne cessera aussi de vous dire, que vous voulez sauver tous les hommes; & que cette volonté, qui vous est aussi présente & aussi à cœur que vôtre bonheur & vôtre gloire, ne doit pas être stérile en vous; rendez-vous fléxible, ô mon Dieu, à l'une & à l'autre; accordez-leur & à moi aussi, ce

qu'elle vous demande ; remettez-moi dedans le droit que j'avois à cette Gloire que vous m'avez procurée avec tant de soin, & que Jesus Christ vôtre Fils m'a méritée par tant de peines & tant de souffrances. Ainsi soit-il.

Acte de reconnoissance, que Dieu ne nous pardonnera pas nos péchez, que nous ne soyons dans une volonté déterminée de ne le plus offenser.

QUoi-que l'attache que j'ai au péché me soit devenuë comme naturelle, il semble néanmoins, ô mon Dieu, que vous ayez plus d'affection & plus de desir de me pardonner, que je n'en ai de vous offenser ; tant vous êtes plein de bonté, & moi rempli de malice ; quelque facilité cependant que vous puissiez avoir à oublier mes crimes, vous ne me les pardonnerez pas, ô mon Dieu, que je ne sois dans une volonté constante & déterminée de n'y plus jamais retomber ; car en effet, sans cette volonté toute Pénitence est fausse, la Contrition devient nulle, & la Confession sacrilége : mais comment avoir cette volonté, si vous ne me la donnez vous-même ? C'est particuliérement à l'égard de la Pénitence, qu'il n'y a que vous seul qui en puissiez donner l'accomplissement, mais aussi la volonté de la faire : Ne m'est-il pas arrivé plusieurs fois

de m'être imaginé d'avoir de la douleur de mes péchez, & je n'en avois pas? je disois & je pensois que je haïssois le péché, & je l'aimois encore; parce que je voulois encore offenser mon Dieu, ou du moins parce que le plaisir qui faisoit l'objet de mon péché ne m'étoit pas encore devenu désagréable; imprimez-donc, ô mon Dieu, dans mon cœur de l'horreur pour le péché, pour ce qui en fait l'objet & pour tout ce qui y porte, & donnez-moi une volonté ferme & déterminée de ne plus pécher, puisque sans cela je ne haïrois le péché qu'en aparence; & afin d'affermir ma volonté dans le bien, purifiez mon cœur de toutes les soüillures qu'il a contractées par le péché, & renouvellez en moi l'esprit de Justice que j'ay reçû de vous dans le Baptême.

Priere pour demander à Dieu la grace de Confesser tous ses péchez, & de vaincre la mauvaise honte.

DIvin Jesus qui n'avez point eu de honte de passer pour un pécheur, & de vous regarder comme tel, quoique vous ne le fussiez pas en effet, seulement parce que vous aviez eu la bonté de vous charger de tous nos péchez pour y satisfaire, délivrez-moi, je vous prie, de cette mauvaise honte, qui empêche quelquefois de déclarer ses péchez dans la Confession, & ne permettez pas

que je m'y laisse aller, lorsque je confesserai les miens. Je sçai, ô mon Dieu, que c'est à vous que je parle en la personne du Prêtre, quand je me confesse; oserai-je donc bien ne vous pas dire ce que vous sçavez, & ce que vous connoissez mieux que moi; puisque vous pénétrez le fond des cœurs, & que rien ne vous est caché de ce qui se passe dans le mien? Voudrois-je, en celant un péché, m'exposer à faire une mauvaise Confession? Et ne vaudroit-il pas bien mieux que je ne me confessasse point du tout, que d'augmenter mes péchez d'un sacrilége en me confessant, au lieu d'en recevoir la rémission. Donnez-moi, mon Dieu, de l'ouverture de cœur pour découvrir mes playes à vôtre Ministre, afin qu'il puisse y apporter reméde & les guérir; donnez-moi assez de simplicité, pour exposer clairement & nettement à mon Confesseur le nombre & la qualité de mes péchez, & toutes les circonstances capables de les faire connoître tels qu'ils sont, sans en rien déguiser ni diminuer, & faites-moi la grace de bien profiter des avis qu'il aura la bonté de me donner; car ce ne sera que par ces deux moyens joints à la douleur de vous avoir offensé, que je mériterai de recevoir la grace de l'Absolution, & le pardon de mes péchez.

Priére pour demander à Dieu la grace de faire pénitence en ce Monde pour ſes pechez.

IL eſt juſte, ô mon Dieu, que ſi vous exercez vôtre miſéricorde envers les pécheurs, vous exerciez auſſi ſur eux vôtre Juſtice; car comme ils vous ont offenſé, ſi vous avez la bonté de leur pardonner, ils doivent de leur côté ſouffrir quelque choſe, afin de ſatisfaire pour leurs péchez: ç'a été ſans doute pour cette fin, que vous avez chaſſé Adam du Paradis terreſtre, que vous l'avez obligé de faire pénitence toute ſa vie: vous avez auſſi ſouvent puni les Juifs à cauſe de leurs murmures, de leurs déréglemens & de leurs infidélitez; & Moïſe même, que vous aviez choiſi pour être le Conducteur de vôtre Peuple, a porté en ce monde la peine de quelques péchez qu'il y avoit commis. Quelques légers qu'ayent été les péchez de Job vôtre fidéle Serviteur, vous l'avez cependant fait ſouffrir au-delà de tout ce qu'on peut s'imaginer pour les réparer; éxercez ſur moi, ô mon Dieu, vôtre juſtice, comme ſur tant de Prédeſtinez, & puniſſez mes péchez en ce monde; il me ſuffit que vous me réſerviez vôtre miſéricorde pour l'autre vie, quelque rigueur que vous me faſſiez paroître dans la pénitence qu'il vous plaira de m'impoſer, elle me ſera toû-

jours douce, pourvû que vous m'accordiez la rémiſſion de mes péchez & vôtre ſainte grace ; c'eſt, ô mon Dieu, tout ce que je deſire.

Priére pour demander à Dieu la grace de faire une pénitence proportionnée au nombre & à l'énormité de ses péchez.

MOn Dieu, qui ne pardonnez les péchez qu'à ceux qui veulent bien y ſatisfaire, faites-moi part de cet eſprit pénitent dont Jeſus-Chriſt a été animé pendant toute ſa vie, & dont Saint Pierre a été ſi fortement pénétré après ſon péché ; & comme vous connoiſſez l'énormité des miens, & par conſéquent quelle eſt la pénitence que je dois faire pour en obtenir une parfaite & entiere rémiſſion, accordez-moi, je vous prie, la grace de ſatisfaire pour tous les péchez dont je ſuis coupable, par une pénitence qui ſoit ſuffiſante, & qui leur ſoit proportionnée ; inſpirez à mon Confeſſeur de m'en impôſer une qui ſoit telle que vous me l'avez deſtinée & qui ſoit médecinale ; c'eſt-à-dire, qui ſoit capable de me retirer entiérement du péché, & de me donner moyen de n'y plus retomber ; donnez-moi auſſi la docilité qui m'eſt néceſſaire pour recevoir & ſes avis, & la pénitence qu'il m'enjoindra avec une humble diſpoſition, & un deſſein formé d'y ſatis-

faire : j'ai confiance, ô mon Dieu, que vous ne me refuserez pas en cela vôtre secours, & que comme j'ai été par ma malice un misérable pécheur, je serai aussi par vôtre bonté un véritable pénitent. Ainsi soit-il.

PRIERES

Après la Confession.

Acte de confiance, qu'on a obtenu le pardon de ses péchez dans la Confession qu'on vient de faire.

JE croi, ô mon Dieu, & j'ai cette confiance, que je suis presentement rentré en grace avec vous. Que ce moment a été heureux pour moi auquel j'ai reçû l'Absolution, & en même-tems le pardon de tous mes péchez! Vous m'avez dit, Seigneur, dans ce précieux moment ce que vous avez dit autrefois à ce pauvre Paralitique: Allez-vous-en, vos péchés vous sont remis; ou comme à la Femme adultere: Allez-vous-en, & ne péchez plus. J'ai reçû alors ces paroles de vérité comme un Oracle, je les ai imprimées sur mon cœur comme un sacré cachet, qui fermant l'entrée au péché me puis-

ſe mettre en état de conſerver la grace que vous m'avez renduë par une bonté toute particuliere, nonobſtant mes ingratitudes & le grand nombre de mes péchez. Je ſuis donc à vous, ô mon Jeſus! je ne ſuis plus vôtre ennemi, & le Démon n'a plus aucun droit ſur moi: Ne permettez pas, je vous prie, que je rentre ſous ſon pouvoir, mettez à la porte de mon cœur vôtre Ange Tutelaire pour le garder, & pour empécher le malin eſprit d'en prendre poſſeſſion; afin que n'aimant plus que vous ſur la terre, j'aye l'eſpérance de joüir de vous pendant toute l'éternité.

Acte d'horreur du péché, ou Priére pour demander à Dieu la confirmation de ſa ſainte Grace.

C'Eſt preſentement, malheureux péché, que tu n'as plus de part avec moi, & que par la miſéricorde de Dieu je me ſens délivré de ton peſant fardeau, qui m'accabloit & me rendoit tout à-fait miſérable. Faites, ô mon Dieu, qu'à l'avenir je joüiſſe toûjours avec plaiſir de la liberté des Enfans de Dieu, dont tout le bonheur & le contentement eſt de vous aimer, & de ne penſer qu'à vous. Vous ne m'avez fait part de vôtre grace, que pour me mettre en état de poſſeder cet avantage; mais ce ſeroit peu pour moi d'avoir reçû vôtre ſainte

te grace, si je ne la conservois; je ne le puis que par vôtre secours; j'ai confiance, ô mon Dieu, que vous ne me le refuserez pas.

Autre Acte pour témoigner à Dieu le regret qu'on a d'être resté si long-tems dans le péché, & pour lui demander la conservation de sa sainte Grace.

JE ne sçai, ô mon Dieu, ce que je dois le plus admirer, ou la bonté que vous avez euë de me retirer du péché, ou ma négligence à me retirer de ce misérable état; comment ai-je pû rester tout un jour dans le péché? Et comment avez-vous pû m'y souffrir un seul moment? J'ai mis vôtre patience à l'épreuve par la dureté & l'insensibilité de mon cœur, vous m'avez souvent pressé de me convertir, & de quitter tout-à-fait le péché, & j'ai été plus docile à suivre mes plaisirs, que je ne l'ai été à la voix intérieure qui me sollicitoit dans le fond de mon cœur: mais enfin le tems est venu, que vous avez touché & attendri mon cœur, & que vous avez mis fin à ma peine & à mes péchez; heureux si je puis conserver le tresor de vôtre grace; vous sçavez, ô mon Dieu, où vous l'avez mis, dans un vaisseau fragile, sujet à se laisser corrompre, & à toutes sortes de fâcheux accidens; soyez vous-même mon Protecteur, & ne laissez pas dissiper le

sacré dépôt que vous m'avez confié.

Acte de remerciement au Pere Eternel, de nous avoir revétu comme l'Enfant Prodigue de la robe d'innocence.

PEre Eternel, dont l'amour & la tendresse pour les pécheurs est incomparable, je vous rends graces de la bonté que vous avez euë de me réconcilier avec vous, après m'en être rendu si indigne par mes péchez; vous êtes venu au-devant de moi, comme le Pere de l'Enfant prodigue, & vous m'avez revétu de nouveau de cette robe d'innocence, dont vous m'aviez couvert & honoré dans le saint Bâtême, quoi que je m'en sois dépoüillé moi-même; vous m'avez remis dans le droit que j'avois à vôtre héritage, & vous vous disposez encore à m'admettre à vôtre Festin, & aux Nôces de vôtre Fils; j'admire, ô mon Dieu, les graces que vous me faites, & le bonheur dont je joüis après mes désordres; sçauroit été bien de l'honneur pour moi d'être traité comme un de vos Serviteurs, & vous me regardez comme vôtre Enfant, aussi-tôt que je retourne à vous; vous m'honorez de vôtre presence, & vous me comblez de vos bien-faits, en me disant, que tout ce qui est à vous, est à moi, & que si je persevére dans vôtre sainte Grace, je joüirai du même bonheur que vous; ne permettez pas, ô mon Dieu, après

une ſi grande faveur, que je vous abandonne jamais, & que je manque tant ſoit peu de fidélité à vôtre égard, & de ſoumiſſion à vos ordres.

Acte de remerciement au Fils de Dieu, de nous avoir apliqué le fruit & le mérite de ſa Paſſion & de ſa Mort.

VErbe divin, Sageſſe incréée, qui vous êtes fait Homme pour l'amour de nous, afin de nous ſauver, & retirer de nos péchez, j'étois perdu ſans vous, & j'aurois été infailliblement abîmé dans les Enfers, ſi par vos ſouffrances & par vôtre mort vous ne m'en aviez délivré; c'eſt l'avantage que je viens de recevoir en recouvrant par vos mérites la Grace dont je m'étois malheureuſement privé par mes péchez, je ne puis aſſez vous remercier d'une ſi grande faveur: Je vous en dois, ô mon Sauveur, toute la reconnoiſſance poſſible, & vôtre infinie miſéricorde m'oblige de publier hautement, que vous êtes aujourd'hui véritablement mon Sauveur; vous m'avez remis dans le ſein de l'Egliſe dont je n'étois plus que comme un membre mort, & vous m'avez en même tems fait part de tous ſes biens, & de vôtre Divin Eſprit; vous m'avez même remis dans tous les droits que j'avois perdus, & vous m'avez bien fait paroître que vous étiez venu pour les pécheurs, & non pas

pour les Justes, puisque vous vous êtes si fort intéressé pour me remettre en grace, & dans la liberté des Enfans de Dieu.

Acte de Remerciement au Saint-Esprit de nous avoir rendu la pureté du cœur.

Esprit Saint, qui avez animé Jesus-Christ Pénitent pour nos péchez, qui excitez continuellement les pécheurs à se convertir, & qui entretenez les Justes & les Saints dans l'amour de la Pénitence, je vous remercie de la bonté que vous avez euë de rendre à mon cœur la pureté intérieure, qui fait toutes vos délices, & qui est l'objet de vos divines complaisances, & de l'avoir mis aujourd'hui dans le dégagement du péché, après que je vous en ai chassé par ma malice, & d'une maniére tout-àfait outrageuse & que je vous ai contristé en moi, un très-grand nombre de fois par mes déréglemens; c'est à vous à y détruire tout ce que le démon y a mis, & toutes les inclinations de la nature corrompuë; & comme je me suis égaré du droit chemin en me laissant conduire par mon propre esprit, je m'abandonne & me soûmets à vôtre conduite, pour me maintenir dans la grace, & me faire faire la Pénitence que mes péchez ont méritée, & qui leur convient; ne m'abandonnez pas, je vous prie, & souffrez que je fasse dès-à-present ce pacte avec vous,

que vous ne vous retirerez plus de moi ; car tant que vous serez avec moi, je ne crains plus ni les saillies de mes passions, ni les efforts de la tentation, ni la tirannie du péché, ni l'esclavage du démon, & je m'assure de joüir toûjours d'une véritable paix & tranquilité de cœur.

Acte de réjoüissance avec les Anges & les Saints, de ce que nous avons recouvert la grace.

VOus le dites, ô mon Dieu, que tout le Ciel est dans un tressaillement de joye à la conversion d'un pécheur ; parce que tous les Anges & les Saints qui y demeurent, entrent dans l'espérance de voir par ce moyen augmenter le nombre de vos Elûs & de leurs Associez dans la gloire ; permettez-moi, je vous prie, de m'unir avec eux, pour entrer en participation de leur joye, comme j'ai eu part à leurs prieres, & qu'elles ont contribué à me retirer de l'état du péché : il est bien raisonnable que je les en reconnoisse, & que s'étant intéressez pour ma conversion, la joye qu'ils en ont me soit commune. J'adore avec eux vôtre divine bénignité envers les pécheurs, & l'extrême tolérance que vous avez euë pour mes péchés, & par l'attention continuelle que je veux me procurer de n'avoir que vous en vûë dans toutes mes actions, je m'efforce de

dissiper les ténébres & les nuages dont mes péchez ont couvert & obscurci mon cœur, afin qu'il puisse paroître devant vous dans une pureté qui ait quelque raport à la leur : le plaisir & le contentement qu'ils ressentent, augmentent d'autant plus, qu'ils ont un desir plus ardent pour mon salut & pour l'avancement de mon bonheur. Je louë avec eux l'oubli que vous faites des crimes les plus énormes, lorsqu'un pécheur a recours à vous & qu'il reprend le souvenir de ce que vous êtes, & de ce que vous avez fait pour lui; j'entre comme eux dans le sein de vôtre Divinité, pour y découvrir les sentimens de tendresse, que vous avez pour ceux qui rentrent en grace avec vous, & pour y goûter les communications que vous leur faites, de ce que vous possedez de plus saint & de plus éminent ; & comme leur joye n'est qu'un écoulement de celle que vous ressentez vous-même, en embrassant vôtre infinie miséricorde, j'y prens aussi la part que vous voulez me donner, & je prens la liberté, comme vous m'y avez invité, d'entrer dans la joye de mon Seigneur, & à l'exemple de Saint Jean-Baptiste, lorsqu'il fut délivré du péché, lorsque Jesus le visita dans le sein de sa Mere, je ressens une si grande consolation de vous appartenir, & d'être uni à vous par vôtre sainte grace, que je ne puis m'empêcher de la faire paroître au-dehors : je

veux donc en union avec vos Saints, chanter comme eux, & avec eux : c'est maintenant que le Lion de la Tribu de Juda a vaincu le Démon, & a triomphé en moi du péché ; rendons-lui en gloire, & honorons-le pendant toute l'éternité.

Acte d'union à Jesus-Christ Pénitent, pour faire pénitence avec lui & comme lui.

DIvin Jesus, qui n'êtes venu sur la Terre, qu'afin de faire Pénitence pour nos péchez, permettez-moi de m'unir à vous pour faire Pénitence avec vous, & en vous : j'ai besoin de vôtre Divin Esprit pour réüssir ; car si je ne le possede, ma Pénitence ne sera ni sincere, ni véritable, ni intérieure ; elle ne sera efficace, qu'autant que vous lui donnerez de force, puisque ce n'est que de vous qu'elle peut tirer sa vertu & son efficace ; & elle ne sera sainte & pure, qu'autant qu'elle sera un rejaillissement de la vôtre : donnez-lui, aimable Jesus, ces qualités, & toutes celles qui lui conviennent, pour la rendre agréable au Pere Eternel : faites que la vôtre la couvre de son ombre, ou, pour mieux dire, qu'elle la pénétre & l'anime, parce que tout son mérite ne peut provenir, que de ceux que vous m'avez acquis par vos souffrances & par vôtre mort. Je renonce donc à mon esprit, pour m'abandonner & me livrer tout-

à-fait à la conduite de vôtre Esprit & de vous-même, afin que n'agissant plus qu'en vous, & par vous, la Pénitence que je ferai devienne vôtre, & que ce soit vous qui la fassiez en moi.

Acte pour demander à Dieu la grace de faire Pénitence pendant toute nôtre vie, afin de satisfaire à Dieu pour nos péchez.

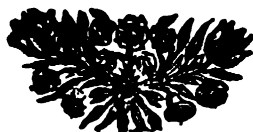
PUis qu'on ne peut se soûtenir dans le bien, qu'autant qu'on aime la Pénitence & qu'on la pratique, je vous demande la grace, ô mon Dieu, de ne passer aucun jour sans faire quelque Pénitence pour mes péchés; quelque innocent qu'ait été Jesus-Christ vôtre Fils unique, il n'a pas été un seul moment pendant toute sa vie mortelle sans souffrir, & sans pratiquer la Pénitence. Saint Jean même son Précurseur, quoique délivré & tout-à-fait exempt de péché avant que de naître, n'a voulu paroître sur la Terre qu'en qualité de Pénitent. Vous sçavez, ô mon Dieu, que mes péchez sont considérables, & que je ne puis satisfaire pour un seul en rigueur de justice, quand je souffrirois toute ma vie, donnez moi au moins l'amour des souffrances; faites que je m'unisse à celles de vôtre cher Fils sacrifié pour moi sur le Calvaire; donnez-moi part à son Esprit Pénitent, & faites que je me conforme à lui dans la Pratique de la Pénitence; & comme

me ç'a été sur la Croix qu'il s'est rendu en cela nôtre Modéle, & qu'il a été un parfait Pénitent, agréez que je me le representе souvent dans cet état; afin que n'oubliant jamais ce qu'il a souffert pour moi, son exemple m'excite & m'engage à ne cesser de faire Pénitence, que quand je cesserai de vivre : comme c'est vous, ô mon Dieu, qui me donnez ce desir, donnez-moi aussi la force, & le courage de l'exécuter.

Acte pour demander à Dieu la perseverance dans le bien.

POurrois je, ô mon Dieu, avoir voulu rentrer en grace avec vous, & ne l'avoir recouverte que pour un demi jour, pour un jour ou pour peu de tems! Vous sçavez quelle est ma foiblesse, & mon inclination au péché, & que je ne puis répondre un seul moment de ma stabilité dans la piété; il n'y a que vous, qui puissiez donner la perséverance dans le bien, & on ne peut l'obtenir que par la Priére, & par la pratique constante des bonnes œuvres. Je le sçai, ô mon Dieu, que je puis tout par vôtre secours; puis donc que la volonté ne me manque point, rendez-la, je vous prie, efficace, en me donnant la grace de faire continuellement & sans relâche tout ce que vous me commandez. Faites que je m'attache si bien aux devoirs de

mon état & de mon emploi, que je ne m'en dispense plus pour quoi que ce soit; que je me rende toûjours fidéle à pratiquer le bien que vous aurez la bonté de m'inspirer; que je marche avec tant de promptitude, & d'un pied si ferme dans la voye de tous vos Saints Commandemens, que je n'y trouve rien de difficile pour moi. Il n'y a que vous, ô mon Dieu, qui puissiez mettre mon cœur dans cette disposition; donnez-lui pour cet effet une Grace si abondante, qu'il ne s'oppose à rien de tout ce que vous désirerez de lui, & rendez-le tout-à-fait docile à vôtre conduite.





EXAMEN DE CONSCIENCE,

Qu'on doit faire avant que de se Confesser.

Sur chaque péché il faut s'examiner, combien de fois on l'a commis; car on est obligé de le dire au Confesseur.

Sur le premier Commandement de Dieu.

Péchez moins ordinaires.

SI on n'a pas voulu croire tout ce que l'Eglise nous ordonne de croire.

Si on a douté de quelque Article de Foi.

Si on a lû des Livres Hérétiques.

Si par négligence on a ignoré les principaux Mystéres de la Foi.

Si on a consulté des Devins.

Si on a guéri des maladies d'hommes, ou de bêtes, par des signes, billets, paroles, ou actions superstitieuses.

Si on a péché plus librement, se confiant trop en la miséricorde de Dieu, ou si on a desespéré du pardon de ses péchez.

Si on a accusé Dieu d'être la cause de ses

péchez, disant qu'il n'a pas donné les Graces nécessaires pour n'y pas tomber.

Si on a été long-tems en péché mortel, sans se mettre en peine de recouvrer la Grace de Dieu.

Si on a détourné les autres au Service de Dieu, ou si on les a porté à faire quelque péché, quel péché, & combien de personnes.

Si on s'est raillé ou mocqué des Prêtres, ou des Religieux, ou de ceux qui pratiquent la dévotion.

Si on a fait quelque mauvaise Confession: Si ç'a été pour ne s'être pas suffisamment examiné, ou pour n'avoir pas dit tous ses péchez, ou pour avoir demeuré dans quelque mauvaise habitude, ou dans quelque occasion d'offenser Dieu.

Si on a reçû quelqu'autre Sacrement en péché mortel, quel il est?

Si on ne s'est pas confessé, & si on n'a pas communié à Pâques.

Péchez plus ordinaires.

Si on a négligé de faire des Actes de Foi, d'Espérance, ou d'Amour de Dieu.

Si devant ou pouvant empêcher quelqu'autre personne de mal faire, on ne s'en est pas mis en peine.

Si on a manqué de modestie dans l'Eglise, si on s'y est promené, si on y a parlé sans nécéssité, si on y a tenu des postures indécentes.

Si on n'a pas accompli la pénitence enjointe par le Confeſſeur.

Si on a cherché un Confeſſeur facile à donner l'Abſolution, ou qui ne nous connoiſſoit pas.

Si on a manqué de prier Dieu le matin, ou le ſoir à genoux & avec piété, ſi cette faute a été ordinaire.

Sur le ſecond Commandement de Dieu.

Péchez moins ordinaires.

Il faut dire toûjours quel jurement on a fait.

SI on a juré pour aſſurer une choſe fauſſe, ou ſans ſçavoir ſi la choſe étoit vraye ou fauſſe.

Si on a uſé d'équivoque en repondant à un Juge.

Si on a juré de faire quelque choſe, ſans intention de la faire.

Si ayant promis une choſe avec jurement, on ne l'a pas exécutée.

Si on a proféré des paroles injurieuſes, ou de mépris, ou de dépit contre Dieu, ou contre quelque Saint ou Sainte.

Si ayant fait quelque Vœu, ou quelque promeſſe à Dieu, on ne l'a pas accomplie.

Péchez plus ordinaires.

Si on a juré ſouhaitant du mal, ou à ſoi,

ou à d'autres, quel mal on a ſouhaité.

Si on a juré en faiſant des menaces.

Si on a juré ſans néceſſité.

Si on a donné des maledictions, & à qui.

Sur le troiſiéme Commandement de Dieu.

Péchez moins ordinaires.

SI les Dimanches & les Fêtes on a fait des actions defenduës, *par exemple* : Si on a vendu, acheté, ou voituré, ſi on a fait des marchez, ſi on a été aux Foires, ou à la Campagne pour affaires, ou ſi on a cherché de l'ouvrage, &c.

Si on a fait travailler ſans néceſſité ſes Domeſtiques ou autres perſonnes, combien de tems.

Si on a prophané les Dimanches ou les Fêtes par des jeux, danſes, débauches, ou autres déſordres, & par quels déſordres.

Si on n'a pas empêché ces profanations, quand on l'a pû, ou qu'on l'a dû.

Si on n'a pas entendu la Sainte Meſſe, ſoit tout entiére, ſoit en partie, ou ſi on s'eſt expoſé au danger de ne la pas entendre.

Si on a aſſiſté à la Meſſe, ou au Service Divin, avec mauvaiſe intention.

Pêchez plus ordinaires.

Si en entendant la sainte Messe on a pensé volontairement à des mauvaises choses ou inutiles.

Si pendant ce tems on a lû des livres de Priéres.

Si on y a parlé, à combien de personnes; si on y a regardé de côté & d'autre.

Si on a négligé d'assister à la Messe de Paroisse, aux Vêpres, & aux Instructions qui s'y font.

Sur le quatriéme Commandement de Dieu.

Pour les Peres et les Meres.

Pêchez moins ordinaires.

SI les Peres & les Meres ont commandé, ou conseillé à leurs Enfans de faire quelques mauvaises actions, ou s'ils les ont aprouvez, ou loüez, après les avoir faites.

S'ils leur ont donné mauvais exemple: comme s'ils ont juré, ou maudit, ou dit des paroles des-honnêtes en leur presence, &c.

S'ils n'ont pas eu soin de gagner la vie à leurs Enfans, & de tout ce qui regarde leur subsistance, & leur entretien:

S'ils les ont mis coucher avec eux.

S'ils leur ont procuré des Bénéfices seulement pour les enrichir.

Péchez plus ordinaires.

Si les Peres & les Meres n'ont pas eu soin d'élever leurs Enfans dans la crainte de Dieu, de les faire prier Dieu à genoux le matin & le soir, de leur faire aprendre le Catéchisme, & de les corriger lorsqu'ils ont fait faute.

Si de leurs enfans ils ont aimé l'un plus que l'autre.

S'ils les ont élevez dans la vanité & selon l'esprit du monde.

S'ils les ont fait coucher ensemble, ou s'ils ont permis qu'il couchassent ensemble, surtout des garçons avec des filles, & à quel âge.

S'ils les ont maudits, & frapez par colere.

POUR LES ENFANS.

Péchez moins ordinaires.

S'ils ont levé ou voulu lever la main sur leurs Parens.

S'ils leur ont pris de l'argent, ou autre chose.

S'ils ont manqué de les assister dans leurs besoins.

S'ils ont parlé d'eux avec mépris.

S'ils les ont méprisez dans lecœur.

S'ils leur ont dit des injures, ou s'ils se sont mocquez d'eux.

S'ils leur ont souhaité la mort.
S'ils n'ont pas prié Dieu pour eux aprés leur mort.
S'ils n'ont pas fidélement éxécuté leurs dernieres volontez.

Péchez plus ordinaires.

S'ils ont manqué de respect envers leur Pere & leur Mere, & en quoi.
S'ils leur ont parlé, ou s'ils ont parlé d'eux sans respect.
S'ils leur ont désobéï, & en quoi.
S'ils leur ont donné sujet de se mettre en colere.

POUR LES PERSONNES MARIE'ES.

Péchez moins ordinaires.

S'Ils ont gardé la chasteté & l'honnêteté propre aux personnes mariées.
S'ils se sont dit des injures, ou donné des malédictions.
Si le Mari a dépensé mal-à-propos son bien, ou le bien de sa femme, ou celui de ses Enfans.

Péchez plus ordinaires.

S'ils ont troublé la paix de leur famille, par leur impatience & leur mauvaise humeur.
S'ils se sont aimez autant qu'ils le doivent.

POUR LES MAÎTRES ET MAÎTRESSES.

Péchez moins ordinaires.

S'Ils ont fait travailler leurs Domestiques, ou excessivement, ou les jours de Dimanches & Fêtes.

S'ils ont manqué à leur payer leurs gages.

Péchez plus ordinaires.

S'ils ont négligé le salut de leurs Domestiques.

S'ils se sont mis en colere contr'eux.

S'ils les ont frapez.

POUR LES SERVITEURS, ET SERVANTES.

Pèchez moins ordinaires.

S'Ils ont fait tort à leur Maître ou Maîtresse, ou ont permis qu'on leur en fit.

S'ils les ont haïs ou méprisez.

S'ils les ont maudits.

S'ils leur ont souhaité la mort, ou quelqu'autre mal.

S'ils ont servi à leur Maître en quelque mauvaise action.

Péchez plus ordinaires.

S'ils ont murmuré contre leur Maître ou Maîtresse.

S'ils leur ont donné sujet de se fâcher.

S'ils ne leur ont pas obéï volontiers, ou s'ils leur ont désobéï.

S'ils ont mal parlé de leur Maître, ou de leur Maîtresse.

Sur le cinquiéme Commandement de Dieu.

Péchez moins ordinaires.

SI on a frapé, blessé, ou tué, ou si on a eu la volonté de faire l'un ou l'autre.

Si on a desiré la mort, ou la perte de quelque bien.

Si on a eu de la haine, ou quelque inimitié, combien elle a duré.

Si par haine on n'a pas voulu voir, ou saluër, ou parler à quelqu'un.

Si on n'a pas voulu se réconcilier.

Si on s'est réjoüi du mal de son prochain.

Pechez plus ordinaires.

Si on a manqué de donner des marques d'amitié à quelqu'nn, comme à ses parens.

Sur le sixiéme & neuviéme Commandement de Dieu.

SI on a fait des actions dés-honnêtes.

Si on a desiré d'en faire.

Si on a pris plaisir à se représenter des choses ou actions dés-honnêtes.

Si on a regardé des choſes dés-honnêtes avec plaiſir.

Si on a donné des baiſers avec ſenſualité.

Si on a fait des attouchemens ſur ſoi, ou ſur autrui, avec plaiſir dés-honnête, ſur quelle ſorte de perſonne.

Si on a dit des paroles ſales, ou ſi on a pris plaiſir à en entendre.

Si on a chanté des chanſons dés-honnêtes, ſi ç'a été en preſence d'autres.

Si on retient chez ſoi des Tableaux dés-honnêtes, & s'ils ont été occaſion de penſées dés-honnêtes.

Si on a lû des mauvais Livres.

Si on a aidé les autres, ſoit par conſeil, ſoit autrement, à commettre des péchez dés-honnêtes.

Si on s'eſt habillé d'une maniére contraire à la pudeur & à l'honnêteté.

Si on garde ou ſi on a gardé quelques Lettres, ou quelques autres marques d'amitié criminelle.

Sur le ſeptiéme & dixiéme Commandement de Dieu.

SI on a pris & dérobé quelque choſe, ce que c'eſt.

Si on a reſtitué ce qu'on avoit pris, ou ce qu'on avoit apartenant au prochain.

Si on a reſté quelque-tems dans la volonté

de ne le pas rendre & combien de tems.

Si on a cauſé quelque dommage à quelqu'un, ſi on l'a réparé, quand même on n'en n'auroit pas profité.

Si on a commandé ou conſeillé de faire quelque tort ou dommage au prochain, & quel il a été.

Si on a trompé dans le jeu.

Si on a trouvé quelque choſe, ſi on l'a retenuë, ſans la vouloir rendre, ou ſans ſe mettre en peine à qui elle apartenoit.

Si on a deſiré d'avoir le bien d'autrui, d'une maniere qui n'eſt pas permiſe.

Si on lui a ſouhaité la mort, ou quelque mal pour cet effet.

Si on a vendu plus, ou acheté moins que la choſe ne valoit.

Si on a vendu plus cher que la choſe ne valoit à cauſe du crédit.

Si on a acheté une choſe, doutant qu'elle fut dérobée.

Si on a acheté une choſe de ceux qui n'avoient pas pouvoir de vendre, comme d'Enfans de famille, de Domeſtiques, &c.

Si les Marchands ont trompé, vendans une Marchandiſe pour une autre, la falſifiant, ou la mêlant, & cachant ſes défauts.

Si ayant été trompé en achetant, ils ont tâché d'en tromper d'autres.

S'ils ſe ſont ſervis de faux poids, & de fauſſes meſures.

S'ils ont tâché d'empêcher le gain des autres, en décriant leur Marchandise.

Si les Artisans n'ont pas travaillé fidellement, s'ils ont mal fait l'ouvrage, s'ils l'ont vendu plus qu'il ne valoit.

S'ils ont employé les materiaux selon la qualité & quantité dont ils étoient convenus.

S'ils n'ont rien retenu des choses qui leur avoient été confiées, sous prétexte qu'ils ne gagnoient pas assez.

Si les Ouvriers travaillant à la journée, l'ont employée comme ils le devoient.

Sur le huitiéme Commandement de Dieu.

SI on a menti, soit en faisant préjudice à quelqu'un, soit pour lui faire plaisir, soit pour rire.

Si on a reproché des défauts à quelqu'un, s'ils étoient vrais ou faux, connus ou secrets, si c'étoit en particulier.

Si on a mal parlé de quelqu'un, avec mépris.

Si on a mis la division entre quelques-uns par des raports.

Si on a révélé des secrets, si on a ouvert ou lû les Lettres des autres.

Si on s'est raillé de quelqu'un & pour quel sujet.

Si on a entendu mal parler des autres, si ç'a été avec plaisir, ou par respect humain.

Si on a jugé témérairement de quelqu'un, & en quoi.

Si on a fait connoître à d'autres les jugemens qu'on en faisoit.

Sur les sept péchez Capitaux.

Sur l'Orgueil.

SI on a eu trop bonne estime de soi-même, pour quel sujet, si on s'est loüé, si on a méprisé les autres.

Si on s'est voulu élever au-dessus des autres.

Si on a desiré d'être estimé des hommes, & si on a fait de bonnes actions dans cette vûë.

Si on a desiré quelque emploi ou quelque dignité, pour être plus consideré.

Si on a voulu paroître meilleur qu'on n'étoit.

Si on a préféré son jugement à celui des autres.

Sur l'Avarice.

SI on a été attaché aux biens du Monde.

Si on n'a pensé la plûpart du tems qu'à gagner ou à amasser du bien.

Si on a eu de la dureté pour les Pauvres.

Si on leur a refusé l'aumône, lors qu'ils étoient dans le besoin, & qu'on la leur pouvoit faire.

On ne met ici aucun article sur ce qui regarde l'impureté; parce qu'on a exposé ce qui la regarde cy-dessus, lors qu'on a traité des péchez que l'on peut commettre contre le 6. & 9. Commandement de Dieu.

Sur l'Envie.

SI on est réjoüi du mal qui est arrivé à quelqu'un.

Si on a eu de la peine de ce qu'il réüssissoit dans ses affaires, de ce qu'il étoit estimé des hommes, de ce qu'il avoit plus de vertu, plus de talent que nous.

Sur la Gourmandise.

SI on a bû & mangé sans besoin, & avec excès, si ç'a été en intéressant sa santé, ou en perdant la raison, si ç'a été avec scandale.

Si étant yvre, on a commis quelque péché, & quel il a été.

Si on a voulu enyvrer les autres, ou si on a été cause qu'ils se soient enyvrez, soit en leur excitant, soit en leur vendant du vin, & qu'ils eussent assez bû.

Si on a bû ou mangé seulement pour le plaisir, soit en recherchant des viandes trop exquises, ou les faisant trop bien apprêter. Si

Si on a mangé des viandes défenduës les Vendredis ou Samedis, ou les jours de jeûne.

Si on n'a pas jeûné les jours commandez, qu'est-ce qui en a empêché.

Si on a mangé ou plus, ou autres choses qu'on ne devoit dans les Collations.

Si on a été cause que d'autres n'ont pas jeûné.

Si on s'est laissé aller à la colere, ou à l'impatience, ou à la mauvaise humeur.

Si dans quelque mouvement ou emportement de colére on a dit des paroles choquantes ou des injures, ou si on a repris trop aigrement, querellé, ou frapé.

Si on s'est vangé de quelqu'un par emportement ou Procès.

Sur la Paresse.

SI on a employé le tems, soit à mal faire, soit à ne rien faire, soit à faire des choses inutiles.

Si on s'est dégoûté du service de Dieu, & si cela a empêché qu'on n'ait fait de bonnes actions, & quelles elles sont.

Si par négligence, ou par paresse, on a manqué de faire des actions qui soient d'obligation.

INSTRUCTIONS ET PRIERES POUR LA COMMUNION.

EXPOSITION

De la Doctrine de l'Eglise, touchant le Sacrement de l'Euchariſtie.

POUR ſe mettre en état de bien recevoir le Sacrement de l'Euchariſtie, la premiére choſe à laquelle on doit s'apliquer, eſt de ſçavoir quelle eſt la Doctrine de l'Egliſe touchant ce Sacrement; car il faut en être parfaitement inſtruit, ſi on veut en profiter; & c'eſt la premiére préparation qu'on doit aporter à ce Sacrement.

On nomme ce Sacrement Euchariſtie, qui ſignifie Grace, ou action de Grace, & c'eſt un Sacrement qui contient le Corps, le Sang, l'Ame, & la Divinité de Jeſus-Chriſt Nôtre-Seigneur, ſous les apparences du Pain & du Vin.

On entend par les apparences du Pain & du Vin, ce qui fait que le Corps & le

ſang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie paroiſſent du Pain & du Vin à nos yeux, & à nos autres ſens, comme la ſaveur, la couleur & la rondeur, &c.

Quoique la matiere qui ſert à faire ce Sacrement, ſoit le Pain & le Vin, l'Egliſe cependant nous oblige de croire, qu'après que le Prêtre, (qui eſt le Miniſtre de ce Sacrement) a prononcé les paroles de la Conſécration, tant ſur le Pain, que ſur le Vin, il n'y a plus de Pain ni de Vin; mais que le Pain eſt changé au Corps, & le Vin au Sang de Jeſus-Chriſt; & que ce qui paroît à nos yeux du Pain, eſt néanmoins le vrai Corps, & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt, qui ſont cachez ſous les aparences du Pain & du Vin.

Le changement du Pain au Corps, & du Vin au ſang de Jeſus-Chriſt ſe fait à la ſainte Meſſe, lorſque le Prêtre a prononcé ſur le Pain ces Paroles: *Ceci eſt mon Corps*; & ſur le Vin ces autres: *Ceci eſt le Calice de mon ſang.* On apelle ce changement Tranſubſtantiation, qui eſt un mot qui ſignifie le changement d'une ſubſtance en une autre ſubſtance.

Le Sang de Jeſus-Chriſt eſt contenu ſous les aparences du Pain, auſſi-bien que ſon Corps, & le Corps de Jeſus-Chriſt eſt de même contenu ſous les aparences du Vin; parce que Jeſus-Chriſt étant vivant, ſon

Corps & son sang ne peuvent pas être séparez l'un de l'autre.

Bien plus, on ne reçoit par davantage, quand on communie sous les aparences du Pain & du Vin, comme fait le Prêtre à la sainte Messe, que lors qu'on communie seulement sous les aparences du Pain, comme font les Laïques; parce qu'il n'y a pas plus sous les deux especes que sous une seule, ni même dans toutes les Hosties consacrées, que dans une seule. C'est pour ce sujet, que quelque petite partie d'une Hostie qu'on reçoive, on reçoit tout entier le Corps de J. C. parce que le Corps de J. C. quoiqu'il soit plus grand que l'Hostie, est cependant tout entier & dans l'Hostie, & dans chaque partie de l'Hostie, quelque petite qu'elle soit. C'est aussi pour la même raison, que quand on rompt une Hostie, le Corps de Jesus-Christ demeure aussi entier dans chacune des Particules, qui sont ou rompuës, ou tombées de cette Hostie, qu'il étoit dans toute l'Hostie avant qu'elle fut divisée.

Tout cela se fait par la toute Puissance de Dieu, qui paroît d'une maniére surprenante dans ce Sacrement.

On ne peut pas voir le Corps & le Sang de J. C. dans l'Eucharistie : ce qu'on y voit, ce qu'on y touche, & ce qu'on y goûte, ce n'est que les aparences du Pain & du Vin;

on mange cependant véritablement le Corps de Jesus-Christ, & aussi-tôt que les aparences du Pain sont corrompuës dans nôtre estomach, Jesus-Christ cesse d'être en nous present de Corps, quoiqu'il y demeure par sa Grace aussi long-tems que nous nous abstenons d'offenser Dieu mortellement.

Des fins de l'Instruction du Sacrement de l'Eucharistie, & de l'obligation qu'on a de le recevoir.

LOrsque J. C. a institué le Sacrement de l'Eucharistie, il a eu seulement en vûë de procurer le bien spirituel de nos âmes. La 1. intention qu'il a eûë a été de nous donner & de nous laisser pour toûjours, comme il le témoigne lui-même, des marques sensibles de son grand amour pour nous; en effet, pouvoit-il nous le faire mieux paroître, qu'en nous donnant son Corps à manger, & son sang à boire? nous lui sommes donc très-redevables de nous avoir fait un si grand honneur.

Une autre intention qu'a eûë J. C. en instituant ce Sacrement, a été de nous donner un moyen facile de nous souvenir de sa Passion & de sa mort, afin qu'ayant souvent dans nôtre esprit le souvenir de ses bontez, nous fussions puissamment excitez à ne pas tomber dans le péché, & à faire Péniten-

& de ceux que nous avons commis.

Comme il a mis son Corps dans ce sacrement sous les especes du Pain, & son Sang sous les especes du Vin, il nous l'a donné particulierement pour servir de nourriture à nos Ames : c'est pour ce sujet que nous ne pouvons pas nous dispenser de le recevoir; parce que nos Ames ont besoin pour vivre d'être nourries, aussi-bien que nos corps. C'est ce qui a fait que dans l'Eglise on a toûjours regardé la réception du Corps de Jesus Christ dans l'Eucharistie, comme un exercice de Religion, & une action d'obligation; & on a appellé cette action du nom de Communion, dont Saint Luc se sert dans les Actes des Apôtres; parce que dans cette action les Chrétiens font paroître l'union qu'ils ont ensemble en mangeant d'un même Pain, & qu'ils s'unissent aussi intimement à Jesus-Christ en recevant son sacré Corps sous les especes ou apparences du Pain.

Dans la primitive Eglise, les Chrétiens communioient fort souvent : il est même dit dans les Actes des Apôtres, que les premiers Disciples le faisoient tous les jours; & ç'a été un usage si universel pendant plusieurs siécles, que tous les Fidéles communiassent à toutes les Messes ausquelles ils assistoient, qu'il est raporté dans un Décret attribué au Pape saint Anaclet, que tous

communient après la Consécration, s'ils ne veulent pas être chassez de l'Eglise; parce que les Apôtres l'ont ainsi ordonné, & que telle est la pratique de l'Eglise Romaine; il n'y avoit point cependant alors de Commandement positif de l'Eglise, qui obligeât de Communier; la ferveur des Fidéles étant si grande qu'ils n'avoient pas besoin qu'on leur ordonnât de s'acquitter de ce devoir.

Il n'en a pas été de même dans la suite des temps; car les Chrétiens s'étant beaucoup relâchez, plusieurs Conciles ont été obligez d'ordonner qu'on communiât au moins trois fois l'année, à Pâques, à la Pentecôte, & à Noël; & comme ces Ordonnances n'étoient plus exactement gardées, le Concile de Latran tenu en 1215. s'est contenté d'obliger les Fidéles de Communier au moins une fois l'année dans le tems de Pâques, sous peine de peché mortel, & cette Ordonnance a été depuis renouvellée & confirmée dans le Concile de Trente.

Pour satisfaire à cette obligation, que l'Eglise a imposée aux Fidéles, il faut que tous Communient dans leur Paroisse, & qu'ils soient en état de Grace; car on ne s'acquitte pas du devoir de la Communion Paschale par une Communion indigne, que l'Eglise & Jesus-Christ même ne peuvent regarder qu'avec horreur.

Des avantages qu'il y a de recevoir souvent le Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & des effets que ce Sacrement produit en nous.

QUoique l'Eglise n'oblige les Fidéles qu'à communier une fois l'année, son intention cependant n'est pas qu'ils communient si rarement; puisque le Concile de Trente nous assure que tout son desir est, qu'ils ayent un si grand respect & une telle dévotion envers cet adorable Sacrement, qu'ils soient en état de le recevoir souvent, afin qu'il soit la vie & le soûtien de leur Ame, & que soûtenus par sa vigueur & par sa force, ils puissent passer de cette misérable vie à la céleste Patrie, pour y manger le même pain des Anges: d'où on doit conclure, que l'Eglise veut que les Chrétiens, pour communier souvent, ayent une piété qui ne soit pas commune, & que le principal fruit qu'on retire d'une fréquente Communion, est qu'elle soit le soûtien de nôtre Ame; & que par la vigueur qu'elle lui communique, elle aide tellement à lui conserver la Grace, qu'elle la mette dans une espece d'assurance de la vie éternelle.

Saint François de Sales, voulant faire connoître combien souvent chacun doit communier, expose les differentes dispositions qu'on doit avoir pour communier plus ou moins

moins souvent. Il dit après S. Augustin, qu'il ne loüe ni ne blâme point ceux qui communient tous les jours; mais qu'il conseille de communier tous les Dimanches, & qu'il n'y a personne qui doive passer un mois sans communier. Il ajoûte, que pour communier tous les mois, il faut être exempt de l'habitude du péché mortel; que pour communier tous les Dimanches, il faut n'avoir ni péché mortel, ni aucune affection au péché veniel; & que pour communier tous les jours, il faut de plus avoir surmonté la plûpart de ses mauvaises inclinations, & ne le faire que par l'avis d'un Confesseur sage & éclairé.

Les principaux avantages qu'une ame se procure par une fréquente Communion, nous sont exprimez par le Concile de Trente, lorsqu'il dit que Jesus-Christ ayant institué ce Sacrement pour la nourriture spirituelle de nos ames, il sert à les entretenir & à les fortifier, en les faisant vivre de la propre Vie de Jesus-Christ même, qui a dit : *Celui qui me mange, vivra par moi :* Et comme l'inclination que nôtre ame a au péché, est si forte qu'elle a continuellement besoin d'être soutenuë, & de se procurer de nouvelles forces, pour ne pas succomber aux tentations dont elle est tous les jours travaillée, il est de conséquence de manger fréquemment de ce Pain de vie.

Nous avons aussi l'avantage, dit le Concile de Trente, lorsque nous participons à ce sacré Mistére, de trouver en lui un antidote, par lequel nous sommes délivrez de nos fautes journalieres, & préservez des péchez mortels.

Cette Communion au Corps de Jesus-Christ nous est aussi, dit le même Concile, un gage de la Gloire à venir, & de la félicité éternelle; parce que la possession que nous avons de Jesus-Christ, & l'union que nous avons avec lui dans l'Eucharistie, est une disposition au bonheur dont nous joüitons dans le Ciel, où nous posséderons Dieu en lui-même visiblement, & éternellement.

Elle est aussi le Symbole de l'unité du Corps de l'Eglise, dont Jesus-Christ est le Chef, auquel il a voulu que nous fussions unis, comme des membres étroitement joints ensemble; & elle nous unit même si intimement avec Jesus-Christ, qu'après avoir mangé son sacré Corps, nous sommes en lui, & lui en nous, comme il le dit dans le Saint Evangile, & nous devenons, pour ainsi dire, une même chose avec lui.

Il est donc d'une grande conséquence de Commnnier souvent, pour profiter de tous ces avantages.

Des dispositions qu'on doit aporter pour bien recevoir le Sacrement de l'Eucharistie.

POur bien Communier, on doit avoir deux sortes de dispositions ; les unes sont de néceſſité, les autres de bien-séance.

Les dispositions de néceſſité sont celles sans lesquelles on ne doit jamais Communier, & on ne peut pas le faire sans sacrilége.

Il y a deux dispositions de cette nature, qui sont de n'avoir aucun péché mortel, & d'être à jeun.

Ceux qui communient en péché mortel, font un sacrilége qui est un péché des plus énormes qu'on puiſſe commettre, & que les Saints Peres comparent au crime de Judas & des Juifs, qui ont crucifié Nôtre-Seigneur ; c'est pourquoi ceux qui veulent Communier, & qui en ont commis quelqu'un, doivent se Confeſſer auparavant.

Il faut auſſi, pour pouvoir Communier, n'avoir ni mangé, ni bû quelque peu que ce soit depuis la minuit du jour qu'on veut Communier ; faute dequoi on ne feroit pas un moindre péché, que si on Communioit en péché mortel. Les malades cependant peuvent recevoir le Sacrement dé l'Eucharistie, pourvû que ce soit comme Viatique, sans être à jeun.

Les dispositions de bien-séance pour bien

communier, sont celles qui ne sont pas si nécessaires, qu'on commette un sacrilége, lorsqu'on ne les a pas, mais qu'il est très-à-propos d'avoir pour recevoir des graces avec abondance dans ce Sacrement, & sans lesquelles il n'est pas à conseiller de s'en aprocher.

La 1. de ces dispositions est de n'avoir pas de péché veniel; car ce seroit contrister Jesus-Christ, de le recevoir avec un cœur qui ne seroit pas tout-à-fait dégagé du péché.

La 2. est d'avoir une intention trés-pure, ne s'aprochant pas de la Sainte Table ni par respect humain, ni par quelque desir secret d'être estimé, ni même pour se procurer plus de consolations spirituelles, qui sont toutes intentions indignes d'une action si sainte.

La 3. est d'avoir une grande Foy; parce que ce Sacrement étant un Mistere de Foy, Jesus-Christ ne verse abondamment ses graces, que dans ceux qui le reçoivent avec une plénitude de Foy.

La 4. est une crainte respectueuse, qui vient de la pénétration que nous avons de nôtre indignité, dans la vûë de la grandeur & de la Majesté infinie d'un Dieu que nous allons recevoir, de nôtre néant & de nos péchez, qui nous doivent donner occasion de nous humilier & de nous confondre.

La 5. est un ardent amour pour Dieu & pour N. S. J. C. qui nous doit faire desirer de nous unir à lui dans ce Sacrement.

La *6.* est une grande ferveur, qui nous met en état de communier avec le plus de dévotion qu'il nous sera possible.

Mais une disposition qui paroît plus que de bien-séance, est de bien préparer son cœur avant que de recevoir Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & de le remercier pendant un tems considérable, comme d'environ une demie heure après avoir communié; car c'est une chose honteuse, & qui marque bien peu d'amour pour Dieu & de Foi pour le Sacrement d'Eucharistie, de se presenter à la sainte Table sans aucune préparation, & de sortir de l'Eglise aussi-tôt ou presque aussi-tôt qu'on a communié, & il vaudroit beaucoup mieux ne pas communier que d'en user ainsi.

Cette préparation & l'action de graces, qu'on doit faire pour la Ste. Communion, doit particuliérement consister à faire plusieurs Actes fervens, touchant le bonheur & la grace qu'on va recevoir, ou qu'on vient de recevoir en communiant.

Comme plusieurs personnes n'ont pas la facilité de faire d'eux-mêmes de ces sortes d'Actes, on en a dressé un nombre suffisant pour pouvoir entretenir l'esprit & animer le cœur pendant un assez long espace de tems: ce sont ceux qui sont ci-après.

PRIERES AVANT LA Communion.

Acte par lequel on reconnoit, que la très-sainte Communion est un souverain reméde à toutes nos miseres & à toutes nos foiblesses.

VOus me connoissez, ô mon Dieu, vous sçavez que je suis la plus fragile de vos créatures, la plus facile à tomber dans le péché, la plus insensible quand elle y est, & la plus foible à s'en retirer. Je vous expose mes foiblesses, que vous connoissez mieux que moi, afin que vous me donniez la vigueur qui m'est nécessaire pour me relever de mes chûtes, pour me soutenir dans le bien, & pour ne plus tomber dans mes déréglemens. Vôtre amour, ô mon Dieu, vous a fait trouver un reméde infaillible à tous mes maux, ç'a été d'envoyer vôtre cher & unique Fils en ce monde, afin de souffrir & de mourir pour nous, & par un trait de vôtre Sagesse, qui ne se peut concevoir, de le laisser toûjours avec nous dans le Sacrement de l'Eucharistie, pour renouveller le souvenir de sa Passion & de sa Mort, & pour se donner tout à nous dans la très-sainte Communion : c'est-là, Divin Jesus, où pénétrant de vous-même toute mon ame,

vous me donnez une force, que je ne puis attendre que de vous ; c'eſt-là où vous me redonnez une nouvelle vie, qui me met en état de faire des actions dignes de vous & agréables à Dieu ; c'eſt ce qui fait que je regarde ce bien comme le plus grand avantage que je puis poſſeder ſur la terre ; c'eſt auſſi ce qui fait que je ne puis tarder long-tems ſans vous recevoir, & recourir à un ſi puiſſant reméde. Vous ſçavez quelles ſont les diſpoſitions que je dois avoir pour en profiter ; mettez-les en moi, & faites qu'elles ſoient telles que vous les deſirez.

Acte par lequel on reconnoît quelles ſont les diſpoſitions qu'on doit avoir pour communier.

S'Il eſt vrai, ô mon Sauveur Jeſus, que les principales diſpoſitions, qu'il faut que mon cœur ait pour vous recevoir dans la ſainte Communion, ſont une grande pureté intérieure, un ardent amour pour vous, une devotion tendre à vous rendre mes devoirs & une affection toute particuliere pour la vertu, qui me donnera toutes ces graces ſi ce n'eſt vous, Divin Jeſus, en vous recevant ? Et s'il faut les poſſeder avant que de vous recevoir, c'eſt à vous ſans doute à les former dans mon cœur, puiſque vous ſçavez que je ne les puis avoir de moi-même ; vous le pouvez en un moment, tant

vous êtes le Maître des cœurs ; c'est à moi, pour y disposer mon cœur, à vous l'offrir contrit & humilié ; mais n'est-ce pas à vous-même à me donner cette contrition ? Tout ce que je puis, ô mon Dieu, c'est de vous la demander ; mais comment pourrai-je même vous la demander, si vous ne me donnez cet Esprit de Prieres, qui est vôtre divin Esprit, qui veut bien prier en moi & pour moi ? Vous voyez, ô mon Dieu, ce que je puis, & que je ne puis pas plus que je ne suis, rien devant vous & en vôtre presence ; & ainsi que toute la préparation que je puis aporter pour vous recevoir dans cet adorable Sacrement, est de vous dire : mon cœur est prêt, Seigneur, pour recevoir vos graces ; purifiez-le vous même, & rendez-le digne d'être le lieu de vôtre demeure.

Acte par lequel on demande à Dieu la pureté du cœur, qui est la premiere disposition qu'on doit avoir pour bien communier.

IL est bien juste, ô mon Dieu, que celui qui veut recevoir la Sainteté même, ait la Sainteté au-dedans de soi, & que vous qui êtes la Sainteté par essence, ne logiez que dans un cœur qui soit Saint ; car il faut qu'il y ait de la proportion entre celui qui reçoit, & celui qui est reçû : vous m'avez dégagé du péché par la Confession que j'ai faite de tous ceux que j'avois commis,

dégagez-moi auſſi de tout ce qui reſte en moi de péché, faites qu'il ne reſte plus en moi ni d'habitude, ni d'inclination au péché, & que je conçoive dès-à-preſent une ſi grande horreur pour le péché, que rien ne ſoit capable de m'engager à le commettre à l'avenir; faites qu'il n'y ait plus dans mon eſprit que de ſaintes penſées, ni dans mon cœur que de ſaintes affections; qu'il ne ſorte plus de ma bouche que des paroles ſaintes, & que je me mette en état de ne plus faire d'actions, qui ne vous ſoient tout-à-fait agréables; & comme vous voulez que mon cœur vous reçoive, & qu'il doit être ſaint pour vous recevoir, donnez-lui, ô mon Sauveur, ce que vous déſirez de lui.

Acte par lequel on demande à Dieu un ardent amour pour lui, qui eſt la ſeconde diſpoſition pour bien communier.

C'Eſt par amour, Divin Jeſus, que vous vous donnez à nous dans l'adorable Sacrement de l'Autel; c'eſt auſſi un effet de vôtre grand amour pour nous, que l'Inſtitution de ce Sacrement: quelles diſpoſitions plus ſaintes puis-je donc apporter pour vous y recevoir, que de vous aimer de tout mon cœur, & de vous donner amour pour amour? c'eſt auſſi la diſpoſition dans laquelle je veux tâcher de me mettre maintenant, avec le ſecours de vôtre ſainte grace: Oüi, mon

Dieu, je veux vous aimer, & je ne veux vivre que pour vous aimer, puis que vous ne m'avez créé que pour vous. Y auroit-il quelque chose que je pourrois aimer sur la Terre ? les créatures ne sont pas capables de me contenter, & il n'y a que vous seul, qui puissiez remplir & rassasier mon cœur ; remplissez-le donc aujourd'hui, & dès-à-present de l'abondance de vôtre saint amour; afin qu'entrant en moi comme un Dieu aimant, vous y trouviez un cœur aimant, qui soit capable de s'unir tout à vous, & de demeurer toûjours uni avec vous.

Acte par lequel on demande à Dieu une dévotion tendre envers Nôtre-Seigneur Jesus-Christ, troisiéme disposition pour bien Communier.

ME voici, ô mon Sauveur Jesus, vous rendant mes respects, pour me disposer à vous recevoir, puisque vous voulez m'honorer de vôtre presence, vous voulez bien aussi que je vous honore par mes respects, & mes très humbles adorations : il est vrai que l'honneur que je vous rends est bien peu de chose ; mais supléez-y, je vous prie, par vôtre bonté, & par vôtre amour à mon égard, & mettez-moi dans la disposition de vous le rendre tel que vous desirez. Quel plus grand honneur vous puis-je rendre, que de m'anéantir devant

vous, & de publier hautement vôtre excellence dans cet adorable Sacrement ? Toute créature fléchit le genoüil dans la vûë de cet incompréhensible Mistere, les Anges se prosternent très profondément pour vous y rendre leurs devoirs, & se voilent la face, éblouïs qu'ils sont de la Gloire éclatante que vous y possedez; & moi misérable pécheur que je suis, dans quelle posture, & dans quel état paroîtrai-je en vôtre presence ? Je m'abîmerai pour ne plus paroître, afin de détruire en moi tout ce qu'il y a de moi-même, & de me disposer à recevoir avec abondance dans la Sainte Communion les communications de vos graces.

Acte par lequel on demande à Dieu une grande affection pour la vertu, quatriéme disposition pour bien Communier.

DIvin Jesus, qui vous plaisez de faire monter de vertu en vertu ceux qui aiment à communier, & qui communient souvent, faites-moi la grace de ne communier aujourd'hui, que dans l'intention d'en obtenir & d'en posseder quelqu'une, ce sont les richesses & les tresors dont je dois m'enrichir en cette vie ; parce que ce sont les seuls qui me resteront en l'autre, & qui me serviront à vous posseder. Y a-t'il rien de plus capable de me les procurer, que de m'unir à vous dans la sainte Communion ? Y

a-t'il rien aussi que vous nous y donniez avec plus d'affection ? disposez-y, je vous prie, mon cœur, & faites qu'il n'y ait rien en lui capable d'y mettre obstacle ; afin que je puisse recevoir aujourd'hui en communiant, celle qu'il vous plaira de me donner dans toute sa pureté & toute son étenduë ; vous savez quelle est celle qui me convient le mieux, & dont j'ai presentement le plus de besoin, c'est aussi celle que je vous prie de mettre en moi, & à laquelle je vais me préparer. Vous ètes si bien-faisant, que vous ne vous plaisez pas à venir dans une ame sans lui faire quelque present : si vôtre plaisir, ô mon Jesus, est de me donner, mon plaisir aussi est de recevoir de vous ; aussi faut-il bien que vous laissiez en moi, lorsque vous en retirez vôtre sacré Corps, quelque marque de vôtre bonté. Comme vous aimez à voir les vertus dans nos ames, je dois aussi desirer avec ardeur, que vous en remplissiez la mienne, j'attens de vous cette faveur, je l'a desire de tout mon cœur, & je vous prie que ce desir me serve de préparation pour vous recevoir.

Acte par lequel on demande à Dieu la pureté servant de préparation au corps pour bien Communier.

S'Il est vrai que la pureté intérieure est nécessaire pour mettre un cœur en état

de vous recevoir, l'obligation que nous avons de préparer nôtre corps pour vous servir de demeure, lorſque vous venez en nous dans la ſainte Communion, m'engage auſſi, ô mon Jeſus, à le rendre bien pur, non-ſeulement d'action, mais même de penſée, & de tout ce qui pourroit ternir tant ſoit peu en moi l'éclat de la vertu de pureté : vous qui êtes la pureté même, mettez en moi ce qu'il y a de plus éclatant dans cette vertu ; envoyez vos Saints Anges, les plus purs de toutes vos Créatures, pour purifier non-ſeulement mes lévres, mais même tout mon corps, afin qu'il n'y ait rien en lui qui ne vous agrée, & qui ne convienne à la ſainteté, qui vous eſt propre ; car puiſque vous n'avez pas voulu que David & ſes Soldats mangeaſſent des Pains de Propoſition, qu'après avoir donné des aſſurances de leur pureté, quelle grace aurai-je de vous recevoir, & quel fruit pourrai-je tirer de la ſainte Communion, ſi je m'en approche ſans être actuellement autant pur, comme on le peut être ? Il n'y a que vous, ô mon Dieu, qui puiſſiez mettre en moi cette diſpoſition, puis qu'on ne peut poſſeder cette vertu, que vous ne la donniez vous-même.

Acte de Foy sur la presence réelle de Jesus-Christ daus l'Eucharistie.

AImable Jesus, qui vous cachez à nos yeux sous de foibles accidens, dans l'adorable Sacrement de vôtre Corps, pour demeurer plus facilement avec nous, vous le dites, & cela se fait, & vôtre Corps nous est rendu present par trois ou quatre paroles ; c'est un effet des plus surprenans de vôtre toute Puissance, qui tous les jours éclate en prodiges dans la nature & dans la Grace, & c'est une production des plus ingénieuses de vôtre amour ; afin de nous rendre, autant que nous le pouvons être, participans de la Divinité : je le croi, & je n'en doute point, que c'est vous-même qui êtes venu en ce monde, pour nous sauver, & quoique je ne vous voye pas, que je ne vous touche pas, & que rien de tout ce qu'il y a sous ce voile grossier ne me soit sensible, je dirai cependant confidemment avec Saint Thomas, que vous ètes mon Seigneur & mon Dieu.

Autre Acte de Foy exprimant la maniere dont Jesus-Christ est dans l'Eucharistie.

LA Foy seule, ô mon Sauveur Jesus, est mon guide dans le sacré Mistere de la trés-Sainte Eucharistie, & c'est elle seule, qui, aveuglant mon esprit, & le condui-

sant dans une simple soûmission à la parole de Dieu, lui fait reconnoître & avoüer simplement devant tous les Anges, & tous les Saints, que sous ces aparences trompeuses est le Dieu de mon cœur, & toute mon espérance. Dise qui voudra, que c'est la figure & la representation de vôtre Corps, la Foy dont mon esprit est animé m'oblige de dire, que c'est vous-même: vous êtes, il est vrai, dans le Ciel, & vous vous reproduisez en un moment sur nos Autels; Je ne le conçois pas, mais je le croy: Vous êtes ici vivant sans mouvement, vous êtes ici agissant en nous & pour nous, sans aucune action extérieure & qui nous paroisse, mais vous nous y donnez des marques sensibles de vôtre amour, & nous trouvons dans ce Sacrement l'abregé & le racourci de toutes vos merveilles: je le confesse, & je le croy simplement & sans examen, & c'est, ô mon Sauveur, tout ce que je puis vous dire.

Acte d'Adoration dans une simple vûë de Foy.

SI je ne vois pas ce qu'il y a de grand dans ce Sacrement, c'est, ô mon Sauveur, parce que vous le cachez à mes yeux, & que vous voulez éprouver ma foi; mais quelque anéanti que vous y soyez, rien ne m'empêchera de vous y rendre mes devoirs avec un très-profond respect, & de vous dire

avec un esprit aveuglé & tout-à-fait soûmis, que je ne connois point d'autre Dieu que vous; & que dans quelque état que vous soyez, tout l'honneur & toute la gloire vous sont dûs de la part de toutes les Créatures; & ne pouvant vous rendre tout ce que je vous dois, je vous prie d'agréer que je vous offre de toute l'affection de mon cœur tout ce que je suis, & tout ce qui peut en moi vous être agréable.

Acte d'adoration, & d'union aux Saints Anges, pour adorer Jesus-Christ dans ce sacré Mistére.

VOus êtes, ô mon Sauveur Jesus, aussi adorable dans ce Sacrement, que vous l'êtes dans le Ciel, vous êtes aussi aimable, que vous l'étiez sur la Terre, je ne vous y connois pas, je ne vous y vois pas, je sçai cependant que vous y êtes & je vous y adore. Les Anges tous pénétrez de la gloire que vous y possedez, descendent du Ciel pour se prosterner devant vous résidant sous cet incompréhensible Mistere; quelque grand pécheur que je sois, permettez-moi de me joindre à eux, & de reconoitre avec eux dans la simplicité de la Foy, que tout est adorable en vous dans ce sacré mistére; c'est-là où vous unissez en un moment & en peu de paroles la grandeur avec la bassesse, l'élévation avec l'humiliation, l'éclat de

de vôtre gloire avec ce quil y a de plus vil, le Dieu avec la Créature, tant de choses en un mot si peu proportionnées, que tout ce que je puis faire, est de dire avec humilité & soûmission d'esprit : je le croy, & je l'adore.

Acte de desir de recevoir Jesus-Christ dans l'Eucharistie, parce qu'il est toute la consolation des hommes sur la terre.

Y A-t'il quelque chose que je puisse désirer dans le Ciel, si ce n'est vous, ô mon Dieu, qui faites tout le bonheur des Saints, comme vous êtes à vous-même l'unique objet de vôtre bonheur? & que pourrai-je aussi désirer sur la terre, si ce n'est de vous posseder, & de m'ûnir à vous, ô mon Sauveur Jesus, dans la sainte Communion? puisque c'est par ce Sacrement qu'on se procure tous les trésors de graces, & qu'on devient tout un avec vous, d'une maniére qui ne se peut exprimer. C'est donc Dieu en lui-même, & Jesus dans l'Eucharistie, qui font toute la consolation des Saints, & dans le Ciel & sur la terre : vous avez établi, ô mon Dieu, vôtre Trône dans le Ciel pour y subsister éternellement, & vous y faites vôtre demeure pour y rendre vos Saints Anges & tous vos Saints participans de vôtre gloire; vous avez aussi posé un Trône à Jesus-Christ vôtre Fils dans le Trés-

Saint Sacrement de l'Autel, où il descend dans sa gloire & dans sa majesté, quoique voilé & caché à nos yeux, pour y être adoré des Fidéles sur la terre, & pour s'y communiquer à eux, & leur faire part de ses graces avec abondance. Faites donc, ô mon Dieu, qu'aujourd'huy en Communiant, quelque pecheur que je sois, j'aye part aux profusions de vôtre divin Fils dans ce Sacrement.

Autre Acte de désir de recevoir Jesus-Christ & son divin Esprit dans la Sainte Communion.

JE ne sçai, ô mon Sauveur, comment j'ose desirer vôtre venuë en moi, puisque je suis si rempli de défauts & d'imperfections, que vous avez peine à me souffrir en cet état: Mais quand je pense que mon cœur vous est consacré, & que votre divin Esprit s'est emparé de mon ame dans le Saint Baptême; quand je pense à l'obligation que j'ay de vivre & de me laisser conduire par ce divin Esprit; quand je fais attention que si je ne puis pas être confirmé plusieurs fois pour le recouvrer, aprés l'avoir perdu, je puis Communier un grand nombre de fois, & même tous les jours, afin que vous le répandiez sur moi; c'est, ô divin Jesus, ce qui m'empêche de m'abatre dans la vûë de ce qu'il y a de déréglé en moi: Venez donc

prendre une nouvelle possession de mon cœur, & y laissez vôtre Saint-Esprit pour gage de vôtre amour ; afin qu'il en régle tous les mouvemens, qu'il modére toutes mes passions, & qu'il n'y laisse d'inclination que pour le bien ; j'attens ce précieux moment ; j'espere que vous me donnerez cette consolation ; & c'est ce qui m'oblige de vous dire : Venez, venez & ne tardez pas, car j'ai besoin de vôtre secours.

Acte de desir, marquant un grand empressement de recevoir Jesus-Christ, dans lequel on lui demande quelques Graces particulieres.

QUe je m'estime heureux, divin Jesus, de vous recevoir aujourd'hui dans cet adorable Sacrement, & que j'ai bien lieu de soupirer continuellement aprés un si grand avantage ! Venez donc en moi, ô mon Sauveur, & ôtez de mon ame tout ce qui peut mettre obstacle à vôtre demeure en elle. Ne me reprochez pas mon peu de Foi, si je vous prie comme ce Seigneur de l'Evangile d'entrer promptement chez moi, puisque vous êtes plus empressé vous-même, que je ne le suis, de me faire cette faveur, & que vous ne desirez rien plus, que de combler mon ame par vôtre venuë de toutes sortes de biens : il est vrai que je demande des signes & des miracles ; mais ils ne sont

autres que la converſion de mon cœur, les touches fréquentes de vôtre grace, une volonté qui ne ſe porte qu'à vous plaire, & une fermeté inébranlable dans le bien : ce ſont-là, ô mon Jeſus, les miracles que je deſire, & que vous voulez faire en moi ; ce ſont ces prodiges de la grace qui ſervent à vous donner de la gloire, & à la faire paroître à vos Créatures. Je croi ſur vôtre ſeule parole, que c'eſt vous-même qui allez entrer en moi ; donnez-moi lieu auſſi en y produiſant les graces que je vous demande, de me faire confeſſer publiquement, que vous y ſerez venu comme mon Sauveur, puiſque je ſerai du nombre de ceux à qui vôtre Mort, & la reception de vôtre Divin Sacrement n'auront pas été inutiles.

Acte d'humilité & de confiance, qu'il eſt à propos de faire, étant prêt de communier.

DIvin Jeſus, qui me preſſez fort de vous recevoir en moi, vous dirai-je comme le Centenier? Seigneur, je ne ſuis pas digne que vous vous dépoüilliez de vôtre gloire, que vous vous rendiez abject, & que vous vous preſentiez à moi ſous l'aparance d'une vile créature : je ne ſuis pas digne que dans quelque état & de quelque maniere que ce ſoit, vous entriez en moi. Vous dirai-je comme ſaint Pierre ? retirez-vous de moi, car je ſuis un pécheur : Refuſerai-je donc la fa-

veur que vous me voulez faire, parce que vous ne trouverez rien en moi, qui ſoit digne de vous ? Je ſçai, ô mon Sauveur, que je le dévrois faire, ſi je conſidérois ſeulement ce que je ſuis ; mais ayant égard à vôtre bonté infinie, & à la tendreſſe que vous avez pour moi, j'aime bien mieux aller au-devant de vous comme Marthe & Marie-Madeleine, & vous dire auec elles : Si vous étiez venu plûtôt, mon ame ne ſeroit pas morte ; je vous dirai même encore plus qu'elles : donnez-lui une nouvelle vie, puiſque vous êtes, comme vous le leur avez dit vous-même, la Réſurrection & la Vie ; & s'il eſt vrai que vous ne venez à nous, que pour nous donner la vie de la grace avec abondance, donnez-moi une telle plénitude de graces, qu'elle rende mon ame impénétrable aux traits du péché ; & que quelque inclination que j'y aye euë, il ſoit à l'avenir trés-éloigné de moi, par la fermeté de mon cœur à ne le plus commettre.

Priere aprés la Communion.

Acte d'admiration de la bonté de Jeſus-Chriſt d'être venu en nous, dans lequel on le prie de purifier nôtre cœur.

D'Où me vient ce bonheur, que mon Sauveur & mon Dieu vienne en moi ?

C'eſt un Dieu qui deſcend pour ſe faire petit dans ſa Créature ; c'eſt l'innocence même qui s'unit à un pécheur. Hé quoi ! Divin Jeſus, n'avez-vous point eu de peine de loger vôtre ſacré Corps dans mon eſtomach ? n'avez-vous pas même eu de l'horreur de faire vôtre demeure dans un cœur qui a été ſi ſouvent ſoüillé de péchez ? Vous abaiſſez en moi vôtre grandeur, vous y anéantiſſez l'éclat de vôtre gloire, & vous y rendez vôtre puiſſance ſans aucune aparence de production. Puiſque vous avez eu la bonté de venir en moi, Divin Jeſus, n'y laiſſez pas vôtre toute-Puiſſance tout-à-fait inutile : faites en moi les mêmes prodiges que vous avez faits dans la maiſon de Zacharie, lorſque vous y êtes allé viſiter ſaint Jean ; vous l'avez fait treſſaillir de joïe dans le ſein de ſa Mere, vous lui avez donné l'innocence qu'il n'avoit pas, & vous avez rempli ſa Mere de vôtre Eſprit, donnez-moi un treſſaillement de joye, qui ſoit un avant-goût du Paradis, & qui faſſe que mon eſprit ſe réjoüiſſe toûjours dans l'amour de Dieu ſon Sauveur, quoique je ſois encore dans le ſein de l'Egliſe ma bonne mere : mettez-moi dans une entiere poſſeſſion de l'innocence que j'ai ſi ſouvent perduë, & rendez mon cœur autant pur qu'il le doit être; rempliſſez-le de vôtre divin Eſprit, afin qu'il me conduiſe dans toutes mes actions ; & aprés avoir purifié mon cœur, purifiez

aussi mon corps, ma bouche & mes lévres, par l'attouchement de vôtre sacré Corps ; afin que n'y ayant rien en moi, qui ne soit pur, vous me puissiez combler de vos Bénédictions & de vos graces.

Acte de Foy & d'admiration de l'anéantissement de Jesus-Christ dans l'Eucharistie.

On admire, Verbe incarné, que vous ayez, pour ainsi dire, renfermé vôtre Divinité dans un petit corps, & dans le sein d'une Vierge ; mais qu'il est bien plus surprenant, que voulant vous donner à moi, vous ayez mis tout ce que vous êtes, vôtre Grandeur, vôtre Sagesse, vôtre Divinité sous une petite Hostie, & sous l'aparence d'un morceau de pain ! c'est-là où vous n'êtes pas reconnoissable, & il n'y a que la Foi seule, qui puisse vous y faire connoître pour ce que vous êtes ; c'est elle qui éclairant mon esprit, & le conduisant à vous par le chemin que vous avez tracé vous-même à vôtre Eglise, qui nous y doit servir de guide, m'assûre que ce que je viens de voir & goûter, n'est rien de ce que vous êtes, & que cependant c'est vous-même que je viens de manger, & qui êtes renfermé en moi ; je vous y rconnois pour mon Dieu, & pour celui de qui je tiens, & à qui je dois tout ce que je suis.

Acte d'adoration dans lequel on prie Jesus-Christ d'unir avec nous toutes les Créatures, pour lui rendre en nous leurs devoirs.

JE vous adore résidant en moi, ô Sauveur de mon ame ! & je vous y rends tous les profonds respects qui son dûs à vôtre Divine Majesté, je ne puis même m'empêcher d'avoüer, que quelque adorable que l'éclat de vôtre Divinité vous rende dans le Ciel, vôtre abaissement en moi doit obliger toutes les Créatures à vous y rendre leurs devoirs : unisez-les donc toutes avec moi, pour vous benir & pour vous loüer résidant en moi ; donnez-leur à toutes une même voix, qui jointe avec celle de mon cœur monte jusqu'à vous, & qui se fasse entendre par toute l'étenduë du Ciel, & de la Terre, en vous disant : Tout honneur, toute Action de Graces sont dûës à celui, qui étant Dieu, la sagesse, & la puissance même, a bien voulu s'anéantir dans la Créature.

Acte par lequel on reconnoit le bonheur qu'on a de posseder en soi Jesus-Christ ; & on convie toutes les creatures de le benir residant en nous.

SI la joye de cette Femme de l'Evangile étoit si grande d'avoir retrouvé la dragme qu'elle avoit perduë, quelle joye n'aurai-je pas d'avoir en moi le Dieu de mon cœur

cœur, & celui qui doit être mon partage & ma possession pendant toute l'éternité ? Et si cette Femme n'a pû contenir en soi sa joye, si elle est allée promptement apeller ses voisines pour la leur communiquer, à qui ne ferai-je pas part de la consolation dont mon ame est pénétrée aujourd'hui de posseder en elle son Dieu & son Sauveur ? Ne le dirai-je pas à toutes les Créatures en les conviant de benir Dieu avec moi, pour une si grande faveur ? Anges du Ciel quitterés-vous vôtre demeure & le Dieu que vous honorés de vos profonds respects, pour venir vous conjoüir avec moi de ce que le Divin Jesus repose dans mon cœur & dans mon estomach ? Venés, venés sans crainte de perdre le respect pour Dieu, puisque celui qui est en moi est le même Dieu que vous adorés. Saints, qui joüissés de Dieu, accompagnés ces bienheureux Esprits, pour prendre part à la joye de mon cœur, & pour benir ce Dieu qui y réside, puisqu'il est vôtre Sauveur aussi bien que le mien. Cieux, qui publiés par tout la gloire de Dieu, & que vous êtes l'ouvrage de ses mains, venés aussi en moi benir le Dieu qui vous a fait, & cette divine Parole qui vous a produits. Terre, qui en me soûtenant soûtenés celui qui porte un Dieu vivant, rendés honneur en moi à vôtre maniere à ce Verbe incarné, qui vous a honoré de ses pas pendant sa vie

mortelle. Soleil, Lune, Etoiles, & tout ce qui ſert à éclairer les hommes, venés en moi protester à celui qui y réſide, que vôtre lumiére n'eſt que ténébres devant lui, puiſqu'il eſt la Lumiere éternelle qui éclaire tout homme venant en ce Monde, & qui éclairera éternellement le lieu où Dieu fait ſa demeure, & où vôtre lumiere n'aura point d'accez. Attirez avec vous toutes les autres Créatures, que vous contribuez à produire, & qui ont beſoin de vos influences pour ſe conſerver, & annoncez leur que le Dieu qui a tout fait, & qui gouverne tout après s'être revêtu du corps de l'homme, s'eſt caché dans ſa Créature; & aprenés leur que pour l'y adorer & le benir comme il le mérite, il faut qu'elles s'anéantiſſent au-deſſous de lui, & qu'elles lui diſent, que toutes choſes ſont comme rien devant lui; & que toute la beauté & toute la gloire qui eſt en elles, ne vient que de lui, qu'elle ſe flétrira en un moment pour ne plus paroître, mais que la ſienne reſtera toûjours la même, & demeurera éternellement.

Acte de reconnoiſſance à Jeſus-Chriſt de la bonté qu'il a eû de venir en nous.

JEſus bien faiſant, qui n'avez pû ſouffrir l'ingratitude des neuf Lépreux que vous aviez guéris, ne ſerois-je pas honteux, & ne mériterois je pas vôtre indignation, ſi

je ne vous rendois pas mes très-humbles actions de graces, après avoir reçû de vous le plus grand bien-fait dont je puisse être honoré sur la Terre en mangeant vôtre sacré Corps, & en vous recevant en moi. Vous êtes le Dieu de mon ame, celui qui a donné l'être à toutes les Créatures, celui qui ôte les péchés du Monde, le Réparateur de l'innocence perduë, l'Auteur des graces, le Distributeur des mérites, & celui en qui sont renfermés tous les trésors de la bonté & de la miséricorde de Dieu. Je vous remercie, Divin Jesus, d'avoir déposé en moi un si précieux trésor, & de la faveur que vous me faites de m'inviter à puiser en vous toutes les graces, & toutes les vertus dont j'ay besoin pour servir mon Dieu: mais, quelque reconnoissance que je vous en témoigne, vous sçavez qu'elle ne peut pas être digne de vous, n'ayant rien de bon de moi-même, & n'étant pas capable de reconnoître un bienfait si extraordinaire. Prenés donc place dans mon cœur pour reconnoître en lui vos bontés autant qu'on le peut, & qu'elles méritent qu'on les reconnoisse: comme je suis vôtre membre & vôtre Disciple, toute la reconnoissance que vous vous rendrés en moi, sera censée de moi sanctifiée par vôtre mérite & vôtre excellence; & ainsi vous aurés sans doute pour agréable tout ce que je vous offrirai, qui ne sera

produit que par vous & vous me regarderés toûjours de bon œil, vous ayant reconnu pour mon bienfaicteur, autant qu'on le peut faire en ce Monde, & vous ferés toûjours disposé de m'honorer de vos bien-faits, & de vos Graces.

Acte par lequel on reconnoît l'humiliation de Jesus-Christ dans l'Eucharistie.

VErbe Divin Sauveur du Monde, qui quoique vous conteniés toutes les Créatures, avés cependant bien voulu vous renfermer dans mon estomach, & vous retressir dans mon cœur, c'est maintenant & avec bien plus de sujet que dans l'Incarnation, qu'on vous doit apeller le Verbe racourci : pour ne vous pas donner des bornes si étroites, dilatez mon cœur, afin qu'il puisse être pour vous un lieu de délices, qu'étant en état de vous retenir, il ait moïen de recevoir & de conserver toutes les vertus & toutes les graces que vous voulés mettre en lui; c'est un vaisseau vuide, remplissés-le, Seigneur, de telle maniere, qu'il n'y ait rien en lui qui ne vous convienne, s'il y a encore quelque chose qui vous y déplaise, comme vous êtes celui qui sondés les cœurs, & qui y pénétrés jusqu'aux endroits les plus cachés, visités-le; & puisque rien ne peut être caché à vos yeux, voyes jusqu'au fond ce qu'il y a de défectueux,

afin que vôtre puiſſance & vôtre bonté jointes enſemble l'en purgent entiérement, & qu'enſuite je puiſſe vous le preſenter, en vous diſant avec toute humilité & la confiance poſſible : Mon cœur eſt prêt, Seigneur, il eſt prêt de recevoir vos profuſions, & tous les biens-faits que vous lui voulés faire, comme il eſt le lieu de vôtre demeure, il eſt bien juſte que vous l'orniés vous même, & que vous le rendiés digne de vous poſſeder, ou au moins qu'il n'y ait rien qui ſoit capable de vous dégoûter de lui, afin que ſi vôtre ſacré Corps ne demeure pas toûjours en moi, mon cœur ſoit toûjours occupé & pénétré de vous, & animé de vôtre Divin Eſprit.

Acte par lequel on reconnoît la bonté de Jeſus-Chriſt, d'avoir par la ſainte Communion trouvé moyen de rendre l'homme ſemblable à Dieu.

VErbe incarné, dont la bonté eſt ſans pareille, vous avez vû que le premier Homme s'étoit perdu, pour avoir voulu ſe rendre ſemblable à Dieu, & eſt devenu par ſon orguëil ſemblable aux Démons ; c'eſt ce qui vous a engagé à venir en ce Monde, pour ſauver les hommes ſes deſcendans, & les retirer de la corruption du péché : Vôtre amour & vôtre tendreſſe pour eux vous à même fait trouver un moyen de les rendre ſem-

blables à Dieu, sans s'élever au-dessus de ce qu'ils étoient ; ç'a été de leur donner vôtre Chair à manger, & de les faire par ce moyen participans de la Divinité qui est en vous, en s'unissant entiérement à vous, & prenant part à tout ce qui est en vous : Puis donc que j'ai eu le bonheur de manger aujourd'hui de cette sacrée Chair, & que j'ai en moi celui qui étant Dieu a bien voulu se faire homme pour l'amour de nous, faites-moi part de tous vos sentimens, de vos divines maximes, & de vos celestes affections ; afin que comme vous étant fait homme vous êtes ce que je suis, je sois aussi ce que vous êtes par l'union intime que j'aurai avec vous.

Acte par lequel on reconnoît qu'on possede Jesus-Christ, & qu'on est possedé de lui dans la sainte Communion.

J'Ai le bonheur de vous posseder, aimable Jesus, & vous me possedez aussi ; mais que possedez-vous en moi, un corps sujet à toutes sortes de miséres, un esprit rempli de ténébres, & un cœur qui ne sent naturellement d'affection que pour les choses de la terre ? Et moi au contraire que ne possedai-je pas en vous d'agréable, d'excellent, & de saint, puisque l'on trouve en vous tout ce qu'il y a d'aimable ? En effet, dit le Prophète Roi, vous êtes beau plus que tous les enfans des hommes, vous êtes

bon à ceux qui ont le cœur droit, & vous renfermez en vous, pour parler avec ſaint Paul, tous les treſors de la ſcience & de la ſageſſe de Dieu. Faites-moi goûter, Divin Jeſus, combien vous êtes doux à une ame qui vous poſſede & que vous poſſedez en me faiſant part de ce qui eſt en vous & de ce que vous êtes, en ſorte que je puiſſe dire que tout ce qui eſt à vous, eſt á moi : mais afin que je ſois en état de profiter de cet avantage ; faites par votre preſence en moi que je devienne maintenant tout autre que je ne ſuis, ſanctifiez mon corps, qui eſt devenu votre Temple vivant par votre demeure en lui ; faites que mon eſprit n'ait plus que des ſaintes penſées, & mon cœur que des affections pour le Ciel, & qu'il prenne en vous toutes ſes complaiſances, afin que comme vous vous êtes donné tout à moi, je ſois auſſi tout à vous, & ainſi que je ſois tout un avec vous.

Acte par lequel on prie Jeſus-Chriſt réſidant en nous, de nous faire vivre non plus de la vie de la nature, mais de la vie de la Grace.

PUiſque vous êtes preſentement en moi, ô Jeſus Epoux de mon ame, ſouffrez que je vous prie avec l'Epouſe ſacrée du Cantique de me donner un baiſer de vôtre bouche, c'eſt-à-dire, des marques intérieures

de vôtre tendresse : & comme la Grace est répanduë sur vos lévres, & que c'est elle, dit le Prophête Roy, qui a attiré sur vous des bénédictions éternelles, pénétrez-en tellement mon ame, qu'elle ne vive plus que par la Grace, qu'elle n'agisse plus que par les impressions de la Grace, & qu'elle ne se conduise plus que par ses mouvemens : changez donc en moi, Divin Jesus, cette vie de nature qui ne cherche que ses commoditez, cette vie sensuelle qui ne se porte qu'à contenter les sens, & à les faire joüir des plaisirs qui leur sont propres, cette vie molle qui ne tend qu'à éloigner avec soin tout ce qui peut donner occasion de souffrir & cette conduite lâche qui porte avec elle un dégoût des exercices de piété, afin que ne vivant plus que de la vie que vous m'aurez communiquée, je puisse dire effectivement & en vérité, que je ne vis plus de ma propre vie, mais que cest vous qui vivez en moi.

Acte dans lequel on fait attention au bonheur qu'on a de posseder Jesus-Christ en soi.

MOn cœur se trouve si consolé de ce que vous êtes venu en moi, Divin Jesus, qu'il rassemble & unit tous ses desirs, toutes ses affections, & toutes ses tendresses pour vous serrer étroitement en lui, & pour vous dire que tout son plaisir est de vous posseder, & qu'il se trouve trés heureux

de

de vous retenir en soi. Vous qui sondez le fond des cœurs, & qui voyez quelle ardeur a le mien, pour vous aimer & pour joüir de vous, souffrez que je vous dise comme Jacob, que je ne vous laisserai point sortir de mon corps, que vous ne m'ayez beni, & avec l'Epouse, que je ne laisserai point retirer vôtre Esprit de moi, puisqu'il faut que ce soit lui qui m'introduise dans la Maison de l'éternité ; car, comme je suis vôtre bien aimé, je veux aussi que vous soyés le mien, & que je puisse chanter continuellement ce Cantique de joye en union avec les Saints Anges, & avec les Bien-heureux : Mon bien-Aimé est tout à moi, & je suis tout à lui ; comme, à voir sa tendresse pour moi, il semble, que je sois seul pour le posseder, il sera le seul que je veux posseder, & à qui je veux me donner tout entier dans le tems, & dans l'éternité.

Acte par lequel on reconnoît le bonheur qu'on a eu de nourir son ame de la Sainte Eucharistie.

JE suis venu à votre festin, Jesus Fils unique de Dieu, parce que vous m'y avés convié, & je m'y suis nourri de cette viande sacrée, qui sert de nourriture à Dieu même, & dont il rassasie tous les bienheureux : C'est donc en effet, selon le langage de l'Eglise, que j'ai mangé aujourd'huy le Pain

dés Anges, c'eſt ce Pain qui eſt, comme vous le dites vous même, au-deſſus de toute ſubſtance, parce qu'il renferme la Divinité même, & c'eſt ce Pain vivant qui fait vivre éternellement ceux qui en mangent: Je ne m'étonne pas, ô mon Sauveur, ſi tant de Saints ont vécu pendant fort long-tems de cette ſeule nourriture, puis qu'en nourriſſant l'ame d'une maniére ſolide, elle eſt capable de ſoûtenir le corps, par la vigueur qu'elle donne à l'eſprit: C'étoit ſans doute pour ce ſujet, que S. Nicolas de Tolentin diſoit: Que celui qui mange tous les jours ſon Dieu, n'a pas beſoin d'autre nourriture. Qu'on ne parle donc plus de ce Pain que mangea Elie, qui le fortifia ſi fort, qu'après l'avoir mangé il marcha quarante jours de ſuite ſans prendre aucune nourriture: le Corps de Jeſus-Chriſt, que je viens de recevoir, donne bien une autre force à l'ame & au corps, puiſqu'il fortifie l'ame contre les attaques du Démon, & qu'il ſert à donner au corps une pureté qui ne ſoit pas commune: Faites, ô mon Jeſus, que je reſſente en moi tous ces bons effets; & que vous ayant dans mon corps & dans mon ame, ni le Monde, ni la chair, ni le Démon n'ayent plus de priſe ſur moi, quelques forts qu'ils ſoient contre moi.

Acte par lequel on releve le bonheur qu'on a de posseder Dieu en soi par la sainte Communion.

QUe c'est un grand bonheur à l'homme de parler familierement à son Dieu, son Seigneur, & son Souverain ! comme faisoit souvent Moyse ce fidel Conducteur du Peuple de Dieu, & comme nous pouvons le faire tous les jours dans la Priére : mais que c'est bien un autre avantage, & un bonheur même qui ne se peut exprimer, de posseder en soi ce même Dieu, & de pouvoir traiter avec lui des affaires de son salut, cœur à cœur, & comme un ami, qui communiquant ses secrets à son intime ami, lui demande les graces qu'il peut obtenir de lui ! c'est l'avantage que j'ay dans la Sainte Communion, par laquelle ayant Jesus-Christ en moy, j'y trouve un Dieu qui me traite comme son ami, qui entre dans mes interéts, & qui ne cherche que le bien de mon ame : tantôt il me communique ses dispositions intérieures : tantôt il me fait part des vûës & des intentions trés pures qu'il a eûës dans ses Actions, qu'il n'a toutes faites que pour la Gloire de son Pere, tantôt il m'excite à faire souvent quelque chose pour Dieu : tantôt il m'anime à m'employer tout entier pour son service, quelques fois il me fait souvenir de ce qu'il a fait & souffert pour me sauver ;

d'autres-fois il me represente l'assiduité & la continuation de ses Prieres auprés de son Pere, & le zéle qu'il a pour mon entiére conversion : Faites-moi la grace, ô mon Jesus, que toutes ces impressions que vous me donnez, soient tellement gravées dans mon cœur, qu'elles ne s'y éffacent jamais, & qu'elles produisent en moi tout l'effet que vous desirez.

Acte par lequel on prie Jesus-Christ residant en nous de parler à nôtre cœur, & de lui faire connoître le grand avantage qu'il a de le posseder par la sainte Communion.

PArlez à mon cœur, aimable Jesus, qui faites en moi vôtre demeure, car il est prêt de vous écouter ; faites-lui entendre vôtre voix, elle lui sera douce & trés-agréable, & dites lui, que vous êtes son Dieu, son azile, & son Rédempteur ; que vous avez tout fait pour lui qu'il vous est redevable de ce qu'il est ; & que comme vous vous êtes donné tout à lui, il faut aussi qu'il se donne tout à vous : aprenez-lui que vous êtes en lui, & comment vous y êtes : mais que lui aprendrez vous, Seigneur ? il n'en doute pas que vous soyez en lui, il le sent, & il le goûte avec plaisir, & il sçait, que comme vous êtes l'amant des cœurs, vôtre bonté vous a engagé à le rechercher tout vil

&

& méprisable qu'il est, pour y faire vôtre demeure: Dites-lui au moins, que vous êtes venu comme un Bien-faicteur qui ne desire rien plus que de lui faire ses largesses, comme un Maitre qui veut enseigner sa Doctrine Sainte, & comme un ami qui vient le rendre participant de ses secrets, & lui faire comprendre ce qu'il doit faire pour vous plaire: Faites-lui connoître qu'il possede en vous la Sagesse éternelle, & que ce sera par vous qu'il aprendra la science du salut, & les moyens de se sauver; dites-lui que vous êtes la vérité de Dieu & que vous pouvez du sein de la Divinité qui réside en vous, faire découler en lui toutes les vertus; que vous êtes le soûtien des foibles & qu'il n'a qu'à recourir à vous résidant en lui, comme à celui qui est son refuge & sa force dans toutes ses foiblesses. O Jesus! fondez & liquefiez mon cœur pour se répandre en vous; afin qu'étant tout en vous, il puise en vous tout ce dont il a besoin pour aller à Dieu, & pour s'affermir dans son saint amour.

Acte de Remerciement d'avoir mangé à la Table de Jesus-Christ.

J'Ai mangé aujourd'hui à votre Table, ô mon doux Jesus, parce que vous m'y avez invité comme votre amy; mais avez vous bien considéré auparavant si j'étois digne d'y être recû, & ai-je bien fait

attention moi-même si j'avois la robe nuptiale, c'est-à-dire, cette robe d'innocence dont vous m'avez honoré dans le Saint Bâtême, ou si je l'ai recouverte par la Pénitence? car il ne faut pas se présenter pour être admis à vôtre Table, qu'on n'ait pris tout le soin possible pour anéantir en soi le péché: Donnez moi donc un tel éloignement du péché, qu'il n'en paroisse plus en moi, & comme pour conserver le goût de cette viande dont vous avez nourri mon ame, il faut avoir son esprit desoccupé, & son cœur entierement dégagé de ce qui fait ordinairement l'attention & le plaisir des hommes; faites, ô mon Jesus, que pendant tout ce jour mon cœur soit tellement pênétré & occupé de vous, qu'on puisse dire véritablement que je vous ai goûté & que le goût de cette divine viande que j'ai mangée, m'est resté; & se fait si bien sentir en moi, que je n'ai plus que le goût de Dieu, & de ce qui porte à Dieu.

Acte par lequel on reconnoît que nôtre corps est devenu le Tabernacle de Jesus-Christ, & nôtre cœur son Sanctuaire par sa résidence en nous.

MOn corps est maintenant vôtre Tabernacle, ô Dieu mon Sauveur! & mon cœur est devenu vôtre Sanctuaire, depuis que vous êtes venu en moi dans la Saint-

Communion : je puis donc dire avec vérité que je suis un Temple portatif de Dieu dans lequel Jesus-Christ est venu établir sa demeure, pour y détruire, dit un Prophête, & en arracher tout ce qu'il y a qui vous déplaît, & pour y bâtir au Dieu vivant & éternel une maison qui puisse demeurer éternellement : puisque vous avez bien voulu marquer tous les ornemens du Tabernacle de l'ancienne Loy, ornez vous même celui-ci que vous vous êtes choisi, & dans lequel vous résidez en propre personne, & non pas d'une maniere apparente, comme dans celui dont vous aviez donné la forme à Moyse; & comme personne, hors le Grand Prêtre, ne pouvoit entrer dans le Saint des Saints, faites que rien de profane n'entre dans mon cœur, & que sa pureté soit si grande, qu'il soit en état de vous contenir, vous qui êtes la Sainteté par essence; & que ne recevant plus rien en soi qui ne vienne de vous, & qui ne tende à vous, il puisse avec sujet être nommé le Saint des Saints de la nouvelle Loy, & le Sanctuaire de la Divinité, qui y est renfermée comme dans son centre sur la Terre, & son lieu de delices.

Acte par lequel on reconnoît le profond respect que nous devons avoir pour Jesus-Christ résidant en nous.

VOus avez exigé, ô mon Dieu, une si grande vénération pour l'Arche d'Alliance, & une si grande retenuë à son égard. qu'Osa pour l'avoir touché est tombé roide mort : & quel respect ne dois-je pas avoir pour vôtre sacré Corps, Divin Jesus, que je viens de recevoir, dont cette Arche n'étoit que la figure! Car qu'étoit cette Arche? qu'un coffre de bois revétu d'or; & vôtre Divin Corps est le Corps d'un Dieu qui s'en est revêtu, pour détruire en nous le péché: cette Arche étoit en effet ce qu'il y avoit de plus précieux dans la Loy ancienne; mais vôtre Divin Corps est le vètement du grand Dieu vivant, l'objet de la vénération des Anges, & le tresor de la Loy de Grace: l'Arche étoit l'Oracle des Israëlites, parce que c'étoit l'organe dont Dieu se servoit pour leur donner ses ordres, & je n'ay qu'à rentrer en moi pour vous consulter résidant en moi, ô Jesus mon Sauveur! & vous me ferez en même tems connoître les ordres de Dieu & vos Divines volontez: puisque ceux chez qui Dieu a fait reposer cette Arche, ont été comblez de bénédictions avec toute leur famille, vous ne me refuserez pas la même grace, ayant en moi vôtre sacré Corps, l'Ar-

che Sainte de la Divinité ; car il eſt bien raiſonnable que vous laiſſiez en moi des marques de vôtre venuë : laiſſez y, ô Jeſus ! le treſor de la Grace, l'or de la charité, & de ce bois de vôtre Croix, qui par l'amortiſſement de mes paſſions, les impreſſions de la mortification, rende mon ame incorruptible, c'eſt le fruit que j'eſpere de vôtre venuë en moi. FIN

Table des Inſtructions & Prieres pour la Sainte Meſſe.

Table des Inſtructions méthodiques pour aprendre à ſe bien Confeſſer.

Table des Instructions & Prieres pour la Confession & la Communion.

Fin de la Table.

APPROBATION.

J'Ay lû pour Monseigeur le Chancelier, ce Manuscrit, qui a pour titre *Instructions & Prieres pour la sainte Messe*. En Sorbonne, ce 16 de Janvier 1703.

C. DE PERCELLE.

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier ce livre qui à pour Titre, *Inſtructions & Prieres pour la Confeſſion & la Communion*, à l'uſage des Ecoles Chrétiennes, que j'ai trouvé trés-propres à édifier les fidéles. Ce quatriême Décembre 1702.

C. DE PERCELLE.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la Grace de Dieu Roi de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement. Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Conſeillers, Prevôts de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il apartiendra ; SALUT. Nôtre bien-amé le Supérieur de l'Institut des Freres des Ecoles Chrétiennes, Nous ayant fait ſuplier de lui accorder nos Lettres de Permiſſion pour l'impreſſion de pluſieurs Livres à l'uſage de leurs Ecoles, & qui ont pour titre, *Exercices de Pieté à l'uſage des Ecoles Chrétiennes*, un *Sillabaire François*, des *Inſtructions & Prieres pour la Sainte Meſſe*, *Inſtruction méthodique pour aprendre à ſe bien confeſſer*. *Catéchiſme par Demandes & Réponſes*, *les Devoirs d'un Chrétien envers Dieu par diſcours ſuivis*, *Inſtructions & Prieres pour la Confeſſion & Communion*, *les Régles de la Bienſéance & de la Civilité Chrétienne*, *Cantiques ſpirituels*, & *l'Office de la très-Sainte Vierge*, *avec le Pſautier de David* ; Nous offrant pour cet effet de les faire imprimer en bon papier & bons caracteres, ſuivant la feüille imprimée & attachée pour modéle ſous le contreſcel des Preſentes. Nous lui avons permis & permettons par ces Preſentes de faire imprimer leſdits Livres ci-deſſus ſpécifiez en un ou pluſieurs Volumes, conjointement ou ſeparément, & autant de fois que bon leur ſemblera, & de les vendre, faire vendre & debiter par tout nôtre Royaume pendant le tems de trois années conſécutives, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes. Faiſons défenſes à tous Libraires, Imprimeurs, & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de nôtre obeïſſance ; à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur les Regiſtres de la

Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris dans trois mois de la datte d'icelle ; que l'impression de ces Livres sera faite dans nôtre Royaume & non ailleurs, & que l'Impetrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725. & qu'avant de les exposer en vente, les Manuscrits ou imprimez qui auront servi de copie à l'impression desdits Livres, seront remis dans le même état, où les Aprobations y auront été données, ès mains de nôtre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Chauvelin, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires de chacun dans nôtre Bibliotéque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre trés-cher & feal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur Chauvelin, le tout à peine de nullité des Presentes ; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposant ou ses Ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement : Voulons qu'à la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Livres, foi y soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent de faire pour l'exécution d'icelle tous Actes requis & necessaires, sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel est nôtre plaisir. DONNE' à Fontainebleau le 27. jour du mois d'Octobre, l'An de Grace 1732. Et de nôtre Régne le dix-huitiéme. Par le Roi en son Conseil,

Signé, SAINSON, avec paraphe.

Registré sur le Registre 8. de la Chambre Royale & Sindicale de la Librairie & Imprimerie de Paris N. 434. fol. 418. conformement au Réglement de 1723. qui fait défenses, art. IV. à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, debiter & faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leur nom, soit qu'ils s'en disent les Auteurs ou autrement ; & à la charge de fournir les Exemplaires prescrits par l'Article VIII. du même Réglement. A Paris le 30. Octobre 1732.

Signé, G. MARTIN, Sindic.

Le ..... Superieur de l'Institut des Freres des Ecoles Chrétiennes a cedé son Privilege à J. B. Machuel, Imprimeur-Libraire à Roüen, suivant l'Accord fait entr'eux.

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS ET PRIERES POUR LA CONFESSION ET POUR LA COMMUNION

Saint-Luc de Tournai
Ecole de Typographie Lino-Monotypie
Ramegnies-Chin (Belgique)

CAHIERS LASALLIENS

TEXTES, ÉTUDES, DOCUMENTS :

publiés en collection non périodique ;
centrés sur la personne de saint Jean-Baptiste de La Salle, son œuvre écrite et les origines de la Congrégation des Frères des Ecoles chrétiennes ;
préparant la publication de deux ouvrages définitifs : une biographie critique du saint et le corpus de ses œuvres.

Ont paru :

1 — F. FLAVIEN-MARIE (MICHEL SAUVAGE, FSC) : *Les citations néotestamentaires dans les Méditations pour le temps de la retraite* ; présentation, examen critique, introduction et notes. XLVIII — 106 pp.

2 — F. MAURICE-AUGUSTE (ALPHONSE HERMANS, FSC) : *Les vœux des Frères des Ecoles chrétiennes avant la bulle de Benoît XIII.*
Première partie : Les faits et les textes. 140 pp.

3 — Id. Deuxième partie : Les documents. 96 pp.

7 — J. B. BLAIN : *La vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle, Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes.*
Reproduction photomécanique de l'édition princeps : Rouen, 1733.
Tome I. 4 ff. — 444 pp. — tables.

8 — Id. Tome II. 502 pp. — tables — 124 pp. — 5 ff.

11 — F. MAURICE-AUGUSTE (ALPHONSE HERMANS, FSC) : *L'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes à la recherche de son statut canonique: des origines* (1679) *à la bulle de Benoît XIII* (1725). 414 pp.

12 — *Méditations pour les Dimanches et les principales fêtes de l'année.*
Reproduction anastatique de l'édition originale : Rouen, 1730 ?
236 — 274 pp. — tables.

13 — *Méditations pour le temps de la retraite à l'usage de toutes les personnes qui s'employent à l'éducation de la jeunesse; et particulièrement pour la retraite que font les Frères des Ecoles chrétiennes pendant les vacances. Par M. Jean-Baptiste de La Salle, instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition princeps (vers 1730).
IV — 84 — 10 pp.

14 — *Explication de la méthode d'oraison par Monsieur J.-B. de La Salle, instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes.*

Reproduction anastatique de l'édition de 1739. 130 pp.

17 — *Instructions et Prières pour la Sainte Messe, la Confession et la Communion, avec une Instruction méthodique par demandes et réponses pour apprendre à se bien confesser.*

Reproduction anastatique de l'édition de 1734. 283 pp.

Hors série : F. MAURICE-AUGUSTE : *Petite contribution à l'étude des origines lasalliennes,* Quelques articles parus dans le *Bulletin des Frères des Ecoles chrétiennes,* 64 pp.

En préparation :

4 — F. BERNARD : *Conduite admirable de la divine Providence en la personne du vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste de La Salle...*

Edition du manuscrit de 1721.

5 — F. MAURICE-AUGUSTE : *L'Habit des Frères des Ecoles chrétiennes avant la Bulle de Benoît XIII.*

6 — F. E. MAILLEFER : *La vie de M. Jean-Baptiste de La Salle, prêtre, docteur en théologie, ancien chanoine de la cathédrale de Reims, et Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes...*

Edition comparée des manuscrits de 1723 et de 1740.

9 et 10 — Index cumulatif des trois premières biographies du saint : BERNARD, MAILLEFER et BLAIN.

15 — *Recueil de différents petits traités à l'usage des Frères des Ecoles chrétiennes.*

Reproduction anastatique de l'édition de 1711. Introduction ; notes critiques ; table des principales éditions.

16 — Contribution à l'étude des sources du *Recueil* : divers traités redevables à St Ignace de Loyola, aux Pères Aquaviva et Hayneufve.



